

ASPJ

Afrique et Francophonie

4^e trimestre 2016

Volume 7, No. 4

Les relations civilo-militaires et la dynamique de l'expansion militaire américaine

Jeffrey W. Meiser, PhD

Le questionnement dans l'analyse du renseignement

Avantage concurrentiel ou occasion manquée ?

Charles Vandeppeer, PhD

Interactions des normes internationales

Le cas des normes de protection des civils et de lutte contre le terrorisme

Alexandru Grigorescu, PhD

Sherri S. Replogle, PhD

Apocalypse Now

Le colonel Klein et la légitimité de la frappe aérienne de Kunduz dans les films de la télévision allemande

Axel Heck, PhD

La Guerre et la paix sont toutes deux dans nos gènes

Azar Gat, PhD



VISER HAUT . . . VOLER, COMBATTRE ET GAGNER



Chef d'état-major de l'armée de l'Air américaine
Général David L. Goldfein

Commandant, commandement de l'éducation et de la formation de la force aérienne
Lt Général Darryl Roberson

Commandant et président d'Air University
Général de corps aérien Steven L. Kwast

Directeur, Air Force Research Institute
Dr. Dale L. Hayden

Éditeur

Rémy M. Mauduit

Megan N. Hoehn
Assistante à l'éditeur

Marvin Bassett, PhD
Éditeur contribuant

Nedra O. Looney
Gestionnaire de la mise en pages et de la pré-production

Daniel M. Armstrong, *Illustrateur*

L. Susan Fair, *Illustratrice*

Air and Space Power Journal (ISSN 1931-728X) est publié trimestriellement. Cette revue est conçue pour servir de forum ouvert à la présentation et à la stimulation de réflexions innovatrices sur la doctrine militaire, la stratégie, la tactique, la structure de force, la préparation et d'autres sujets de la défense nationale. Les points de vue et les opinions exprimés ou implicites dans cette revue sont ceux des auteurs et ne devraient pas être interprétés comme portant la sanction officielle du département de la Défense, de l'armée de l'Air, du Commandement de l'éducation et de la formation des forces aériennes, de l'Air University, ou d'autres agences ou départements du gouvernement des États-Unis.

Dans cette édition, les articles sans notice de copyright peuvent être reproduits entièrement ou partiellement sans permission au préalable. Les articles ayant une notice de copyright peuvent être reproduits sans permission par les agences du gouvernement des États-Unis. S'ils sont reproduits, nous demandons à ce que *Air & Space Power Journal* soit référé. Pour obtenir la permission de reproduire des articles ayant une notice de copyright en dehors du gouvernement des États-Unis, contactez l'auteur directement plutôt que *Air & Space Power Journal*.



<http://www.af.mil>



<http://www.aetc.randolph.af.mil>



<http://www.au.af.mil>

ASPJ—Afrique et Francophonie
600 Chennault Circle
Maxwell AFB AL 36112-6026
USA

Télécopieur : 1 (334) 953-1451
courriel afri.aspj french@us.af.mil

Visitez *Air and Space Power Journal* en ligne
à <http://www.airpower.au.af.mil>

Abonnez-vous à
<http://www.af.mil/subscribe>

Éditorial

- Les relations civilo-militaires, le questionnement dans l'analyse des informations, les normes internationales, Apocalypse Now et la guerre et la paix dans nos gènes* 2
Rémy M. Mauduit

Articles

- Les relations civilo-militaires et la dynamique de l'expansion militaire américaine* 5
Jeffrey W. Meiser, PhD
- Le questionnement dans l'analyse du renseignement
Avantage concurrentiel ou occasion manquée ?* 25
Charles Vandeppeer, PhD
- Interactions des normes internationales
Le cas des normes de protection des civils et de lutte contre le terrorisme* 45
Alexandru Grigorescu, PhD
Sherri S. Replogle, PhD
- Apocalypse Now**
Le colonel Klein et la légitimité de la frappe aérienne de Kunduz dans les films de la télévision allemande 74
Axel Heck, PhD
- La Guerre et la paix sont toutes deux dans nos gènes* 93
Azar Gat, PhD



Les relations civilo-militaires, le questionnement dans l'analyse du renseignement, les normes internationales, Apocalypse Now et la guerre et la paix dans nos gènes

Ces dernières années, les têtes pensantes des opérations militaires ont encouragé des stratégies prolongées et étendues en Irak comme en Afghanistan. Cette disposition est-elle partagée par les architectes modernes de la politique extérieure dans leur ensemble ou bien relève-t-elle d'une disposition propre aux cadres militaires ? Dans l'article « Les relations civilo-militaires et la dynamique de l'expansion militaire américaine », le professeur Jeffrey Meiser part de l'hypothèse selon laquelle les élites militaires seraient plus enclines à plaider en faveur d'une expansion politico-militaire que les cadres politiques civils. Il soumet cette vision à l'examen de l'expérience des États-Unis à l'âge d'or de l'« empire » américain. La littérature sur les relations civilo-militaires reflète l'inclination des hauts cadres militaires pour les solutions armées en réponse aux questions d'ordre politique. Il infère de cette proposition que les élites militaires auront tendance à envisager le contrôle politico-militaire d'un territoire étranger comme la meilleure solution à l'instabilité et défendront une stratégie d'expansionnisme politico-militaire. L'étude du professeur Meiser met en lumière l'articulation entre les relations civilo-militaires et les relations internationales. L'auteur examine à cette fin dix exemples de l'intervention militaire américaine dans la zone des Caraïbes et la région de l'Asie et du Pacifique, à une période où la politique étrangère américaine était particulièrement marquée par les guerres : les administrations Cleveland, McKinley, Roosevelt, et Taft (1893–1913).

Dans « Le questionnement dans l'analyse du renseignement : avantage concurrentiel ou occasion manquée ? », le docteur Charles Vandeeper affirme que les questions sont des éléments essentiels du processus d'analyse des informations. Véritable outil intellectuel, elles constituent la méthode la plus accessible, facile à enseigner et adaptée au plus grand nombre de cas, pour faire progresser les connaissances, se forger une opinion éclairée et identifier les éléments à vérifier. Les analystes du renseignement sont tenus

de répondre aux questions posées par les décideurs politiques, les directeurs d'enquête et les opérateurs. Les analystes doivent en outre, de façon proactive, identifier et poser des questions pertinentes, essentielles à la juste appréciation d'une situation donnée. Néanmoins, à l'aune de récentes procédures d'enquête et d'instruction, le niveau de débat analytique, d'esprit critique ou de curiosité encouragé par les différentes cellules du renseignement s'avère préoccupant. Si l'on ne façonne pas des esprits prédisposés aux interrogatoires, les analystes risquent de ne pas poser les questions les plus habiles, lacune fort regrettable pour les centres du renseignement. Pire, si les spécialistes du renseignement ne sont pas en mesure, voire refusent, de poser des questions difficiles et embarrassantes et d'en approfondir les réponses, les conséquences pourraient se révéler désastreuses : au-delà de l'occasion manquée de mettre le doigt sur un élément déterminant, il pourrait s'agir d'une question de vie ou de mort.

Dans leur article « Interactions des normes internationales : le cas des normes de protection des civils et de lutte contre le terrorisme », les professeurs Sherri Replogle et Alexandru Grigorescu mettent en lumière la façon dont les normes s'articulent entre elles. Ils se basent sur l'examen des stratégies permettant aux acteurs de façonner les normes en fonction de leurs intérêts matériels. Leur postulat : les acteurs adhèrent rarement aux normes et à leurs dispositions telles qu'elles sont diffusées initialement, ou ils les remettent tout simplement en question. Les acteurs cherchent bien souvent à modeler une norme en « réduisant » ou en « élargissant » son champ. Or, ces stratégies font apparaître des interdépendances avec d'autres cadres normatifs existants. L'argumentation des professeurs Replogle et Grigorescu repose sur l'analyse de l'évolution des normes de protection des civils d'une part et de lutte contre le terrorisme d'autre part. Ils examinent plus particulièrement l'après-2001 : impulsé par les États-Unis, le renforcement du cadre normatif de lutte contre le terrorisme a, de façon inopinée, consolidé la norme de protection des civils. Ce qui a contraint les forces armées américaines à revoir leur stratégie de guerre en Irak et en Afghanistan.

Le professeur Axel Heck analyse deux drames documentaires relatant la frappe aérienne ordonnée en septembre 2009 par un colonel allemand sur les rives de la rivière Kunduz, en Afghanistan. L'attaque tuait plus de 140 personnes, principalement des civils. Dans « Apocalypse Now : Le colonel Klein et la légitimité de la frappe aérienne de Kunduz dans les films de la télévision allemande », le docteur Heck se penche sur une question ayant suscité des débats houleux : le colonel Georg Klein a-t-il réagi face à une menace imminente ou a-t-il commis un crime de guerre ? Les deux films adoptent chacun un angle de vue déterminant quant à l'interprétation de la légitimité de l'attaque. Le fil conducteur de l'article est l'examen, pour chacun des deux films, de la reconstitution de la frappe aérienne de Kunduz et du discours délivré. Le docteur Heck soutient que les drames documentaires sont de précieuses sources d'informations pour la recherche en relations internationales, à plus d'un titre : 1) Les productions télévisées touchent des

millions de personnes et influencent largement le discours du public sur la légitimité des décisions militaires, tout particulièrement en cas de connaissances partielles, limitées, voire contestées des faits ; 2) Les documentaires en général, et les drames documentaires en particulier, peuvent contribuer à construire la mémoire collective en proposant des discours audiovisuels et des interprétations des opérations militaires relatées ; et 3) Les drames documentaires déconstruisent la réalité en mêlant éléments fictionnels et non fictionnels. Il s'agit là de créations esthétiques véhiculant, par des procédés mimétiques, un message. L'auteur se prête à une analyse empirique des deux productions en puisant dans la sémiotique du discours audiovisuel de la légitimité et en analysant chaque film de façon méthodologique.

Notre aptitude à la guerre ou à la paix fait partie de nous, tel est le postulat du professeur Azar Gat dans « La Guerre et la paix sont toutes deux dans nos gènes ». L'auteur avance que la boîte à outils du comportement humain renferme plusieurs instruments précieux destinés à activer un conflit violent, une coexistence pacifique ou la coopération, selon ce que chacun estime lui être du plus grand secours dans une situation donnée. Le docteur Gat souligne que le conflit ne représente qu'un outil (le marteau en l'occurrence) parmi d'autres et que ces trois stratégies comportementales ne relèvent pas totalement de l'acquis culturel. La rhétorique naïve d'une dichotomie nature-nourriture néglige la complexité et l'inertie des mécanismes biologiques nécessaires à la mise en œuvre de ces réactions et à leur interaction, affirme-t-il. Le conflit violent, la coexistence pacifique et la coopération sont des comportements prêts à être manifestés parce qu'ils ont été utiles à l'homme tout au long de son évolution. Dans le même temps, ils sont modulés selon les circonstances par le canal de l'apprentissage social ; ils peuvent par conséquent être mobilisés à des échelles différentes. En politique intérieure, l'autorité de l'état a orienté l'homme vers des solutions pacifiques. Il est probable que les mutations économiques, sociales et politiques conduisent à un effet similaire dans l'arène internationale.

Rémy M. Mauduit, Éditeur
Air and Space Power Journal—Afrique et Francophonie
Maxwell AFB, Alabama

Les relations civilo-militaires et la dynamique de l'expansion militaire américaine

JEFFREY W. MEISER, PHD*

Nous sommes dans l'ère du général politique¹. Grands maîtres des champs de bataille, les commandants de nos forces armées ont toujours eu une grande influence sur les acteurs qui évoluent sur le théâtre de leurs opérations. Mais ils semblent aujourd'hui aussi à l'aise pour éclairer le grand public lors de séances de réflexion de haute volée ou à travers des éditoriaux publiés dans le *Washington Post* qu'ils ne le sont pour diriger leurs troupes sur le terrain². Ces guerriers des temps modernes peuvent compter sur le soutien de nombreux alliés, à commencer par leurs contacts au Congrès américain et leurs réseaux de relations au sein de l'establishment journalistique de la capitale³ ». Les présidents des États-Unis, hommes doués d'intelligence, donnent à ces hommes les ressources dont ils ont besoin, et attendent en retour qu'ils « soutiennent » les politiques de leur gouvernement⁴. Les relations de ces hauts commandants avec les présidents font les grands titres des journaux, au même titre que leurs carences déontologiques et leurs erreurs de jugement⁵. Ils ont également été de grands défenseurs de l'expansion et de l'intensification des missions de combat de l'armée américaine, en prolongeant l'engagement des États-Unis à l'étranger, en y augmentant le nombre de troupes et en participant à la construction armée de nouveaux états⁶. Ces commandants ont ainsi une influence manifeste sur la stratégie militaire, dont ils usent pour intensifier, étendre et prolonger les guerres récemment menées par les États-Unis en Irak et en Afghanistan. Cette tendance est potentiellement problématique, à une époque où de nombreux stratèges de premier plan en appellent à la retenue et au retrait des troupes⁷.

*L'auteur est professeur assistant à l'Université de Portland. Jeffrey Meiser a également travaillé comme professeur adjoint au *College of International Security Affairs* de la National Defense University. Son livre *Power and Restraint: The Rise of the United States, 1898–1941* a été publié en 2015 aux éditions Georgetown University Press.

Le présent article est inspiré d'une intervention faite à l'occasion du Congrès annuel de l'International Studies Association, à La Nouvelle-Orléans, en Louisiane, le 20 février 2015.

Le profil du général moderne que nous dressons ci-dessus est fondé sur un échantillon réduit d'officiers généraux, et principalement les généraux David Petraeus et Stanley McChrystal. La question est : ces deux hommes sont-ils des exemples d'une nouvelle tendance générale des relations civilo-militaires (civ-mil) ou font-ils figure d'exceptions ? Et de façon plus générale, les officiers militaires sur le terrain sont-ils davantage susceptibles de soutenir une politique étrangère militariste et expansionniste ? Selon la littérature spécialisée, compte tenu de leur entrain et de leur l'enthousiasme pour le recours à la force militaire, les généraux Petraeus et McChrystal sont des exemples typiques. Des études qualitatives et quantitatives ont en effet démontré que les chefs militaires avaient tendance à surestimer l'efficacité des solutions militaires aux problèmes de politique étrangère, à favoriser des doctrines militaristes offensives et donc à accroître la probabilité d'une guerre⁸. Dans l'ensemble, l'influence militaire est ainsi corrélée à une probabilité accrue de conflits interétatiques militarisés⁹. Toutefois, on retrouve beaucoup moins d'articles sur le type d'influence spécifique exercée par ces commandants¹⁰. Comme l'histoire nous l'a démontré récemment, ils doivent leur influence à leur connaissance de la situation sur le terrain, à la perception largement répandue qu'ils sont des experts impartiaux, et à leur volonté d'entrer en contact avec la sphère médiatique et la société civile.

Le présent article se penche sur dix études de cas issus de l'« ère impériale » des États-Unis et vise à évaluer l'hypothèse selon laquelle les commandants des forces de combat sont plus susceptibles de soutenir une politique militaire expansionniste ou, de façon plus générale, toute forme d'expansion politico-militaire¹¹. La méthodologie utilisée se compose à la fois d'une comparaison des cas étudiés et d'une analyse individuelle de chacun d'eux. Tout d'abord, les cas sont examinés pour déterminer si les commandants des forces de combat ont soutenu une forme d'expansionnisme politico-militaire. Ensuite, l'analyse individuelle des cas compare les actions et les recommandations des commandants militaires à celles des agents civils déployés sur le terrain dans le but de distinguer l'effet de causalité du statut du commandant militaire à l'effet d'opportunité. Les cas étudiés sont issus de la période faste de l'impérialisme américain, dans la mesure où il s'agit d'une part d'un terrain propice à l'étude de l'expansionnisme et d'autre part, dans la mesure où cette ère présente certaines similitudes avec la période actuelle. Tout comme aujourd'hui, les soldats, les matelots et les Marines de l'époque étaient ainsi fréquemment déployés lors d'opérations de maintien de la paix, qui offraient aux États-Unis d'Amérique un contrôle politico-militaire accru sur les territoires étrangers. Tout comme aujourd'hui, les officiers militaires et les agents civils avaient une influence considérable sur la politique étrangère. Enfin, tout comme aujourd'hui, l'efficacité et le caractère moral de l'expansionnisme politico-militaire des États-Unis faisaient débat.

Les relations civil-militaires et l'impérialisme américain¹²

La présente section examine les relations civ-mil au plus fort de la période de l'impérialisme américain sous les présidences successives de Cleveland, McKinley, Roosevelt et Taft (1893–1913). La section se concentre sur les conflits au cours desquels des représentants américains (civils et militaires) ont été placés dans une position leur permettant d'accroître l'expansion politique ou américaine des États-Unis, que ce soit par les actes ou par la parole. Les questions directrices sont les suivantes : Les commandants militaires déployés sur les territoires étrangers ou au large de territoires étrangers ont-ils entrepris des actions visant à poursuivre l'expansion politico-militaire ou ont-ils soutenu d'une façon ou d'une autre une telle expansion ? Les agents civils établis sur des territoires étrangers ont-ils entrepris des actions visant à poursuivre l'expansion politico-militaire ou ont-ils soutenu d'une façon ou d'une autre une telle expansion ? Les réponses à ces questions sont résumées dans le tableau ci-dessous, qui démontre que dans la majorité des cas, le commandant militaire sur le terrain a adopté une stratégie expansionniste et que dans la majorité des cas où des agents civils étaient présents, ces derniers ont également favorisé l'expansionnisme. Par conséquent, nous pouvons partir du postulat que les commandants des forces de combat sont effectivement susceptibles de favoriser l'expansion politico-militaire, tout spécialement sous la forme d'une intervention militaire directe, d'occupations armées plus longues et de plus grande envergure, et de l'annexion et du contrôle colonial de territoires étrangers. Toutefois, une série d'éléments démontrent que les agents civils déployés sont également susceptibles de favoriser l'expansion politico-militaire, même si ces derniers sont moins susceptibles de prendre part aux opérations militaires à proprement dit. La principale inférence que nous pouvons en tirer est qu'une présence en première ligne tend à encourager les attitudes expansionnistes, indépendamment du statut militaire ou civil de l'acteur concerné.

Tableau. Résumé des cas

Cas	Préférence politique des commandants militaires déployés	Préférence politique des agents civils déployés
1. Tentative d'annexion d'Hawaï, 1893	Très expansionniste ^a	Très expansionniste
2. Annexion des Philippines, 1898	Modérément expansionniste ^b	N/D
3. Déclaration de l'Assimilation bienveillante (Benevolent Assimilation), 1898	Modérément expansionniste	N/D
4. Occupation de Cuba, 1899	Très expansionniste	N/D
5. Occupation de Pékin, 1900	Modérément expansionniste	Modérément expansionniste
6. Mainmise sur la Zone du canal de Panama, 1903	Neutre ^c	Très expansionniste*
7. Occupation de Cuba, 1906	Modérément expansionniste	Modérément expansionniste
8. Intervention au Nicaragua, 1909	Neutre	Très expansionniste
9. Intervention au Nicaragua, 1910	Très expansionniste	Modérément expansionniste
10. Intervention au Nicaragua, 1912	Retenue modérée ^d	N/D

*Les civils étrangers et américains ont assuré l'essentiel des activités expansionnistes, mais ils ont généralement agi sous la direction tacite des leaders politiques américains.

- ^aTrès expansionniste = les États-Unis ont lancé une action indépendante visant à faciliter une expansion politico-militaire supplémentaire, à intensifier une intervention politico-militaire existante ou à prolonger une intervention en cours
- ^bModérément expansionniste = les États-Unis ont adopté une position favorable à une expansion politico-militaire supplémentaire, visant à intensifier une intervention politico-militaire existante ou à prolonger une intervention en cours
- ^cNeutre = les États-Unis ont adopté une position neutre ou ont suivi les ordres visant à procéder à une expansion ou à un retrait
- ^dRetenue modérée = les États-Unis ont adopté une position défavorable à une expansion politico-militaire supplémentaire, à une intensification d'une intervention politico-militaire existante ou à une prolongation d'une intervention en cours
- Les trames de fond dans les cellules représentent le spectre allant de « Très expansionniste » (gris foncé) à « Retenue modérée » (blanc).
- L'option « Retenue intensive » est théoriquement possible, mais n'a été observée dans aucun des dix cas étudiés dans le présent article. La Retenue intensive se définit comme le lancement par les États-Unis d'une action indépendante visant à empêcher une expansion politico-militaire supplémentaire, à empêcher l'intensification d'une intervention politico-militaire existante ou à empêcher la prolongation d'une intervention en cours.

La suite de la présente section analyse dix cas d'expansion ou de tentative d'expansion des États-Unis en territoire étranger. Cette liste n'a aucune prétention d'exhaustivité et se focalise uniquement sur les cas où des représentants militaires et/ou civils ont été déployés en territoire étranger et où ils ont potentiellement eu un impact sur la décision d'expansion politico-militaire. Les remarques formulées au terme de cette étude de cas résument nos conclusions et discutent des implications possibles de la présente étude.

La tentative d'annexion d'Hawaï, 1893

Après de nombreuses années de conflits entre les propriétaires de plantations américano-hawaïens et les membres de la famille royale indigène, les propriétaires lancent un coup d'État le 16 janvier 1893, avec le soutien de John Stevens, ministre américain à Hawaï, et le Capitaine G. C. Wiltse, commandant de l'US Navy à Hawaï. Les représentants américains ont joué un rôle primordial dans le renversement de la reine Liliuokalani. Stevens avait ordonné aux Marines américains de débarquer de l'USS *Boston* à Pearl Harbor pour protéger les intérêts américains, occuper les immeubles gouvernementaux et contraindre la reine et ses partisans à l'abdication par des manœuvres d'intimidation. Il est important de signaler que les forces américaines ont été déployées avant la fin du coup d'état, qui a donc eu lieu sous protection américaine. La reine Liliuokalani se retira sans violence, tout en faisant valoir qu'elle renonçait à son autorité au profit des « forces supérieures des États-Unis d'Amérique » dans l'espoir d'être réhabilitée dans ses fonctions par ces mêmes forces¹³. Stevens reconnut immédiatement la légitimité du nouveau gouvernement mis en place par les annexionnistes sous la direction du président provisoire, le juge Stanford B. Dole. Hawaï fut ainsi placée sous protectorat américain. Stevens avait agi sans ordres de Washington, espérant que ses supérieurs accepteraient ce fait accompli¹⁴.

Mais les actions des annexionnistes américano-hawaïens, du ministre Stevens et du capitaine Wiltse restèrent vaines. En effet, Grover Cleveland, président nouvellement élu, condamna les actions des agents américains et refusa de soutenir l'annexion d'Hawaï. L'annexion de Hawaï aux États-Unis finira par se produire en temps de guerre, sous la présidence de William McKinley en 1898¹⁵. Néanmoins, l'élément important est que les hauts responsables civils et militaires déployés à Hawaï ont été de fervents partisans de l'expansion politico-militaire et ont entrepris des actions qui ont largement dépassé leur autorité afin de faciliter l'annexion de l'archipel.

La décision de McKinley d'annexer les Philippines, 1898

Les Philippines forment la plus vaste, et la plus importante, acquisition coloniale des États-Unis. L'opportunité d'annexer cet archipel s'inscrit dans le contexte de la guerre américano-philippine de 1898. L'une des batailles les plus marquantes de cette guerre a été menée dans le port de Manille, où la flotte du commodore George Dewey défit les forces espagnoles le 1^{er} mai 1898. Les forces américaines prirent ensuite la ville de Manille le 14 août, deux jours après la fin de la guerre (le délai étant dû à des lenteurs de communication)¹⁶. Un cessez-le-feu, ou « Protocole d'accord », fut signé le 12 août 1898 et établit le statut des possessions espagnoles dans les Caraïbes et à Guam, mais reporta également la décision sur le

statut des Philippines à la Conférence de la paix, qui devait se tenir du 29 septembre au 10 décembre 1898¹⁷.

L'étape cruciale du processus d'annexion que nous examinons ici porte sur la décision du président McKinley d'exiger le contrôle des Philippines pendant les négociations de paix avec l'Espagne. La position de McKinley sur cette question a beaucoup évolué en l'espace de quelques mois. Entre mai et octobre 1898, le président relève progressivement ses exigences territoriales à l'adresse des Philippines. En mai 1898, la position officielle des États-Unis consiste à autoriser l'Espagne à conserver les Philippines, à condition de laisser un dépôt de charbon à la disposition des États-Unis aux Philippines ou sur les îles Caroline. En juillet, le plan du gouvernement McKinley évolue encore et exige un port à Manille pour l'aménagement d'une base navale. En septembre, McKinley demande l'intégralité de l'île de Luçon (où se situe Manille). Mais cette position évolue encore. La plupart de ses conseillers lui indiquent en effet qu'il serait difficile et stratégiquement inopportun d'occuper uniquement Manille ou l'île de Luçon en raison de l'interdépendance des îles de l'archipel et de la difficulté qui en résulterait pour les Philippines de se gouverner seuls, avec comme risque corollaire qu'ils soient rapidement « avalés » par l'Allemagne ou le Japon. Sur ces questions, le général Francis V. Greene aurait été particulièrement influent. À son retour des Philippines, où il dirigea l'attaque de Manille, il remet au président McKinley un rapport favorable à l'annexion de l'ensemble de l'archipel pour les deux raisons susmentionnées¹⁸. La position du général Greene est renforcée par celle du commandant Royal B. Bradford, chef du *Bureau of Equipment* de la Navy, le département en charge des approvisionnements et du personnel navigant. Ce dernier s'est rendu à Manille pour chercher des sites potentiels en vue d'y établir des bases navales et des dépôts de charbon. Au mois d'octobre, le président McKinley décide ainsi d'annexer tout l'archipel¹⁹. En février 1899, le Sénat vote la ratification du Traité de paix avec l'Espagne et finalise l'annexion des Philippines²⁰.

Bien que le président McKinley ait reçu des conseils de nombreux agents civils et citoyens privés, le motif donné pour justifier l'annexion de tout l'archipel fait clairement écho à la position du général Greene²¹. La déclaration la plus marquante faite par McKinley lui-même a été enregistrée par Chandler Parsons Anderson le 19 novembre 1898, un mois après avoir donné l'instruction à ses négociateurs d'investir tout l'archipel. Ce fut à l'occasion d'une discussion privée dans le bureau du président, en présence de Thomas Jefferson Coolidge. Selon la transcription d'Anderson, McKinley y avait affirmé que les États-Unis devaient maintenir le contrôle de toutes les îles de l'archipel des Philippines parce que 1) elles ne pouvaient pas être restituées à l'Espagne « pour les mêmes raisons que celles qui ont conduit à la guerre » (c'est-à-dire des raisons humanitaires), 2) elles ne pouvaient pas être cédées à une autre puissance européenne en raison du risque de

déclencher une nouvelle guerre et du caractère contraire de cette décision aux intérêts américains, 3) il relevait de la « responsabilité » et « du devoir » du peuple américain d'accepter le contrôle des îles, et 4) l'« interdépendance stratégique des îles » était telle que les États-Unis devaient soit les contrôler toutes, soit n'en contrôler aucune²².

La position initiale de McKinley était simplement de maintenir un dépôt de charbon, mais elle a ensuite évolué vers une posture beaucoup plus expansionniste après avoir reçu les conseils des officiers militaires ayant occupé le terrain. Ce cas démontre que les officiers militaires ayant été actifs sur le théâtre des opérations ont favorisé l'expansionnisme politico-militaire et ont probablement eu une influence importante sur la décision du président de procéder à l'annexion des Philippines. Aucun agent civil important n'a été dépêché aux Philippines à cette époque ; ou du moins aucun ayant la stature suffisante pour se faire une place dans les livres d'histoire.

La déclaration de l'Assimilation bienveillante (Benevolent Assimilation), 1898

À la suite de la décision de McKinley d'annexer les Philippines, les États-Unis devaient déterminer comment exercer exactement leur contrôle sur cette nouvelle acquisition. Les options disponibles allaient d'un protectorat autonome à une colonie gouvernée par de hauts représentants américains. La grande question était de connaître l'approche que choisiraient les États-Unis face aux nationalistes philippins, avec à leur tête Emilio Aguinaldo.

Les forces américaines étaient concentrées à Manille à la suite de la bataille du port de Manille, et au cours de la majeure partie de l'année 1898, les relations avec les nationalistes philippins, qui contrôlaient la plupart du territoire, ont été délicates. Ces derniers voulaient en effet l'indépendance de leur pays et doutaient des bonnes intentions des États-Unis à leur égard. Les forces américaines aux Philippines manquaient d'ordres clairs et firent donc de leur mieux pour se débrouiller seules. La déclaration de l'Assimilation bienveillante de McKinley, actée le 21 décembre 1898 (décret instituant la souveraineté américaine sur les Philippines), marqua le point de rupture définitif entre les Américains et les Philippins. Brian Linn souligne deux aspects cruciaux de la déclaration de McKinley : tout d'abord, la mission du VIII^e Corps devait rétablir le contrôle sur les Philippines (en d'autres termes, couper court à toute velléité indépendantiste). Deuxièmement, McKinley instaura une politique bienveillante visant à « protéger la vie, les intérêts et les droits civiques des Philippins », mettant ainsi en place la première tentative américaine de gagner le cœur et l'esprit d'un peuple étranger²³.

L'historienne Grania Bolton avance que l'ordre de McKinley d'établir la souveraineté américaine sur l'ensemble de l'archipel philippin avait été fondé sur recommandation du général Wesley Merritt (premier commandant d'armée à Manille), du général Elwell S. Otis (remplaçant de Merritt), et du commodore Dewey (héros de la Bataille de la Baie de Manille). Tous avaient assuré au président que les Philippines étaient incapables de gouverner leur archipel en autonomie et qu'ils accueilleraient donc positivement le contrôle américain. Toutefois, en dépit de ces promesses, Aguinaldo prit la déclaration comme un acte de trahison et les événements qui suivirent donnèrent à penser que le décret a été l'élément déclencheur des violences entre les soldats américains et les nationalistes²⁴. Les hostilités ont commencé le 5 février 1899, soit un peu plus d'un mois après la déclaration de l'Assimilation bienveillante de McKinley. La décision du président d'instaurer un contrôle américain direct de l'archipel a été soutenue et encouragée par les officiers militaires de retour du terrain et par le commandement naval ayant assuré la mainmise américaine sur place. Une fois encore, aucun rapport ne fait état de la présence sur place d'un agent civil ayant influencé la décision de McKinley.

L'occupation américaine de Cuba, 1899–1902

Pendant la guerre de 1898, une armée américaine a envahi et occupé de vastes zones de l'île de Cuba. À la suite de l'accord de paix conclu entre les États-Unis et l'Espagne, les troupes américaines ont avancé leurs positions et ont fini par occuper l'intégralité de l'île, créant ainsi un nouvel état-nation cubain. Le général de brigade Leonard Wood fut nommé gouverneur militaire de Cuba, avec pour mission « de préparer le peuple à une forme républicaine de gouvernement », pour reprendre les mots du président McKinley... « Donnez-leur un système scolaire de qualité, essayez de renforcer leurs tribunaux, et faites de votre mieux pour remettre le pays sur pied. Nous voulons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour les aider, avant de quitter ensuite l'île dès que nous pourrons le faire en sécurité²⁵. »

En dépit du souhait du président de procéder à une transition rapide conduisant à l'indépendance cubaine, Wood était d'avis qu'une transformation progressive de l'opinion publique cubaine pourrait permettre l'annexion du pays aux États-Unis²⁶. Wood en fit son objectif : américaniser Cuba plutôt que de le préparer à l'indépendance. La volonté du général était de « créer les conditions nécessaires, pendant que l'île était sous le contrôle de l'armée américaine, à une 'annexion qui ferait l'unanimité autour d'elle'²⁷ ». Une étape importante dans ce processus était de gagner la confiance des collaborateurs cubains et d'en faire des patriotes américains afin qu'ils matérialisent cette annexion. Pour accroître les chances des élites pro-américaines de décrocher les postes clés au sein du gouvernement cubain, les hauts responsables américains en fait en sorte de créer un parti politique

cohérent, composé de Cubains fidèles, et de façonner l'électorat à travers la promulgation de lois électorales. Wood est même allé jusqu'à faire campagne pour soutenir ses candidats favoris²⁸. Il a également mis sur pied des projets d'infrastructures, d'éducation et de santé publique de grande envergure pour accroître la légitimité des forces d'occupation et américaniser le peuple cubain²⁹.

Bien que les efforts du général Wood visant à promouvoir l'annexion n'aient convaincu ni le président McKinley ni le peuple cubain, il s'était fixé comme ultime mission de préserver aussi longtemps que possible l'influence des États-Unis sur cette nation insulaire. Il dirigea le projet visant à convaincre les leaders cubains d'accepter l'amendement Platt, qui réduisait de façon considérable la souveraineté cubaine, en donnant aux États-Unis le droit d'intervenir à Cuba « à des fins de protection de la vie, des intérêts et des libertés individuelles³⁰. » L'amendement réduisait également la taille de la dette que le gouvernement cubain pouvait supporter et donner aux États-Unis le droit de maintenir des bases navales en territoire cubain³¹.

Dans ce cas, le général Leonard Wood outrepassa les décisions officielles des États-Unis pour tenter de créer des conditions d'une annexion éventuelle de Cuba. À travers cette volonté, il s'avéra bien plus expansionniste que les décideurs politiques de Washington. La politique américaine a connu un virage expansionniste avec l'amendement Platt, mais une forte opposition cubaine a empêché le rêve du général Wood de se concrétiser.

L'occupation américaine de Pékin, 1900–1901

En 1900, les États-Unis se sont associés à un effort international visant à pacifier la Révolte des Boxers en Chine, qui sévissait sur la ville de Pékin et la province environnante. Après l'occupation réussie de la ville par les forces internationales (en ce compris l'Autriche-Hongrie, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, la Russie et les États-Unis), le président McKinley devait décider d'ordonner le retrait rapide de ses troupes de Chine ou de prendre part à la division du pays en sphères d'influence. Pour le secrétaire à la Guerre Elihu Root, les États-Unis n'avaient aucune bonne raison de maintenir leurs troupes à Pékin sans mission claire et ont donc soutenu leur retrait. Mais McKinley décida de suivre les conseils du commandant des forces de combat, le général de corps d'armée Adna Chaffee, d'Edwin H. Conger, ministre américain en Chine, et de John Hay, le secrétaire d'État américain, qui se sont dits favorables au maintien en place d'une partie des troupes et à la poursuite de la coopération avec les puissances européennes et le Japon. Pour apaiser le sentiment anti-impérialiste et renforcer la présence des troupes aux Philippines, McKinley ordonna un retrait progressif des

troupes de Pékin, réduisant ainsi par deux les forces de Chaffee, qui ne comptèrent plus que 1 900 hommes³².

Alors que le pays retrouvait une stabilité, le département de la Navy et le général Chaffee commencèrent à élargir leurs ambitions d'asseoir une présence américaine en Chine. Au début de l'hiver, le général Chaffee se montrait favorable à « l'acquisition de bases militaires qui délimiteraient et protégeraient la sphère d'influence américaine au nord de la Chine³³. » Il pensait que les États-Unis devaient prendre le contrôle d'une ville portuaire et l'utiliser en appui d'une base américaine permanente à Pékin. Chaffee s'inquiétait de la poursuite de l'instabilité en Chine et estimait que les États-Unis avaient besoin de cette présence pour maintenir leur position de force vis-à-vis d'autres puissances étrangères. Le contre-amiral Bradford, chef du *Bureau of Equipment* de la Navy, et John D. Long, secrétaire d'État à la Marine, étaient également de fervents défenseurs de l'acquisition d'une base en Chine et soumièrent une demande formelle au secrétaire d'État Hay visant à obtenir l'autorisation d'installer une base navale dans la baie de Samsah, dans la province du Fujian. Hay transmit la requête à Conger, mais le ministre américain en Chine s'opposa à toute tentative d'obtenir une cession territoriale en Chine, revenant ainsi sur la position qu'il avait affichée précédemment. Le secrétaire d'État Hay apporta son soutien à son homologue en Chine et rejeta la demande de la Navy. Il ignorera également les appels que lui lancera par la suite Bradford. Toutefois, Conger marqua son soutien pour le renouvellement de la concession obtenue par les États-Unis à Tientsin en 1861, que le pays n'avait jamais occupée. Le gouvernement McKinley ne vit néanmoins pas l'intérêt d'une concession territoriale en Chine. L'objectif du président était de renforcer le gouvernement chinois, de se prémunir de toute concurrence vis-à-vis des territoires chinois, et de préserver l'image relativement positive acquise par les États-Unis dans le pays³⁴.

L'occupation américaine prit fin en mai 1901, soit bien avant toute les autres nations occupantes. Ce retrait précoce intervint contre l'avis du commandant des forces de combat Chaffee et contre les recommandations du département de la Navy, qui souhaitaient tous deux étendre la mission en Chine pour y garantir une présence militaire américaine permanente. La position de Conger, premier représentant civil officiel en Chine, était expansionniste, mais pas autant que celle de ses collègues militaires. Il se montra favorable à un renforcement de la présence des troupes américaines à Pékin (contrairement aux recommandations du secrétaire d'État Root) et d'un renouvellement de la concession de 1861. Il s'opposa toutefois à l'acquisition d'une base navale (contrairement à la recommandation du général Chaffee et à la demande du département de la Navy).

La mainmise sur la Zone du canal de Panama, 1903

Philippe-Jean Bunau-Varilla, ingénieur et entrepreneur (et représentant de la Compagnie Nouvelle du Canal de Panama), fut celui qui dirigea les opérations de rapprochement des partisans de l'expansionnisme américain et du nationalisme panaméen en 1903. Après avoir consulté les responsables américains, il arriva à la conclusion que les États-Unis soutiendraient tacitement la sécession panaméenne d'avec la Colombie. Les États-Unis justifieraient leurs actions en vertu de leur droit à maintenir le transit par l'Isthme, un droit qui leur était accordé par le traité de 1846 avec la Colombie. Bunau-Varilla contacta Manuel Amador Guerrero, leader du mouvement indépendantiste au Panama et médecin à la Panama Rail Road, une société américaine détenue par la Compagnie Nouvelle du Canal de Panama. L'alliance formée par la compagnie du canal et les nationalistes panaméens commença à fomenter une nouvelle rébellion. Lors d'un entretien personnel avec le président Roosevelt en octobre 1903, Bunau-Varilla informa ce dernier qu'une révolution était imminente. Roosevelt n'encourage pas la révolution, mais Bunau-Varilla considérait que les États-Unis pourraient en profiter. La flotte navale américaine prit position au large de la côte de la région potentiellement sécessionniste pour éviter le débarquement de troupes et garder le contrôle de la Panama Rail Road. Bunau-Varilla fut informé de ces actions lors de conversations avec de hauts représentants américains. Le 2 novembre, après avoir appris que le croiseur américain *Nashville* passerait par les eaux panaméennes, le plan fut mis à exécution. Dans une relative confusion, le capitaine du vaisseau autorisa le 2 novembre le débarquement des troupes colombiennes à Colón, sur la côte pacifique du Panama. L'intelligence du directeur de la Rail Road, James R. Shaler (ancien colonel de l'armée américaine) permit d'éviter un désastre pour les rebelles. Shaler proposa de transporter des officiers colombiens à Panama City sur un train spécialement affrété, promettant que leurs troupes suivraient peu de temps après. Mais quand les officiers atteignirent leur destination, ils furent arrêtés par des troupes colombiennes corrompues. Le lendemain, les troupes américaines débarquèrent pour instaurer le contrôle du chemin de fer et superviser les forces colombiennes, mais n'offrirent pas leur soutien aux rebelles. La révolution arriva à son terme presque sans violence le 6 novembre 1903 ; un seul civil fut tué accidentellement à Colón. Les États-Unis, au même titre que les pays européens et d'Amérique latine, reconnurent rapidement la nouvelle nation du Panama, et se mirent immédiatement à élaborer un traité³⁵.

Dans ce cas, le rôle de chacun reste obscur. Nous ne savons pas avec précision dans quelle mesure les officiels américains répondaient à des ordres explicites et quelle part était laissée à l'improvisation. Au minimum, il semble que les officiels américains sur le théâtre d'opérations aient reçu des ordres pour éviter que les

troupes colombiennes ne contrecarrent la rébellion panaméenne. Toutefois, les principaux instigateurs et acteurs de la rébellion furent un ingénieur français, des rebelles panaméens, un employé américain et une société française, la Compagnie Nouvelle du Canal de Panama. Par conséquent, même si ce sont des citoyens privés (américains, français et panaméen) sur le terrain qui ont joué le rôle le plus important, les représentants officiels à Washington ont soutenu ces actions, qui ont fini par conduire à une expansion politico-militaire des États-Unis après la ratification du traité Hay–Bunau-Varilla.

L'occupation de Cuba, 1906

Après la victoire électorale frauduleuse du Parti modéré, Cuba a été le théâtre d'une guerre civile en mai 1906. Les deux camps engagés dans le conflit (les forces libérales et modérées) sollicitèrent l'intervention des États-Unis. En guise de réponse, le président Théodore Roosevelt envoya l'USS *Denver* à La Havane et l'USS *Marietta* à Cienfuegos.³⁶ Mais le président voulait éviter un nouvel imbroglio. Il était en effet réticent à toute intervention, écrivant que « d'une part, nous ne pouvons pas accepter que Cuba soit en permanence proie au désordre et à l'anarchie ; et d'autre part, je déteste l'idée de contrôler cette île à la façon dont nous contrôlons Porto Rico [*sic*] et les Philippines. Ce n'est pas ce que nous souhaitons³⁷. » Roosevelt en était venu à penser que « le peuple américain était réticent à toute prolongation de l'implication militaire américaine à l'étranger³⁸. »

En dépit du souhait de Roosevelt de rester en dehors de la politique cubaine, la démission du président Estrada Palma et de son gouvernement le força à agir. Avec le soutien du président, donné à contrecœur, le secrétaire à la Guerre William H. Taft forma un gouvernement provisoire le 25 septembre 1906 et demanda la mise à disposition de 6 000 militaires américains. Roosevelt était réticent à cette idée, en raison de l'opposition du congrès et de l'opinion publique, et il implora Taft à plusieurs reprises d'éviter d'employer le terme *intervention*. Les États-Unis mettront un gouvernement provisoire en place, mais celui-ci sera régi par le droit cubain et exercera son pouvoir de concert avec les autorités du pays³⁹.

Charles E. Magoon fut choisi pour remplacer Taft, qui retourna à Washington pour reprendre ses fonctions de secrétaire à la Guerre. Magoon, avocat et diplomate, avait été jusque-là gouverneur de la Zone du canal de Panama. Il entra en fonction comme gouverneur de Cuba en octobre 1906. Sa principale stratégie était de donner plus de poids aux forces libérales au sein du gouvernement cubain, tout en améliorant la qualité de vie des Cubains de façon générale. Il utilisa les deniers de l'état pour financer des travaux publics et créer de l'emploi, il mit un terme à la fraude et à la corruption qui gangrenaient certaines élections, et intégra les insurgés libéraux à une armée cubaine, qui coexisterait avec la Garde rurale

dominée par le parti modéré. Magoon décida aussi d'étendre le droit de vote. Dans l'ensemble, il intensifia la stratégie de pacification de son prédécesseur en ralliant l'opposition à sa cause⁴⁰.

En dépit de ces succès, Magoon ne voyait pas l'avenir politique de Cuba d'un bon œil, avançant que la race hispanique était culturellement et biologiquement incapable de gouverner le pays de façon responsable et autonome. Avant les réformes mentionnées ci-dessus, il recommanda la présence permanente des États-Unis comme conseiller militaire et juridique, et Roosevelt opposa son veto à toute extension de la présence américaine à Cuba⁴¹. Le lieutenant-colonel Robert Lee Bullard, conseiller spécial de l'armée américaine, ainsi que d'autres officiers, se montrèrent également favorables à une occupation de longue durée de Cuba, sur une génération s'il le fallait⁴². Roosevelt ne vit aucun intérêt à prolonger l'occupation, et Magoon quitta le pays le 28 janvier 1909, le jour même où José Miguel Gómez prit ses fonctions de nouveau président cubain. Finalement, l'occupation durera plus longtemps que ce qu'avait espéré Roosevelt, en raison des difficultés liées au recensement de la population, condition préalable à la tenue d'élections libres et équitables.

Ce cas démontre que le leadership civil et militaire sur le terrain à Cuba a fortement favorisé l'intensification et la prolongation de l'occupation américaine dans le pays. L'opposition civile à l'occupation, dans les hautes sphères gouvernementales de Washington D.C., a néanmoins permis que cette même occupation soit relativement superficielle et de courte durée.

L'intervention au Nicaragua, 1909

Les relations américaines avec le Nicaragua étaient de bonne tenue jusqu'à ce que les États-Unis décident en 1903 de construire un canal dans l'isthme du Panama. Les relations se détériorèrent entre 1903 et 1909, lorsqu'il devint évident que le leader libéral nicaraguayen, José Santos Zelaya, et les leaders américains partageaient une vision différente de l'avenir de l'Amérique centrale. Zelaya estimait que le Nicaragua devait être l'état dominant de la région, mais les États-Unis, soucieux de la stabilité de la région et de leurs propres intérêts, n'étaient pas enthousiastes à cette perspective. Les menaces de Zelaya de permettre aux Européens de construire un canal au Nicaragua, et son hostilité à l'égard des États-Unis et des Américains faisant affaire avec son pays, ne l'ont pas aidé à améliorer ses relations avec le président Taft⁴³. Zelaya voyait le leader guatémalien Manuel Estrada Cabrera comme son principal rival dans la région. En 1906, l'Amérique centrale fut victime de cette rivalité, et des combats éclatèrent entre le Guatemala, le Nicaragua, le Honduras et le Salvador⁴⁴. Le gouvernement Taft décida de poursuivre une politique diplomatique visant à isoler Zelaya et apporta son soutien à la

souveraineté du Salvador et du Honduras. En octobre 1909, une rébellion contre Zelaya fut lancée par les conservateurs nicaraguayens, sous l'impulsion Juan Estrada, alors gouverneur de province, général et surtout libéral déçu. La rébellion jouissait du soutien des Américains vivant au Nicaragua, en ce compris le consul américain Thomas Moffat, mais pas de l'appui officiel des États-Unis. La posture adoptée par les officiers de la Marine des États-Unis fait débat. Dana Gardner Munro affirme que l'interventionnisme de Moffat a suscité l'hostilité des officiers de la Marine déployés dans la région⁴⁵. Benjamin Harrison, citant les propos de Moffat lors d'une audition devant le congrès, note que des officiers anonymes de la Marine ont encouragé la rébellion d'Estrada⁴⁶. Clairement, Moffat était un grand partisan des rebelles et était à ce titre « pratiquement un agent révolutionnaire⁴⁷. » Certains éléments démontrent que Moffat menait sa propre politique interventionniste au Nicaragua, en sa qualité de confident et de conseiller d'Estrada⁴⁸. Son hostilité à l'égard de Zelaya était assurément partagée par le secrétaire d'État Knox, mais les liens étroits qu'entretenait le consul avec Estrada dépassaient de loin la position officielle des États-Unis⁴⁹.

Pendant les combats, deux Américains servant les forces d'Estrada comme experts en démolition furent capturés et exécutés par les forces de Zelaya. En réaction, les États-Unis rompirent les relations avec le Nicaragua et menacèrent d'utiliser la force pour capturer Zelaya, mais le département d'État refusa de poursuivre l'intervention en raison de la nécessité d'obtenir l'approbation du congrès. Sous la pression américaine, Zelaya démissionna en décembre 1909 et demanda l'asile au Mexique⁵⁰.

Les actions américaines en 1909 n'ont pas énormément contribué à l'expansionnisme politico-militaire des États-Unis, mais ce n'est pas faute d'avoir essayé. Une série de diplomates, et en particulier Thomas Moffat, consul américain au Nicaragua, ont soutenu l'intervention militaire dans le pays et étaient partisans de la rébellion menée par le leader Estrada. En revanche, les officiers de la Marine américaine déployés sur le terrain se seraient opposés à cette intervention. Les hauts responsables politiques des États-Unis n'ont pas suivi les recommandations expansionnistes de Moffat, mais ont néanmoins fait peser une pression suffisante sur les épaules de Zelaya pour l'obliger à démissionner.

L'intervention au Nicaragua, 1910

Les États-Unis ne débordaient pas non plus d'enthousiasme à l'égard du président José Madriz, successeur de Zelaya, et ont dépêché le corps expéditionnaire nicaraguayen au large de Corinto, sur la côte occidentale du Nicaragua. Le contre-amiral William Kimball, chef du corps expéditionnaire, a demandé aux autorités de former un gouvernement provisoire au Nicaragua, mais sa demande fut rejetée.

Son corps finira par être progressivement retiré. La guerre civile s'est poursuivie jusqu'en 1910 (Madriz a continué la guerre contre les forces d'Estrada) et en mai, les forces fidèles au président ont entouré les forces rebelles à Bluefields, sur la côte atlantique, menaçant de bombarder la ville. Le capitaine William Gilmer de l'USS *Paducah* déploya 100 Marines dans la ville pour éviter les combats. Cette action fut avant tout décidée pour protéger les vies et les intérêts américains, mais elle eut également pour effet d'empêcher les forces gouvernementales, comme souhaité par le gouvernement Taft, d'achever les rebelles. Les forces navales américaines empêchèrent également les troupes de Madriz de fouiller les navires pour combattre la contrebande, préservant ainsi les circuits de ravitaillement d'Estrada. Entravées dans leur tentative de mettre fin à la rébellion, les troupes du gouvernement se retirèrent. La « neutralité » de la politique américaine sapa le moral des forces de Madriz et nuisit à sa légitimité. En août, les forces rebelles triomphèrent. L'intervention américaine favorisait la victoire des rebelles et la mise en place du gouvernement Estrada⁵¹.

Dans ce cas, les États-Unis ne prirent pas parti officiellement et se contentèrent d'envoyer un petit nombre de Marines pour délimiter une zone neutre dans la ville de Bluefields. Mais cette petite intervention aura un impact de taille sur l'issue de la rébellion : le contre-amiral William Kimball demandera l'autorisation d'occuper le Nicaragua et de former un nouveau gouvernement et le capitaine William Gilmer enverra des Marines à terre pour protéger une enclave rebelle. Tout comme en 1909, les officiers déployés favorisèrent des velléités expansionnistes contraires à la volonté des décideurs politiques à Washington. Mais contrairement aux événements de 1909, les commandants des officiers de la Marine prirent les opérations en main en 1910 pour étendre l'intervention américaine Nicaragua.

L'intervention au Nicaragua, 1912

En juin 1912, une nouvelle rébellion a submergé le Nicaragua, orchestrée cette fois par le ministre de la Guerre Luis Mena contre le président Adolfo Díaz, alors soutenu par les États-Unis. Au cours des premières phases de la guerre civile, les forces de Mena bombardèrent la capitale Managua, mettant en danger la vie de nombreux Nicaraguayens, d'Américains et d'autres étrangers. Le président Díaz demanda une assistance militaire et l'obtint : en septembre 1912, approximativement 2 700 Marines américains furent déployés au Nicaragua. Après leur arrivée, la priorité pour les Marines et les *bluecoats* fut de protéger les vies et les intérêts des Américains, d'arrêter les attaques sur la capitale et de mettre fin aux attaques rebelles sur la ligne de chemin de fer reliant Managua à Grenada. Les forces américaines ne furent pas impliquées dans les combats entre le gouvernement et

les forces rebelles. Le contre-amiral W. H. H. Southerland, commandant des forces américaines, adoptait une position neutre à l'égard des combattants et ne voyait aucune raison justifiant l'implication des Marines américains dans les combats au nom du gouvernement du pays. Les Marines ne combattirent donc que pour maintenir la sécurité sur la voie de chemin de fer. En septembre, après plusieurs batailles entre les forces américaines et les insurgés, le major des Marines, Smedley Butler, convainquit Mena de cesser les attaques sur la voie de chemin de fer et de respecter la vie et les intérêts des Américains. Cette concession fut rapidement suivie par la reddition de Mena, essentiellement provoquée par la maladie. Mais le général Benjamín Zeledón continua les combats et maintint le contrôle de la ville de León et des collines surplombant la ligne de chemin de fer à proximité des villes de Coyotepe et de Masaya. L'amiral Southerland ne souhaitait pas attaquer les rebelles, mais reçut l'ordre de le faire par ses supérieurs à Washington. Les 3 et 4 octobre, quelque 850 Marines et *bluejackets* américains attaquèrent ainsi les forces de Zeledón cachées dans les environs de Coyotepe. Lors du combat le plus difficile de l'intervention, les forces américaines triomphèrent des rebelles, au prix de quatre morts et de sept blessés. Les forces du gouvernement nicaraguayen battirent ensuite Zeledón à Masaya, tuant ce dernier dans l'opération. Les Marines américains se chargèrent ensuite des dernières forces rebelles à León⁵².

Les forces américaines restèrent sur place pour superviser les élections de novembre. Leur présence fut ensuite réduite à environ 100 Marines, qui restèrent en place en guise de « garde diplomatique », une présence symbolique marquant l'engagement des États-Unis envers la paix et la stabilité au Nicaragua. Cette présence américaine signifiait aussi que plus aucune révolution ne serait tolérée et que par conséquent, le parti conservateur minoritaire resterait au pouvoir⁵³. Cette garde diplomatique restera sur place jusqu'en 1925. À son départ, une nouvelle guerre civile éclatera au Nicaragua⁵⁴. L'intervention de 1912 restera dans l'histoire comme la première fois où « les forces américaines eurent recours à la force pour combattre une révolution dans un pays étranger⁵⁵. »

Dans ce cas, le déploiement et l'escalade se firent sur ordre de Washington et contrairement à l'avis de l'amiral Southerland, le commandant militaire. Le principal officier militaire sur le terrain au Nicaragua sembla ainsi opposé à l'intervention américaine dans la guerre civile nicaraguayenne, mais obtempéra aux ordres.

Conclusion

Cette étude de cas suggère que les généraux Petraeus et McChrystal n'ont pas adopté une attitude bien différente des officiers militaires américains ayant pris part à l'ère des « petites guerres » américaines. L'analyse des cas présentés donne à penser que les commandants des forces au combat tendent à favoriser une

politique expansionniste. On constate par ailleurs une tendance similaire dans le chef des agents civils sur le terrain. Par conséquent, comme l'indique l'analyse de leur participation à des opérations de contingence et à des missions d'occupation militaires à l'étranger, il semblerait que les agents civils et les officiers militaires sont également favorables à une politique étrangère expansionniste. Cette observation remet en question la croyance populaire faisant une différence claire entre les agents civils et les officiers militaires. Des études précédemment menées dans le domaine des relations civ-mil suggèrent que les officiers militaires sont davantage susceptibles de favoriser le recours à la force militaire que les civils. Nous pouvons donc en déduire que les commandants des forces de combat seraient aussi susceptibles de favoriser davantage le recours à la force pour résoudre les problèmes survenant lors des missions d'occupation militaire et des opérations de contingence. Ce n'est pourtant pas le constat qui a été posé à l'analyse détaillée des études de cas présentées dans cet article. Au contraire, les officiers militaires et les agents civils ont, de façon égale, préféré une stratégie politico-militaire expansionniste, et dans certains cas, les agents civils étaient même davantage enclins à le faire⁵⁶.

Que faire pour encourager une politique étrangère américaine moins interventionniste ? Tout d'abord, plus nous réduirons le nombre de déploiements militaires à l'étranger, moins il y aura de partisans de l'expansionnisme. Le déploiement de forces américaines tend à « socialiser » les agents déployés, de telle sorte qu'ils finissent par devenir les porte-parole d'une expansion prolongée et renforcée. Nous devons avoir conscience que même des opérations ayant une « empreinte légère » présentent un risque d'enlèvement. Deuxièmement, la seule méthode réaliste permettant de modérer de façon efficace l'expansionnisme inhérent aux agents civils et aux officiers militaires est de créer les conditions permettant à la société civile d'être informée de façon constante et détaillée, au plus haut niveau, des stratégies militaires et des opérations menées sur le terrain. Cette approche semble avoir porté ses fruits en temps de guerre pour certains leaders respectés de l'histoire britannique et américaine⁵⁷. En somme, les responsables civils, que ce soit à la Maison-Blanche ou au Pentagone, doivent éviter toute scission entre leurs objectifs stratégiques et opérationnels et veiller à la cohérence de leur évaluation stratégique. C'est de cette façon qu'ils pourront mettre en œuvre une politique étrangère américaine moins interventionniste.

Notes

1. MYERS, Steven Lee, « Generally Speaking », *New York Times*, 6 Avril 2008, www.nytimes.com/2008/04/06/weekinreview/06myers.html?pagewanted=all&_r=0 ; et STRACHAN, Hew, *The Direction of War: Contemporary Strategy in Historical Perspective*, Cambridge, R.-U., Cambridge University Press, 2013, p. 219.

2. Voir PETRAEUS, David H., « Battling for Iraq », *Washington Post*, 26 septembre 2004, www.washingtonpost.com/wp-dyn/articles/A49283-2004Sep25.html ; et ULRICH, Marybeth P., « The General Stanley McChrystal Affair: A Case Study in Civil-Military Relations », *Parameters* 41, n° 1, printemps 2011, pp. 88-89.

3. BUMILLER, Elisabeth, « Voice of Bush's Favored General Is Now Harder to Hear », *New York Times*, 4 octobre 2009, www.nytimes.com/2009/10/05/world/05military.html.

4. HASAN, Mehdi, « Rise of the Four-Star Deities », *New Statesman*, 5 juillet 2010, www.newstatesman.com/north-america/2010/07/iraq-military-war-petraeus.

5. CURRY, Tom, « David Petraeus: Battlefield 'Hero' and Savvy Washington Insider », *NBC News*, 9 novembre 2012, http://usnews.nbcnews.com/_news/2012/11/09/15056759-david-petraeus-battlefield-hero-and-savvy-washington-insider?lite ; et ULRICH, Marybeth P., « General Stanley McChrystal Affair ».

6. Voir NASR, Vali, « The Inside Story of How the White House Let Diplomacy Fail in Afghanistan », *Foreign Policy*, 4 mars 2013, <http://foreignpolicy.com/2013/03/04/the-inside-story-of-how-the-white-house-let-diplomacy-fail-in-afghanistan/>.

7. POSEN, Barry R., « Restraint: A New Foundation for U.S. Grand Strategy », Ithaca, NY, Cornell University Press, 2014 ; MEARSHEIMER, John J., « America Unhinged », *National Interest* numéro 129, janvier-février 2014, pp. 9-30, <http://nationalinterest.org/article/america-unhinged-9639>.

8. VAN EVERA, Stephen, « The Cult of the Offensive and the Origins of the First World War », *International Security* 9, n° 1, 1984, pp. 58-107 ; SNYDER, Jack, « Civil-Military Relations and the Cult of the Offensive, 1914 et 1984 », *International Security* 9, n° 1, 1984, pp. 108-46 ; SECHSER, Todd S., « Are Soldiers Less War-Prone than Statesmen? », *Journal of Conflict Resolution* 48, n° 5, octobre 2004, pp. 746-74 ; CHOI, Seung-Whan et JAMES, Patrick, « Civil-Military Relations in a Neo-Kantian World, 1886-1992 », *Armed Forces & Society* 30, n° 2, hiver 2004, pp. 229-31 ; et CHOI, Seung-Whan et JAMES, Patrick, « Civil-Military Structure, Political Communication, and the Democratic Peace », *Journal of Peace Research* 45, n° 1, 2008, pp. 38-39.

9. CHOI, Seung-Whan et JAMES, Patrick, « Civil-Military Relations », pp. 243-47. CHOI, Seung-Whan et JAMES, Patrick, « Civil-Military Structure », pp. 45-50.

10. Parmi les exceptions, citons BETTS, Richard K., « Soldiers, Statesmen, and Cold War Crises », *Morningside éd.*, New York, Columbia University Press, 1991, p. 240. Betts a démontré que les commandants des forces de combat étaient tout aussi entreprenants que les conseillers de la société civile.

11. L'expansion politico-militaire s'apparente à une hausse du niveau de contrôle de territoires étrangers ou à des actions visant à s'emparer des puissances souveraines d'un état étranger. Voir MEISER, Jeffrey W., « *Power and Restraint: The Rise of the United States, 1898-1941* », Washington, DC, Georgetown University Press, 2015, pp. xix-xx.

12. Les études de cas de cette section sont fondées sur des références citées précédemment.

13. STEVENS, Sylvester K., « American Expansion in Hawaii, 1842-1898 », Harrisburg, PA : Archives Publishing Company, 1945, p. 223.

14. STEVENS, Sylvester K., « American Expansion in Hawaii », pp. 217-29 BRANDS ; H. W., « The Reckless Decade: America in the 1890s », New York: St. Martin's Press, 1995, pp. 296-97 ; LAFEBER, Walter, « The American Search for Opportunity », 1865-1913, Cambridge, R.-U. : Cambridge University Press, 1993, p. 94 ; MCWILLIAMS, Tennant S., « James H. Blount, the South, and Hawaiian Annexation », *Pacific Historical Review* 57, n° 1, février 1988, pp. 33-46 ; PLETCHER, David M., « The Diplomacy of Involvement: American Economic Expansion across the Pacific, 1784-1900 », Columbia, University of Missouri Press, 2001, pp. 239-40 ; et LOOMIS, Albertine, « For Whom Are the Stars? », Honolulu : University Press of Hawaii, 1976, chap. 1.

15. PLETCHER, David M., « Diplomacy of Involvement », pp. 272-75 ; et TATE, Merze, « The United States and the Hawaiian Kingdom: A Political History », New Haven, CT, Yale University Press, 1965, pp. 301-6.

16. BRANDS, H. W., « Bound to Empire: The United States and the Philippines », New York : Oxford University Press, 1992, p. 24 ; et PLETCHER, « *Diplomacy of Involvement* », p. 276, p. 284.

17. HAMILTON, Richard F., « President McKinley, War and Empire: President McKinley and America's New Empire », vol. 2, New Brunswick, NJ : Transaction Publishers, 2007, pp. 63-64.

18. SMITH, Ephraim K., « 'A Question from Which We Could Not Escape': William McKinley and the Decision to Acquire the Philippine Islands », *Diplomatic History* 9, n° 4, octobre 1985 : pp. 371-72 ; HAMILTON, Richard F., « President McKinley, War and Empire », p. 75, p. 82 ; GOULD, Lewis L., « The Presidency of William McKinley », Lawrence : University Press of Kansas, 1980, pp. 134-35 ; et MORGAN, H. Wayne, « William McKinley and His America », éd. rev., Kent, OH : Kent State University Press, 2003, p. 308.

19. Pour lire une discussion sur l'évolution de la position de McKinley sur l'annexion des Philippines, voir PRATT, Julius William, « *Expansionists of 1898: The Acquisition of Hawaii and the Spanish Islands* », New York : P. Smith, 1951, pp. 329-38 ; GOULD, Lewis L., « Presidency of William McKinley », pp. 133-42 ; BRANDS, H. W., « Bound to Empire », pp. 25-26 ; COLETTA, Paolo E., « McKinley, the Peace Negotiations, and the Acquisition of the Philippines », *Pacific Historical Review* 30, n° 4, novembre 1961, pp. 344-47 ; PLETCHER, David M., « Diplomacy of Involvement », pp. 275-76, pp. 283-85 ; HAMILTON, Richard F. « President McKinley, War and Empire », pp. 69-82 ; MORGAN, H. Wayne, « William McKinley and His America », pp. 304-22 ; et WELCH, Richard E., « Response to Imperialism: The United States and the Philippine-American War, 1899-1902 », Chapel Hill : University of North Carolina Press, 1979, pp. 6-10. Au cours de cette période, McKinley a demandé l'avis d'un grand nombre de responsables gouvernementaux et

d'experts privés ayant des positions différentes sur la question de l'annexion. Voir HAMILTON, Richard F., « President McKinley, War and Empire », pp. 70–79.

20. COLETTA, Paolo E., « Bryan, McKinley, and the Treaty of Paris », *Pacific Historical Review* 26, n° 2, mai 1957 : 139n23 ; et HOLT, W. Stull, « Treaties Defeated by the Senate: A Study of the Struggle between President and Senate over the Conduct of Foreign Relations », Baltimore : Johns Hopkins Press, 1933, p. 169.

21. Voir SMITH, « Question from Which », pp. 371–72.

22. Cité en *id.*, p. 369. La formule « interdépendance stratégique » est de Smith (*id.*, p. 372). L'analyse de Coletta de la logique du président McKinley est identique, mais il insiste davantage sur les avantages commerciaux découlant de l'annexion et de l'opinion publique favorable à cette dernière. COLETTA, Paolo E., « McKinley, the Peace Negotiations », pp. 345–47.

23. LINN, Brian McAllister, « The Philippine War », 1899–1902, Lawrence : University Press of Kansas, 2000, pp. 30–31.

24. BOLTON, Grania, « Military Diplomacy and National Liberation: Insurgent–American Relations after the Fall of Manila », *Military Affairs* 36, n° 3, octobre 1972, p. 103.

25. Cité dans MORGAN, « William McKinley and His America », p. 339. Voir aussi HITCHMAN, J. H., « The American Touch in Imperial Administration: Leonard Wood in Cuba, 1898–1902 », *Americas* 24, n° 4, avril 1968, p. 394.

26. HITCHMAN, « American Touch », pp. 393–94 ; PEREZ, Louis A., « Cuba between Empires », 1878–1902, Pittsburgh : University of Pittsburgh Press, 1983, p. 272 ; et CUMMINS, Lejeune, « The Formulation of the 'Platt' Amendment », *Americas* 23, n° 4, avril 1967, pp. 377–78.

27. PÉREZ, « Cuba between Empires », p. 281.

28. *Id.*, pp. 274–318 ; et SCHOULTZ, Lars, « Beneath the United States: A History of U.S. Policy toward Latin America », Cambridge, MA : Harvard University Press, 1998, pp. 144–46.

29. SCHOULTZ, « Beneath the United States », p. 145 ; HEALY, David, « The United States in Cuba, 1898–1902: Generals, Politicians, and the Search for Policy », Madison : University of Wisconsin Press, 1963, chap. 15 ; et HITCHMAN, « American Touch in Imperial Administration », pp. 395–99.

30. Cité dans SCHOULTZ, « Beneath the United States », 148.

31. *Id.*, pp. 148–50.

32. HUNT, Michael H., « The Forgotten Occupation: Peking, 1900–1901 », *Pacific Historical Review* 48, n° 4, novembre 1979, pp. 514–15 ; et YOUNG, Marilyn Blatt, « The Rhetoric of Empire: American China Policy, 1895–1901 », Cambridge, MA : Harvard University Press, 1968, pp. 179–87.

33. HUNT, « Forgotten Occupation: Peking », p. 515.

34. *Id.*, pp. 514–18 ; YOUNG, « Rhetoric of Empire », pp. 204–6, 216 ; et LIVERMORE, Seward W., « American Naval-Base Policy in the Far East, 1850–1914 », *Pacific Historical Review* 13, n° 2, juin 1944, pp. 118–25.

35. LAFEBER, Walter, « The Panama Canal: The Crisis in Historical Perspective », éd. corrigée, New York : Oxford University Press, 1989, pp. 23–26 ; COLLIN, Richard H., « Theodore Roosevelt's Caribbean: The Panama Canal, the Monroe Doctrine, and the Latin American Context », Baton Rouge : Louisiana State University Press, 1990, pp. 245–67 ; et GOULD, Lewis L., *The Presidency of Theodore Roosevelt*, Lawrence : University Press of Kansas, 1991, pp. 91–97.

36. DANGLEY, Lester D., « The Banana Wars: United States Intervention in the Caribbean, 1898–1934 », Wilmington, DE, SR Books, 2002, pp. 30–31.

37. Cité dans SCHOULTZ, « Beneath the United States », p. 198. Voir aussi PÉREZ JR., Louis A., « Cuba under the Platt Amendment, 1902–1934 », Pittsburgh : University of Pittsburgh Press, 1986, p. 98.

38. LANGLEY, « Banana Wars », p. 61.

39. SCHOULTZ, « Beneath the United States », pp. 200–201 ; COLLIN, « Theodore Roosevelt's Caribbean », pp. 534–39 ; HILL, Howard C., « Roosevelt and the Caribbean », New York : Russell & Russell, 1965, pp. 99–100 ; MINGER, Ralph Eldin, « William H. Taft and the United States Intervention in Cuba in 1906 », *Hispanic American Historical Review* 41, n° 1, février 1961, p. 77, pp. 82–85 ; MINGER, Ralph Eldin, « William Howard Taft and United States Foreign Policy: The Apprenticeship Years, 1900–1908 », Urbana, University of Illinois Press, 1975, pp. 122–23, 130–31 ; LANGLEY, « Banana Wars », pp. 32–35 ; MUNRO, Dana Gardner, « Intervention and Dollar Diplomacy in the Caribbean, 1900–1921 », Princeton, NJ : Princeton University Press, 1964, pp. 133–35 ; GOULD, « Presidency of Theodore Roosevelt », pp. 252–53 ; et BRANDS, H. W., « T. R.: The Last Romantic », New York, Basic Books, 1997, pp. 570, 572.

40. HERNÁNDEZ, José M., « Cuba and the United States: Intervention and Militarism, 1868–1933 », Austin, TX : University of Austin Press, 1993, pp. 145–56 ; et MUNRO, « Intervention and Dollar Diplomacy », pp. 136–39. Voir aussi COLLIN, « Theodore Roosevelt's Caribbean », pp. 540–41 ; et LANGLEY, « Banana Wars », pp. 42–43.

41. SCHOULTZ, « Beneath the United States », pp. 202–3.

42. LANGLEY, « Banana Wars », p. 41.

43. HERRING, George C., « From Colony to Superpower: U.S. Foreign Relations since 1776 », Oxford, R.-U. : Oxford University Press, 2008, p. 374 ; WALKER, Thomas W., « Nicaragua: Living in the Shadow of the Eagle », 4^e éd., Boulder, CO : Westview, 2003, p. 18 ; et MUNRO, « Intervention and Dollar Diplomacy », pp. 167–69.

44. LAFEBER, Walter, « Inevitable Revolutions: The United States in Central America », 2^e éd., New York : W. W. Norton, 1993, p. 41.

45. MUNRO, « Intervention and Dollar Diplomacy », pp. 173–75. À l'époque, d'aucuns ont avancé l'idée que des marchands américains espéraient une intervention américaine dans le but de voir augmenter la valeur de leurs investissements au Nicaragua. SCHOULTZ, « *Beneath the United States* », p. 212. Les producteurs de bananes indépendants de la côte atlantique du Nicaragua avaient de nombreux griefs à adresser au gouvernement Zelaya au sujet du monopole accordé à la *Bluefields Steamship Company*. MUNRO, « Intervention and Dollar Diplomacy », pp. 172–73.

46. HARRISON, Benjamin, « The United States and the 1909 Nicaragua Revolution », *Caribbean Quarterly* 41, n° 3/4, septembre–décembre 1995, p. 53.

47. LANGLEY, Lester D., et SCHOONOVER, Thomas D., « *The Banana Men: American Mercenaries and Entrepreneurs in Central America, 1880–1930* », Lexington, KY : University Press of Kentucky, 1995, p. 82.

48. HARRISON, « 1909 Nicaragua Revolution », p. 53.

49. LEONARD, Thomas M., « Central America and the United States: The Search for Stability », Athens, University Press of Georgia, 1991, p. 61.

50. SCHOULTZ, « Beneath the United States », pp. 212–13; LANGLEY, « Banana Wars », pp. 56–59; MUSICANT, Ivan, « The Banana Wars: A History of United States Military Intervention in Latin America from the Spanish-American War to the Invasion of Panama », New York : Macmillan, 1990, pp. 138–39 ; et MUNRO, « Intervention and Dollar Diplomacy », pp. 175–79.

51. MUSICANT, « Banana Wars », pp. 139–42 ; SCHOULTZ, « Beneath the United States », p. 213 ; LANGLEY, « Banana Wars », pp. 59–60 ; WALKER, « Nicaragua », 18 ; et MUNRO, « Intervention and Dollar Diplomacy », pp. 181–86.

52. LANGLEY, « Banana Wars », pp. 64–69 ; SCHOULTZ, « Beneath the United States », p. 218 ; MUNRO, « Intervention and Dollar Diplomacy », pp. 204–10 ; et MUSICANT, « Banana Wars », pp. 144–56.

53. SCHOULTZ, « Beneath the United States », pp. 218–19 ; LANGLEY, « Banana Wars », 69–70 ; et MUNRO, « Intervention and Dollar Diplomacy », p. 216.

54. WALKER, « Nicaragua », p. 20.

55. MUNRO, « Intervention and Dollar Diplomacy », p. 215.

56. Pour des résultats similaires portant sur d'autres périodes de l'histoire, voir BETTS, « *Soldiers, Statesmen* » ; et GELPI, Christopher et FEVER, Peter D., « Speak Softly and Carry a Big Stick? Veterans in the Political Elite and the American Use of Force », *American Political Science Review* 96, n° 4, décembre 2002, pp. 779–93.

57. COHEN, Eliot A., « *Supreme Command: Soldiers, Statesmen, and Leadership in Wartime* », New York, Free Press, 2002.

Le questionnement dans l'analyse du renseignement

Avantage concurrentiel ou occasion manquée ?

CHARLES VANDEPEER, PHD*

Toutes nos connaissances trouvent leur origine dans le questionnement. On pourrait dire que les questions sont les principaux instruments intellectuels dont disposent les êtres humains.

— Neil Postman

Chaque année, les gouvernements du monde entier investissent des milliards de dollars dans leurs services de renseignement civil et militaire dans l'espoir de fournir aux décideurs politiques, aux commandants et aux opérateurs un avantage décisif dans la définition des politiques, l'élaboration des stratégies et la conduite des combats. Dans le contexte militaire notamment, le renseignement est supposé, dans l'idéal, garantir une supériorité décisionnelle sur des adversaires réels ou potentiels. Depuis une vingtaine d'années, les analystes sont de plus en plus reconnus pour leur rôle central, aussi bien dans le milieu du renseignement que dans le processus de prise de décision. À l'heure où chacun peut accéder à tout moment à des masses de données et à des technologies avancées, il est moins difficile de recueillir des informations que d'en

*L'auteur est maître de conférence dans le domaine du renseignement et de la sécurité à la Charles Sturt University, en Australie. Au cours de sa carrière, il a servi dans la Royal Australian Air Force et travaillé comme chercheur civil dans le domaine des opérations de défense. Le Dr. Vandeppeer est titulaire d'un doctorat de l'Université d'Adélaïde dont la thèse portait sur l'analyse du renseignement et l'évaluation de la menace en Australie, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Lors de ses études de premier cycle à l'Université du Pacifique Sud, aux Fidji, il a pu directement observer comment les cultures, les mentalités et les points de vue peuvent influencer notre manière d'interpréter le monde qui nous entoure et d'interagir avec lui. Commandant d'escadron, il a dirigé pour le compte de l'Australie et de la coalition les équipes en opérations chargées de l'analytique, acquérant ainsi une expérience opérationnelle au Moyen-Orient. Il est l'auteur d'un livre intitulé *Applied Thinking for Intelligence Analysis: A Guide for Practitioners*, Canberra, Australie : Air Power Development Centre, Department of Defence, 2014. Son deuxième ouvrage intitulé *Asking Good Questions* sera publié prochainement.

Cet article s'inspire du discours prononcé par l'auteur lors du *Five Eyes Analytic Workshop* organisé par le Commandement du renseignement des Forces canadiennes à Ottawa, en octobre 2015, lui-même tiré de son livre *Applied Thinking for Intelligence Analysis*.

comprendre la signification. Face à cet intérêt accru que suscite l'analyse, les services de renseignement et leurs analystes traversent une période difficile.

Étant donné que les acteurs non étatiques et les individus ont désormais accès à des technologies et cyber-capacités toujours plus modernes, les agences de renseignement et les analystes ne peuvent plus se reposer exclusivement sur le secret, qu'il s'agisse des sources ou des technologies, tout au moins sur une longue période. En plus d'interpréter des situations complexes et de répondre aux demandes de renseignement des clients, les services de renseignement sont confrontés au piratage, à la divulgation involontaire et à la publication délibérée de secrets et informations hautement sensibles. Plutôt que de se fier à des secrets susceptibles d'être perdus, divulgués ou volés, le présent article soutient que les services de renseignement et les analystes doivent se concentrer sur leur capacité et leur propension à poser des questions, remettre en cause les assomptions et rechercher des réponses, quelles qu'elles soient. Le questionnement est l'approche la plus accessible, la plus facile à enseigner et la plus pertinente pour développer des connaissances, porter des jugements éclairés et identifier des assomptions. Développer des cultures du questionnement invitant les analystes à poser activement des questions et à rechercher les réponses constitue un avantage concurrentiel impossible à pirater ou à dérober. Une telle culture, un environnement qui soutient et récompense les analystes faisant preuve de sens critique et disposés à apprendre activement, représente un avantage concurrentiel sur de potentiels adversaires incapables ou non désireux d'accepter des critiques internes.

Les questions sont capitales pour le renseignement

L'une des principales tâches d'un analyste consiste à formuler des questions aptes à fournir des données opportunes et auxquelles il peut répondre à partir d'informations disponibles ou accessibles.

— Thomas Fingar

Dans le domaine de la recherche scientifique et du développement technologique, les questions posées par les chercheurs définissent les problèmes à examiner, les opportunités à saisir, les solutions à identifier et les ressources et efforts à déployer. Il en va de même de l'analyse du renseignement. Dans ce domaine de la connaissance, les questions jouent un rôle décisif car les analystes sont régulièrement amenés à répondre aux questions que leur posent les commandants, les opérateurs ou les décideurs politiques. Selon Thomas Fingar, les questions présentées aux analystes sont factuelles, analytiques ou estimatives :

Les questions peuvent être factuelles (par exemple, « Quand la Corée du Nord a-t-elle pour la dernière fois effectué un exercice militaire d'une ampleur compa-

nable à celui qui se déroule actuellement ? »), analytiques (« Pourquoi le président irakien Maliki a-t-il décidé de combattre les insurgés à Bassora sans informer les États-Unis ? ») ou estimatives (« Qu'est-il susceptible de se produire en Afghanistan au cours des six prochains mois ?¹ »).

Selon Thomas Fingar, la communauté du renseignement se focalise sur les questions estimatives car ce sont les plus importantes. Par conséquent, « la réponse à de nombreuses questions [...] portées à l'attention de [la communauté du renseignement], et à toutes les questions importantes — est inconnue ou indéterminée² ». L'importance que les décideurs politiques et les commandants militaires accordent à la résolution de problèmes estimatifs ou futurs reflète leur désir d'influencer l'avenir. Autrement dit, ils s'attachent en priorité à comprendre les événements à venir plutôt que les événements passés³.

Les analystes ne doivent pas se contenter de répondre aux questions qui leur sont posées. Ils doivent également formuler leurs propres questions et tenter d'y répondre et d'évaluer leur pertinence. Comme le souligne Richards Heuer, « les analystes du renseignement doivent, eux aussi, soulever de nouvelles questions permettant d'identifier des relations auparavant inconnues ou de générer des résultats imprévus⁴ ». Les analystes qui s'interrogent délibérément sur leur propre analyse contribuent sensiblement à améliorer la rigueur et la justesse de leurs jugements, tandis que leur réticence à remettre en cause les idées reçues est souvent considérée comme une importante source d'erreur⁵.

La question de savoir si les services de renseignement encouragent activement le questionnement des analystes reste à débattre. Bien qu'il soit admis que ces individus jouent un rôle important au-delà des problèmes ou questions initiales qui leur sont présentés, des incertitudes subsistent quant à l'application réelle du questionnement au sein des services de renseignement. La plupart du temps, le questionnement est utilisé par les analystes pour définir correctement la situation, c'est-à-dire identifier le réel problème et les questions permettant de le résoudre⁶. Si cette approche est essentielle, elle n'est toutefois pas toujours adoptée par les analystes⁷. La doctrine peut tenter de spécifier les questions à poser, cela ne garantit pas pour autant que les analystes effectueront ces recherches. En effet, la doctrine peut elle-même manquer de clarté dans la définition des questions à poser et se contenter d'esquisser un processus ou une structure formelle à appliquer⁸. Si différentes agences de renseignement se penchent sur le même problème, les questions posées par leurs analystes seront différentes car elles refléteront la priorité et le domaine de spécialisation de leur organisation, et leur perception des réponses qui intéressent leurs « clients⁹ ». Il va de soi que pour répondre aux questions de leurs clients les analystes et les agences doivent parfaitement comprendre leurs exigences. Toutefois, cela ne s'arrête pas là dans la mesure où, au sein d'orga-

nisations hiérarchiques et bureaucratiques, le questionnement peut être très controversé.

Les témoignages d'officiers de renseignement recueillis lors de l'enquête sur l'Iraq (enquête Chilcot) ont révélé qu'il existe des questions que certains ministères ne semblent pas vouloir poser aux agences de renseignement. Dans ce cas précis, il apparaît que ni les autres institutions gouvernementales, ni les analyses eux-mêmes, n'ont veillé à poser les questions qui leur semblaient essentielles et à leur apporter une réponse¹⁰. De récentes allégations affirmant que les évaluations des analystes du renseignement avaient été altérées ou influencées au sein du *United States Central Command* suscitent également des inquiétudes sur la capacité des analystes à poser des questions risquant d'être délicates ou embarrassantes car elles remettent en cause les positions admises¹¹. Un analyste pourrait, par exemple, demander « Pourquoi la menace X est-elle si efficace ? » Il est probable que cette question analytique raisonnable soit également considérée comme une interrogation *sûre* ou *acceptable* au sein d'une organisation hiérarchique. Une autre question importante qui mériterait peut-être d'être posée, en lien direct avec la manière dont les analystes interprètent une menace, serait « Pourquoi sommes-nous incapables de contrer la menace X ? » Cette question est sans doute plus importante au vu de l'interdépendance entre la compréhension d'une menace et notre propre situation. Elle peut cependant paraître plus difficile, embarrassante, voire impossible à poser par un analyste au sein d'une organisation. Si les analystes sont confrontés à des situations qui exigent des réponses prédéterminées ou acceptables, on les dissuadera de poser des questions. Les allégations d'ingérence politique dans l'analyse du renseignement sont préoccupantes car non seulement elles influencent les réponses auxquelles les analyses sont explicitement ou implicitement encouragées à trouver, mais elles déterminent également les questions qu'ils ont susceptibles d'examiner ou non.

La culture de l'organisation joue un rôle majeur dans l'approche adoptée par les analystes pour poser des questions. Elle détermine, en effet, si les analystes sont encouragés ou non à poser des questions, s'ils peuvent poser certaines questions et d'autres non et si les questions sont considérées comme des instruments intellectuels permettant d'examiner des hypothèses ou comme des distractions qui détournent de la tâche à accomplir¹². Les tentatives visant à développer des fonctions autocritiques invitant les analystes et les officiers à remettre en question les assumptions et indices sous-jacents pour les évaluer ont rencontré un succès mitigé. Examinant le processus d'élaboration des estimations du renseignement national aux États-Unis, James Bruce soutient que le processus de coordination, au cours duquel les analystes se réunissent pour examiner le rapport en détail, est la seule étape explicite d'autocorrection dans l'analyse. Malheureusement, il affirme qu'au lieu de susciter un débat sur les fondements des jugements, ce processus se limite

souvent à un exercice linguistique visant à trouver les mots justes pour accélérer la rédaction¹³.

En réponse à la Revue du renseignement sur les armes de destruction massive en Irak (Butler Review), le Royaume-Uni a créé une fonction de remise en question placée sous la direction d'un professionnel de l'analyse du renseignement et chargée de procéder à l'examen critique des produits du Comité mixte du renseignement (*Joint Intelligence Committee*). Préconiser la mise en place de fonctions formelles de *questionnement* ou de *remise en question*, peut occulter le fait que chaque analyste devrait avoir la possibilité et la volonté de questionner et de remettre en question des évaluations, qui sont souvent estimatives, à tous les stades du processus d'analyse. Au lieu d'encourager chaque analyste à adopter une telle approche tout au long du processus, la formalisation de cette fonction risque tout simplement de reproduire les résultats contradictoires obtenus lors des tentatives d'introduction d'une « contradiction forcée » dans les organisations¹⁴. Quoi qu'il en soit, il est évident que les organisations peuvent dissuader les analystes de développer ou d'exprimer une contradiction authentique. Aux États-Unis, le groupe de travail commun du Congrès chargé d'examiner les allégations de manipulation du renseignement au sein du Commandement central a constaté que le leadership et la culture organisationnelle de la Direction du renseignement « a fini par inhiber toute contradiction analytique¹⁵ ». À la suite de la *Butler Review*, le ministère britannique de la Défense a formalisé des mécanismes visant à encourager le personnel du renseignement à « soulever des questions de conscience et des préoccupations professionnelles, y compris la contradiction¹⁶ ». Cette mesure exigeant la mise en place d'un processus formel visant à permettre au personnel d'exprimer leur désaccord dans le contexte du développement des connaissances est particulièrement préoccupante. Les nombreuses questions examinées par les services de renseignement sont, en effet, discutables et on pourrait espérer que ce genre de débat constitue la règle et non l'exception. Il semble toutefois que ce ne soit pas le cas¹⁷.

Les arguments affirmant que les analystes du renseignement doivent être en mesure d'utiliser la pensée latérale et de mener une réflexion créative et originale ne manquent pas. Reste à savoir s'ils ont ou non la possibilité de le faire au sein des services de renseignement. Wilhelm Agrell soutient qu'il est impossible de traiter les questions exigeant une réflexion créative et imaginative au sein des services de renseignement traditionnels ou tout au moins sans une transformation plus radicale que celle qui a été opérée jusqu'ici¹⁸. Dans la même veine, Steven Maiorano affirme qu'une infrastructure qui favorise le cloisonnement, l'hyperspécialisation, la surabondance de données et la pensée « conservatrice » rend toute pensée « novatrice » impossible, quel que soit le nombre de penseurs créatifs¹⁹. Quant à savoir si les services de renseignement existants sont capables de dévelop-

per des environnements propices à la pensée créative ou si les nouvelles perspectives ne peuvent venir que de l'extérieur, la réponse demeure incertaine. Quoiqu'il en soit, le questionnement est l'un des rares instruments intellectuels qui offre aux analystes la *possibilité* de rompre avec les schémas de pensée établis au sein des structures organisationnelles. Le questionnement s'avère essentiel pour identifier les assomptions, mener une réflexion critique et parvenir à des jugements mûrement réfléchis et motivés. Le débat sur la capacité des services de renseignement à instaurer des cultures encourageant les analystes à poser des questions sensibles reste ouvert. Cette incertitude tient notamment à l'absence de recherche empirique dans ce domaine, qui permettrait de comprendre comment les analystes parviennent à leurs jugements et comment ils formulent les questions qu'ils posent.

L'absence de recherche empirique

Nouveau domaine de recherche universitaire, l'analyse du renseignement ne dispose pas encore de données empiriques pour de nombreux aspects du processus d'analyse. Ce déficit est notamment sensible concernant la méthode utilisée par les analystes pour parvenir à leurs jugements et les démarches les mieux adaptées pour traiter les différents types de problèmes à résoudre. Comme le constate Thomas Fingar :

Les analystes travaillent de différentes manières (pour différentes raisons) mais la base empirique qui permettrait d'identifier les meilleures approches de manière générale ou pour l'analyse de certains types de problèmes particuliers sous différentes contraintes de temps, etc., nous fait défaut. Nous pourrions le savoir et nous devrions le savoir. Nos découvertes devraient alimenter les programmes de formation, les accords de mentorat et les recommandations à l'intention des responsables d'analyse²⁰.

Notre incapacité à percevoir que l'analyse du renseignement ne se limite pas au simple traitement de données est l'une des conséquences de ce manque de données empiriques. Comme le soulignent James Bruce et Roger George, l'analyse s'étend bien au-delà des données imprimées ou électroniques. Elle inclut les multiples interactions entre les analystes et les décideurs politiques (et les chefs militaires) dans le cadre de réunions, discussions, visioconférences, conversations téléphoniques et e-mails. Ce sont ces « transactions analytiques », qui assurent l'échange d'informations, hypothèses et questions entre analystes, décideurs politiques et experts, qui « révèlent probablement les connaissances les plus utiles, plutôt que l'évaluation finale couchée sur le papier ou sur une présentation PowerPoint²¹ ». Ce fait confirme l'argument selon lequel nous ignorons beaucoup de

choses du processus qui amène les analystes à tirer leurs conclusions, porter des jugements et formuler des évaluations.

Le manque de données empiriques touche également la compréhension des questions que les analystes du renseignement posent dans le cadre du processus d'analyse. Nous avons encore beaucoup à apprendre sur leur manière de parvenir à leurs jugements et évaluations, et l'absence de recherche empirique continue à freiner le développement de ce domaine. Ainsi, en dépit des nombreuses déclarations sur l'importance pour les analystes de poser les *bonnes questions*, les données empiriques disponibles sont insuffisantes pour déterminer quelles sont les bonnes questions pour les situations et problèmes variés évalués par les analystes²². Il est difficile d'identifier les *bonnes questions* car chaque situation est différente et les *bonnes questions* dépendront vraisemblablement du contexte spécifique du problème considéré. Par conséquent, il ne suffit pas d'élaborer une liste générale de *bonnes questions* pour chaque situation. Si c'était le cas, les analystes l'auraient probablement déjà fait depuis longtemps et le processus analytique permettant de répondre à ces questions serait entièrement automatisé. Certaines bonnes questions sont sans doute applicables à toutes les situations : « Que savons-nous ? » et « Sur quoi reposent nos connaissances ? », en sont deux exemples²³. Toutefois, étant donné la complexité et la spécificité de chaque situation, les questions susceptibles de fournir des informations et connaissances décisives ont toutes les chances d'être spécifiques. Comme le souligne Maiorano, ce dont l'analyste du renseignement a véritablement besoin c'est « d'obtenir des réponses spécifiques à des questions spécifiques²⁴ ». L'importance accordée à la capacité des analystes d'identifier et de poser les bonnes questions est accentuée par le fait que l'analyse du renseignement influence de plus en plus le processus de prise de décision.

L'analyse du renseignement est une prise de décision

La littérature insiste sur le fait que les analystes du renseignement apportent un soutien considérable aux décideurs. Ce qui est moins souvent admis, c'est que l'analyse du renseignement est elle-même une forme de prise de décision. Il s'agit d'un processus continu visant à former des jugements (c'est à dire des décisions) sur la base des informations disponibles, en tenant compte de l'incertitude inhérente. L'analyse de l'information, ainsi que les jugements et évaluations des analystes, constituent le processus de prise de décision qui sous-tend l'analyse du renseignement. Ceci apparaît clairement dans le fait que le rôle du renseignement est devenu plus central et moins « subordonné » :

Le renseignement fait désormais partie intégrante des processus opérationnels politiques et militaires. [...] Les opérations militaires de plus en plus intégrées,

directement dirigées par le renseignement, et les centres de commandement qui intègrent totalement les membres des services de renseignement, constituent des preuves tangibles de cette évolution. Par conséquent, il est important que le renseignement prenne non seulement conscience de son rôle central, mais également des obligations et responsabilités accrues afférentes à ce rôle²⁵.

Si l'on considère que même un jeune analyste du renseignement décide qu'une chose ou une personne représente ou non une menace, il apparaît clairement que l'analyse du renseignement est indissociable du processus de prise de décision. Au cours des dernières années, plusieurs attentats meurtriers ont été perpétrés aux États-Unis et en Europe par des personnes identifiées comme de potentielles menaces par les services de renseignement et de sécurité, qui ont été par la suite radiées des listes de surveillance et n'ont pas fait l'objet d'enquêtes approfondies en raison de l'insuffisance de preuves. Ces décisions ont eu des conséquences : les individus n'ont pas été surveillés, les ressources ont été transférées ailleurs (ou non renforcées) et, en fin de compte, des personnes ont été tuées par ces individus auparavant considérés comme source de grave inquiétude.

Les enquêtes portant sur les échecs du renseignement confirment que l'analyse du renseignement est une forme de prise de décision car elle cherche avant tout à établir *Quelles informations étaient disponibles ?* et (s'il y avait des informations) *Qu'a-t-on fait de ces informations ?* et la question souvent implicite *Qui est responsable ?* Lorsque l'on répond à ces questions sur ce qui était connu et sur ce qui a été fait, les analystes, même relativement subalternes, qui auraient analysé ces informations (à condition qu'elles soient collectées sous une forme quelconque) se retrouvent rapidement en ligne de mire. Il ressort que certains jugements décisifs sont souvent pris à un échelon relativement bas dans les organisations. En période de surabondance de l'information, de pression accrue et d'affairement, les décideurs politiques, les commandants et les hauts dirigeants n'ont tout simplement pas le temps de vérifier toutes les informations sur lesquelles les analystes fondent leurs évaluations²⁶. Par conséquent, les décisions et jugements des analystes influencent non seulement la manière dont les décideurs perçoivent une situation, mais ils peuvent également déterminer si les situations sont portées ou non à leur attention²⁷.

Les caractéristiques communes des problèmes du renseignement

Compte tenu de la diversité des rôles et missions des analystes du renseignement, il s'avère difficile de généraliser les caractéristiques des problèmes rencontrés par l'ensemble de la communauté du renseignement. Admettant que tous les analystes ne sont pas forcément confrontés à tous ces problèmes, la présence fré-

quente des caractéristiques suivantes dans l'analyse du renseignement mérite d'être soulignée. Ces aspects sont liés à la nature des problèmes rencontrés par de nombreux analystes ainsi qu'à la pratique même de l'analyse du renseignement.

Basé sur l'humain

La difficulté de prédire le comportement humain a été très bien documentée²⁸. Il est imprévisible par nature, pourtant la plupart des problèmes estimatifs soumis aux analystes impliquent des personnes. Dans la prévision du comportement humain, le facteur limitant réside dans la difficulté à en identifier les causes et les effets : les individus peuvent avoir des réactions totalement différentes face à des influences identiques, y compris dans la même situation. La base des jugements des analystes du renseignement tentant de comprendre les causes, voire de prévoir des comportements, qu'ils soient individuels ou collectifs, peut être entièrement réversible, une personne peut tout simplement changer d'avis sur ses futures actions²⁹. Célèbre pour la justesse de ses prévisions relatives aux élections et intentions de vote aux États-Unis, Nate Silver affirme qu'il n'y a « aucune raison de penser que les affaires humaines sont de plus en plus prévisibles. L'inverse pourrait bien être vrai. Les sciences qui découvrent les lois de la nature rendent également l'organisation de la société plus complexe³⁰ ».

Orienté vers l'avenir

Les analystes du renseignement évaluent des situations passées, présentes et futures : que s'est-il passé (et pourquoi), que se passe-t-il (et pourquoi) et que se passera-t-il (et pourquoi). Tel qu'indiqué précédemment, les analystes consacrent beaucoup d'efforts aux questions estimatives portant sur l'avenir. La compréhension des événements passés et présents est également importante car les commandants et les décideurs de haut niveau souhaitent connaître leurs implications pour l'avenir. Si nous acceptons le raisonnement selon lequel toute chose connue doit être vraie et connaissable, on peut en déduire que les futurs événements ne sont pas connaissables car ils ne se sont pas encore produits³¹. De par sa nature même, l'évaluation des actions, événements et situations futurs impliquant des personnes ne peut-être que spéculative.

Complexe

Le terme *complexe* est souvent employé dans le domaine du renseignement pour décrire un certain nombre de situations, opérations, difficultés ou problèmes. On pourrait définir la *complexité* comme un aspect lié à une situation, un problème ou une question compliqué par nature, souvent en raison de l'interaction de multiples

acteurs et problématiques. Un autre niveau de complexité vient s'ajouter pour les analystes qui tenteront de comprendre la situation *telle qu'elle est*, mais aussi du point de vue d'un adversaire ou d'une vision particulière du monde. Même les questions qui semblent simples peuvent se révéler intrinsèquement complexes aussi bien pour les opérateurs que pour les analystes. Les récentes opérations militaires ont mis en évidence les difficultés que rencontrent les forces armées intervenant en milieu urbain pour effectuer une tâche aussi fondamentale et critique que l'identification précise des adversaires et de ceux qui ne le sont pas³². La situation est encore plus compliquée pour les forces déployées dans des environnements culturels inconnus dans lesquels les structures du pouvoir, les rôles et les allégeances ne sont pas toujours évidents et peuvent entraîner des actions ou des réactions imprévues³³. Les analystes du renseignement sont confrontés à ces problèmes complexes car les commandants et les hauts dirigeants n'ont pas de réponse immédiate à leur donner.

Inachevé

Produit de renseignement fini est un terme fréquemment utilisé dans le domaine de l'analyse du renseignement. Il s'agit d'un produit analytique rédigé et distribué par les analystes, généralement sous forme de rapport, d'évaluation ou de briefing. Toutefois, la notion de renseignement « fini » risque d'entraver plutôt que de faciliter la perception du renseignement comme domaine du développement des connaissances. La plupart des situations examinées par les analystes se poursuivant et demeurant inachevées longtemps après la publication de leurs analyses, les questions ne devraient pas s'arrêter avec la publication d'une évaluation du renseignement. Souvent arbitraires, les échéances sont dictées par le planning et les délais propres à l'organisation plutôt que par la nature même de la situation. Par ailleurs, les délais de rapport dépendent en général du temps disponible pour fournir des informations en vue d'une décision spécifique plutôt que du temps nécessaire à la compréhension d'un problème. Cela revient à tenter de deviner la fin d'une série télévisée en regardant uniquement les 15 premières minutes du premier épisode. Tout comme les prévisions météo, la bourse et les paris, l'évaluation du renseignement devrait être constante et tenir compte des évolutions de l'environnement et des nouvelles informations disponibles. Quand il s'agit de traiter des questions estimatives, la mise à jour des évaluations sur la base d'une meilleure compréhension devrait être la norme et refléter ainsi le caractère continu de nombreux problèmes.

Différemment interprété

Que l'information soit sujette à de multiples interprétations n'est pas une nouveauté pour les analystes. Dans son texte classique, *Pearl Harbor: Warning and Decision*, Roberta Wohlstetter examine la question de l'information sujette à de multiples hypothèses, notant qu'au moment des attaques japonaises « il y avait généralement pour chaque signal reçu par le réseau d'information en 1941 plusieurs explications plausibles et qu'il n'est pas surprenant que nos observateurs et analystes étaient enclins à sélectionner les explications correspondant aux hypothèses les plus répandues³⁴ ». Même s'il est possible d'affirmer qu'une information est exacte (telle qu'elle a été dite ou écrite au moment où elle a été recueillie), sa signification et son contexte peuvent être interprétés de différentes manières. Une question apparemment simple « Que signifie cette information ? » peut appeler différentes réponses en fonction de l'expérience de l'analyste, de sa position actuelle ou de son service ou unité. Encore une fois, comme l'écrit Wohlstetter, avant les attaques japonaises, « il n'était pas inhabituel qu'un signal représente un type de danger à Washington et un autre sur le théâtre d'opération³⁵ ».

Obligé d'être conforme

Rob Johnston identifie deux types d'obligation de conformité imposés aux analystes du renseignement : l'obligation d'être conforme à un jugement de leur organisation et l'obligation d'être conforme à leurs propres évaluations antérieures³⁶. Ainsi, les organisations et les individus privilégient la conformité analytique qu'ils le veulent ou non. L'obligation de conformité est souvent implicite et peut être présente dès le début de l'examen d'un problème. Comme l'indique Johnston, quand une question ou un problème est confié aux analystes, ces derniers effectuent des recherches documentaires qui les conduisent essentiellement à lire les évaluations précédentes. La position institutionnelle apparaît donc immédiatement, les poussant à rechercher des données qui confirment les jugements institutionnels existants, ce qui est l'approche la plus rapide³⁷. Si les évaluations antérieures s'accordent à dire qu'un adversaire n'est pas en train de préparer une attaque, les analystes sont incités à confirmer cette évaluation. Un investissement important en temps et en ressources, la modification des plans, la révision de positions privilégiées et le désaccord avec les collègues analystes, sont autant de facteurs qui exercent une pression sur les analystes, les incitant à ne pas contredire les évaluations existantes. Outre cette incitation à adhérer aux évaluations publiées par les autres, les analystes se sentent obligés d'adhérer à leurs propres évaluations antérieures, d'autant plus si elles ont été officiellement présentées ou publiées³⁸.

Réalisé dans l'urgence

La question de l'urgence est récurrente dans la documentation consacrée au renseignement, les analystes considérant les délais comme l'une des principales contraintes de leur travail³⁹. Que ce soit en quelques minutes, heures, jours ou semaines, les analystes sont pressés de fournir leurs évaluations à des clients qui attendent souvent ces jugements pour prendre leurs propres décisions sur diverses politiques, plans et actions. Ces clients chercheront probablement à optimiser leur propre temps de décision en faisant pression sur les analystes pour qu'ils évaluent rapidement des situations souvent complexes et changeantes. Dans ce contexte, les analystes peuvent être tentés d'éviter de poser des questions pour se concentrer sur « la tâche à accomplir ». Toutefois, le temps étant une ressource limitée, l'approche la plus efficace, mais pas forcément la plus souvent adoptée, consiste à poser des questions pour s'assurer que chaque minute est efficacement utilisée dans le but d'examiner le problème réel.

Inexact

Comme nous l'enseigne l'histoire récente, il arrive aux analystes du renseignement de se tromper, indépendamment de leur expérience, leur conviction, leur organisation ou de la situation qu'ils étudient. Les nombreux problèmes analysés par les services de renseignement étant orientés vers l'avenir et basés sur l'humain, le risque d'un jugement erroné est toujours présent. Pour parer à cette éventualité, il est indispensable d'adopter une approche critique pour éviter les erreurs (si possible) et ne pas oublier que nos propres jugements sont limités et faillibles. Pour augmenter la probabilité de porter des jugements corrects, les analystes doivent sciemment reconnaître qu'une erreur est toujours possible. Chacune de ces caractéristiques confirme que, s'ils souhaitent fournir des évaluations plus pertinentes et plus précises, les analystes doivent impérativement remettre constamment en question la situation, le problème, les idées reçues et leurs propres analyses.

Une approche critique

Les questions sont l'instrument intellectuel le plus accessible, le plus facile à enseigner et le plus généralement adapté pour identifier les assomptions et développer les connaissances. Les Grecs anciens ont formalisé le concept de remise en question des postulats pour parvenir à mieux comprendre ce qui est connu et ce qui ne l'est pas. Ces questions trouvent leur expression dans *l'ontologie* (qui s'interroge sur la nature des choses) et *l'épistémologie* (qui s'interroge sur la connaissance en général). Il n'y a manifestement rien de nouveau dans le fait de poser des questions pour stimuler la pensée critique. De nombreux auteurs sont d'avis que les

analystes du renseignement devraient avoir des connaissances de base en matière d'épistémologie pour être en mesure d'examiner délibérément la probité de leurs jugements⁴⁰. Dans le même temps, il a souvent été fait référence à la méthode scientifique et à la possibilité d'appliquer les principes scientifiques à l'analyse du renseignement⁴¹. Le questionnement délibéré joue un rôle central dans la recherche de réponses éclairées, aussi bien dans l'épistémologie (une branche de la philosophie) que dans la démarche scientifique. On peut reprocher aux approches scientifique et philosophique leur côté idéaliste, alors que les problèmes examinés par les analystes du renseignement sont souvent urgents et portent sur des questions de vie ou de mort. Cependant, l'étude d'un exemple particulier démontre ce que l'on pourrait décrire comme l'application d'une *culture du questionnement* dans une situation désespérée : la survie d'une nation.

L'étude de la mise en pratique d'une culture du questionnement : la recherche opérationnelle britannique pendant la Seconde Guerre mondiale

En mars 1941, le Royaume-Uni en guerre contre l'Allemagne se trouvait dans une situation critique pour sa survie nationale. Incapable de produire les ressources nécessaires pour nourrir sa population et supporter l'effort de guerre, le pays dépendait largement de la marine marchande pour transporter des approvisionnements en provenance des États-Unis et du Canada à travers l'Atlantique. Or ces navires étaient menacés par les sous-marins allemands qui coulaient des centaines de milliers de tonnes de marchandise. En désespoir de cause, la Royal Air Force (RAF) a soutenu le physicien Patrick Blackett qui dirigeait une équipe hétéroclite de jeunes scientifiques chargés d'aider les avions du Coastal Command à combattre la menace sous-marine⁴². Passant la plupart du temps à la surface pour naviguer ou recharger leurs batteries, les sous-marins constituaient pour les aéronefs des cibles facilement repérables et attaquables. Les équipages des sous-marins allemands et les pilotes britanniques s'efforçaient d'être les premiers à repérer leurs adversaires, les Allemands pour avoir le temps de plonger et de s'échapper, et les Britanniques pour attaquer et couler les sous-marins. En mars 1941, les sous-marins allemands avaient l'avantage, seuls quelques bâtiments avaient été coulés par les avions britanniques.

Dans son ouvrage intitulé *Studies of War*, Blackett relate que son équipe de scientifiques a examiné et recommandé toutes sortes de solutions pour résoudre ce problème, telles que l'utilisation de modes de vols différents, de jumelles améliorées et de meilleurs exercices d'observation. C'est la question posée à voix haute par un officier de la RAF, lors d'une réunion consacrée aux tactiques, qui a permis la véritable percée : « De quelle couleur sont les avions du Coastal Command ? ». La question était simple et la réponse évidente. Tout le monde savait que les

avions étaient peints en noir parce que la plupart étaient des bombardiers de nuit et que le noir était la couleur qui reflétait le moins la lumière des projecteurs ennemis. La journée cependant, ces mêmes appareils survolant l'Atlantique dans un ciel souvent nuageux apparaissaient comme des objets noirs sur un fond clair. En quelques mois, les avions du Coastal Command ont été repeints en blanc, couleur qui semblait offrir le meilleur camouflage dans ces conditions. Pour Blackett, cette solution simple a largement contribué au succès croissant de la RAF dans sa lutte contre les sous-marins⁴³. À partir du moment où la question était identifiée, la réponse était relativement simple. La difficulté consistait à identifier la bonne question.

Trouver la bonne question

Comme indiqué précédemment, de nombreuses voix affirment que poser la ou les bonnes questions est essentiel pour les analystes du renseignement. Dans le cas de Blackett, on constate une nouvelle fois que la bonne question n'est pas facile à identifier. Après leur mission auprès de la RAF, Blackett et son équipe ont été chargés de régler le problème des sous-marins du point de vue de la marine, c'est-à-dire comment éviter que les navires ne tombent entre les griffes de ces sous-marins ? L'opinion la plus répandue considérait que les petits convois avaient plus de chances de passer inaperçus et donc des perspectives de survie plus élevées. Les petits convois semblaient plus sûrs que les grands, considérés comme dangereux. Par conséquent, le nombre de navires par convoi était limité à 60 et, dans les premières années de la guerre, il s'élevait en moyenne à 40. Toutefois, cette approche qui s'appuyait sur l'expérience acquise au cours de la Première Guerre mondiale ne tenait pas compte des technologies comme le radar utilisées par les sous-marins pour communiquer. Après avoir étudié le problème, Blackett et son équipe ont constaté que la question cruciale était de savoir « quelle était la taille optimale d'un convoi ? ». C'est seulement après avoir évalué la survivabilité des grands convois (plus de 40 navires) et des petits (moins de 40 navires) qu'ils ont constaté que les grands convois étaient plus sûrs. Les petits convois avaient les mêmes chances d'être détectés, mais ils ne disposaient pas d'une escorte armée de même ampleur que celle des convois plus importants. Ses efforts de persuasion ont fini par porter leurs fruits et à partir du printemps 1943, les Alliés ont commencé à augmenter le nombre de vaisseaux par convoi et l'arrivée à bon port de 187 navires a été diffusée à la radio en 1944⁴⁴.

Après la guerre, Blackett a regretté ne pas avoir reconnu plus tôt l'importance de la taille des convois. Selon ses propres estimations, si son équipe avait examiné la question au printemps 1942, soit un an plus tôt, près de 200 navires et plusieurs milliers de vies auraient pu être sauvés⁴⁵. Ceci dit, cette découverte a permis aux

Alliés de transférer les navires d'escorte de la campagne de l'Atlantique pour faciliter le débarquement. De leur côté, les Allemands n'ont jamais mis en place d'équipes de recherche opérationnelle susceptibles d'identifier les problèmes et de s'appuyer sur une approche scientifique de l'analyse et de la résolution des problèmes pour soutenir les opérations sous-marines. S'ils l'avaient fait, il est probable que la campagne des sous-marins, voire la guerre elle-même, aurait eu une issue différente⁴⁶. Ce scénario indique clairement qu'une culture du questionnement peut constituer un avantage concurrentiel comparable (et parfois supérieur) à l'avantage technologique.

S'il a fallu une année à une équipe de spécialistes pour identifier la bonne question, comment les analystes du renseignement peuvent-ils identifier rapidement la ou les bonnes questions pour résoudre un problème immédiat ? En réalité, il s'agit davantage d'instaurer une culture du questionnement et de développer l'habitude de poser des questions permettant d'aboutir à la bonne question. Même un groupe d'individus hautement intelligents et qualifiés peut avoir besoin d'examiner plusieurs questions, de déployer des efforts considérables et de procéder par tâtonnement avant d'identifier la *bonne* question liée à un problème particulier. Parfois, la question ne se révèle être la bonne qu'une fois qu'elle a été posée et que le lien logique apparaît, comme dans le cas de la couleur des avions. Par ailleurs, à trop insister sur la nécessité pour les analystes de poser les *bonnes* questions, on risque de les décourager, les incitant à ne poser des questions que lorsqu'ils pensent avoir trouvé les bonnes.

En quoi cette culture était-elle basée sur le questionnement ?

Comment les services de renseignement peuvent-ils instaurer des cultures fondées sur une approche critique encourageant leurs agents, quel que soit leur rang, leur statut ou leur position, à poser des questions et à rechercher les réponses, peu importe où elles mènent ? L'examen rapide des premières équipes de recherche opérationnelle permet de dégager quelques caractéristiques semblant favoriser le développement d'une culture encourageant le questionnement :

- *La procédure normale.* De formation scientifique, l'équipe de Blackett trouvait normal de poser des questions. Les scientifiques posent des questions parce qu'ils souhaitent mieux comprendre la situation et le problème. Le fait d'être interrogé n'était pas considéré comme un affront personnel mais comme l'expression d'un véritable désir de comprendre.
- *La procédure valorisée.* Les scientifiques et les chercheurs valorisaient et récompensaient l'aptitude à poser les bonnes questions et à voir le problème sous un autre angle. Ils ont conservé cette attitude dans les missions effec-

tuées pendant la Seconde Guerre mondiale car leurs questions permettaient de sauver des vies et de remporter la victoire.

- *Les problèmes communs.* Blackett et son équipe étaient chargés de trouver les questions et les solutions à des problèmes communs. Ils contribuaient à la résolution de ces problèmes et leurs questions n'étaient pas l'expression d'une curiosité malsaine mais de leur application à trouver des réponses.
- *Les problèmes clairement définis.* L'équipe de Blackett avait clairement défini les problèmes qu'elle examinait : poursuivre les frappes aériennes contre les sous-marins et assurer la sécurité des convois. Ce qui les intéressait n'était pas de poser *toute sorte* de question mais uniquement les questions *relatives* à ces problèmes. L'une des principales tâches de ces équipes consistait à définir le réel problème, qui n'était pas toujours celui qu'ils avaient envisagé au départ et qui s'avérait souvent plus difficile à déterminer que prévu. Cependant, ces équipes n'étaient pas en mesure de fournir une solution appropriée tant qu'elles n'avaient pas identifié le bon problème et la bonne question.
- *Diversité intellectuelle.* L'équipe de Blackett était composée de personnes de formations, de compétences et d'expériences différentes, qui abordaient le même problème sous des angles différents. Leur réflexion était par conséquent plus vaste et plus approfondie. Sur le plan de la pensée, il s'agissait d'un groupe divers mais tendant vers un même but.
- *La recherche de la vérité.* Durant la Seconde Guerre mondiale, les équipes de recherche opérationnelle étaient en quête de vérité. Elles souhaitaient comprendre le réel problème et identifier la meilleure solution possible. Par conséquent, même si la question ne venait pas de l'équipe elle-même, elle n'en demeurait pas moins disposée à en examiner l'importance.
- *La persévérance.* Quand un problème leur était soumis, Blackett et son équipe ne lâchaient pas prise tant qu'ils ne l'avaient pas compris et qu'ils n'avaient pas trouvé une solution ou un moyen de le contourner. Ils s'appliquaient à poser des questions et à trouver des réponses.
- *Le désespoir.* Gary Klein affirme que le désespoir créatif peut permettre de mieux comprendre une situation quand celle-ci impose d'essayer une approche différente⁴⁷. Le Royaume-Uni perdait la guerre, les victimes étaient nombreuses et le pays désespéré. Tout aussi désespérée, la RAF était disposée à demander de l'aide à une équipe de scientifiques civils pour résoudre ses problèmes militaires⁴⁸. Les regrets qu'exprime Blackett concernant le temps nécessaire pour identifier la question des convois et ses estimations du coût humain et matériel de ce délai, sont la preuve que les scientifiques étaient eux-mêmes conscients des enjeux. Dans ce contexte, les protagon-

nistes étaient davantage disposés à trouver des idées neuves et à tester de nouvelles approches.

Comme le montrent les équipes de recherche opérationnelle de Blackett, une culture du questionnement peut offrir un avantage concurrentiel sur l'adversaire. Il s'agit d'encourager les questions, de remettre en cause les assomptions et de rechercher activement des réponses, autant d'aspects extrêmement importants pour les services de renseignement soucieux d'éviter les surprises, de donner l'alerte et de garantir la supériorité décisionnelle. Les caractéristiques identifiées semblent largement pertinentes pour les services de renseignement. Il est intéressant de noter que les nombreuses avancées opérées par ces scientifiques n'étaient pas obtenues par des calculs mathématiques complexes mais en posant des questions et en recherchant les réponses permettant d'identifier les hypothèses incorrectes et les raisonnements erronés. Si de nombreux problèmes du renseignement sont estimatifs, ces premiers analystes opérationnels ont examiné des questions sans doute mieux à même de s'appuyer sur des relations de cause à effet. On peut donc argumenter que les nombreux problèmes sans rapports directs de cause à effet auxquels sont confrontés les analystes sont encore plus difficiles que ceux qu'a rencontrés l'équipe de Blackett. Cette éventualité ne fait que souligner la nécessité d'instaurer une culture fondée sur le questionnement et la remise en cause des assomptions. S'ils ne posent pas leurs propres questions, les analystes se contentent des réponses apportées aux questions posées par d'autres. La remarque de Blackett qui constate que les problèmes véritablement cruciaux étaient identifiés par les équipes de recherche opérationnelle plutôt que par les équipes des services eux-mêmes est extrêmement intéressante pour les services de renseignement⁴⁹. En redéfinissant constamment le problème, ou la question, initial, ces chercheurs sont parvenus à reconnaître les réels problèmes à résoudre.

Les obstacles au développement de cultures du questionnement

Si les services de renseignement ont le réel désir de développer et de cultiver des cultures du questionnement afin d'identifier les assomptions, de définir le problème réel et de fournir une analyse précise et pertinente, il convient de se pencher sur la manière dont certaines personnes peuvent entraver ou empêcher le développement d'une telle culture. Tout comme on peut être en désaccord avec un groupe ou une opinion dominante, la peur peut expliquer le fait que certaines personnes hésitent à soulever un problème ou à poser des questions. Elles peuvent renoncer à soulever des questions et à faire la différence par peur d'être considérées comme déloyales, ou parce qu'elles craignent la récrimination, la réprobation de leur supérieur, la mise à l'écart du groupe, les effets potentiels sur leur carrière⁵⁰. *L'affairement* apparaît de plus en plus comme l'une des raisons souvent avancées pour

décourager les questions, l'affirmation commune étant « Nous n'avons pas de temps pour les questions ». Cependant, tel qu'indiqué plus haut, si le temps constitue une limite critique pour l'analyse du renseignement, l'utilisation la plus efficace et la plus effective du temps disponible consiste à définir le problème réel et à débloquer les ressources nécessaires pour le résoudre. Si les organisations souhaitent développer une culture encourageant les questions, elles doivent prendre ces peurs et préoccupations au sérieux et non seulement encourager leurs agents à poser des questions et à rechercher des réponses, mais aussi récompenser ceux qui le font. Les services de renseignement existants sont-ils aptes à développer de telles cultures du questionnement ou faut-il une situation désespérée pour qu'elles émergent ? Comme nous l'avons mentionné plus haut, les signes ne sont pas tous positifs, mais en l'absence de recherche empirique, nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses.

Conclusion

Une culture du questionnement est une culture de l'apprentissage. Les questions sont un instrument intellectuel qui permet à tous les analystes d'effectuer l'examen critique d'un sujet, d'identifier ce qu'ils savent et ce qu'ils ne savent pas et de parvenir à un jugement avisé. La question de savoir si les analystes du renseignement sont activement encouragés à poser des questions, y compris les plus difficiles et les plus délicates, reste à débattre. En effet, certains signes semblent indiquer que les cultures des organisations semblent en réalité plus enclines à décourager, ou tout au moins à ne pas encourager, cette approche critique. Ce que montre la recherche opérationnelle, c'est qu'il est possible de développer des cultures du questionnement, même dans les circonstances les plus désespérées, et que les problèmes initiaux soumis aux analystes ne sont pas forcément les réels problèmes ou questions à résoudre. Dans un environnement de plus en plus complexe et contesté, dans lequel il est de plus en plus difficile de garder des secrets, les questions continuent à fournir un avantage concurrentiel sur les adversaires. Si les analystes du renseignement n'ont pas la possibilité ou la volonté de poser des questions difficiles ou dérangeantes, alors qui le fera ? La troublante réponse pourrait bien être *personne*.

Notes

1. FINGAR, Thomas, *Reducing Uncertainty: Intelligence Analysis and National Security*, Stanford, CA : Stanford University Press, 2011, p. 39.
2. *Id.*, p. 67.
3. GEORGE, Roger Z., et BRUCE, James B., éd., *Analyzing Intelligence: National Security Practitioners' Perspectives*, 2^e éd., Washington, DC : Georgetown University Press, 2014, p. 2.

4. HEUER, Richards J. Jr., *Psychology of Intelligence Analysis*, Washington, DC : Center for the Study of Intelligence, Central Intelligence Agency, 1999, p. 75, www.cia.gov/library/center-for-the-study-of-intelligence/csi-publications/books-and-monographs/psychology-of-intelligence-analysis/PsychofIntelNew.pdf.

5. Pour un exemple de questionnement délibéré, voir GEORGE et BRUCE, *Analyzing Intelligence*, p. 6. Parmi les exemples de questionnement défaillant, Tim Dowse, ancien chef du service d'évaluation du Royaume-Uni, souligne que sur la question des armes de destruction massive irakiennes, « nous avons perdu l'habitude de nous remettre en cause et de questionner nos assomptions. C'est un aspect auquel nous avons accordé une grande attention depuis, afin d'éviter que cela ne se reproduise ». DOWSE, Tim, témoignage dans le cadre de l'enquête sur l'Iraq, transcription, 25 novembre 2009, session de l'après-midi, p. 46, www.iraqinquiry.org.uk/media/94790/2009-11-25-Transcript-Ehrman-Dowse-S1-pm.pdf.

6. PETERSEN, Martin, « What I Learned in 40 Years of Doing Intelligence Analysis for US Foreign Policymakers », *Studies in Intelligence* 55, no. 1, mars 2011, p. 6.

7. *Id.*, p. 17.

8. Par exemple, Joint Publication 2-01.3, *Joint Intelligence Preparation of the Operational Environment*, 21 mai 2014, fournit une approche théorique structurée pour l'analyse d'un adversaire. Si la doctrine fournit aux analystes des conseils et orientations sur l'approche à adopter, elle ne formule pratiquement aucune des questions auxquelles ils sont supposés répondre.

9. Pour un exemple historique concret, voir TINSLEY, Catherine H., « Social Categorization and Intergroup Dynamics », in *Intelligence Analysis: Behavioral and Social Scientific Foundations*, éd. Baruch Fischhoff et Cherie Chauvin, Washington, DC : National Academies Press, 2011, p. 200.

10. Voir DOWSE, Tim, chef du service d'évaluation (2003-2009), témoignage dans le cadre de l'enquête sur l'Iraq, transcription, 14 juin 2010, pp. 53-54, www.iraqinquiry.org.uk/media/98181/2010-06-14-Transcript-Ehrman-Dowse-S1-declassified.pdf.

11. US House of Representatives, *Initial Findings of the U.S. House of Representatives Joint Task Force on U.S. Central Command Intelligence Analysis*, 10 août 2016, http://intelligence.house.gov/uploadedfiles/house_jtf_on_centcom_intelligence_initial_report.pdf.

12. Commentant le livre de Rob Johnston, *Analytic Culture in the U.S. Intelligence Community*, Joseph Hayes affirme que la communauté du renseignement aux États-Unis « est un univers dans lequel les questions essentielles — que faire si et pourquoi pas — sont trop souvent considérées comme des distractions plutôt que comme une invitation à repenser les principes élémentaires et les assomptions ». HAYES, Joseph, « Afterword », in Johnston, *Analytic Culture in the U.S. Intelligence Community: An Ethnographic Study*, Washington, DC : Center for the Study of Intelligence, Central Intelligence Agency, 2005, p. 160.

13. GEORGE et BRUCE, *Analyzing Intelligence*, pp. 149-150.

14. Les tentatives visant à améliorer les décisions de groupe en introduisant la « contradiction forcée », une sorte d'avocat du diable, ne sont pas parvenues à produire des résultats cohérents. Voir HASTIE, Reid, « Group Processes in Intelligence Analysis », in FISCHHOFF et CHAUVIN, *Intelligence Analysis*, p. 184.

15. US House of Representatives, *Central Command Intelligence Analysis*.

16. « Statement from Sir Gus O'Donnell and Sir Peter Ricketts », soumission à l'enquête sur l'Irak, p. 13, consulté le 6 août 2016, www.iraqinquiry.org.uk/media/221476/2011-01-19-statement-odonnell-ricketts.pdf#search=statement%20from%20sir%20gus%20o%27donnell.

17. Le témoignage supplémentaire de Martin Howard soulève d'autres questions liées à la contradiction dans les services de renseignement. Répondant aux questions du jury concernant divers jugements relatifs à l'après-conflit en Irak qui se sont ensuite avérés erronés, Martin Howard a soutenu que « personne au sein de la DIS [*defense intelligence staff*] n'aurait à ce stade, en avril 2003, [*sic*] contredit ces jugements ». Cette absence de désaccord sur l'évaluation du renseignement est significative et d'autant plus préoccupante qu'il s'agissait de jugements sur des situations futures. HOWARD, Martin, directeur adjoint du renseignement militaire (2003-2004), transcription du témoignage dans l'enquête sur l'Irak, 18 juin 2010, p. 23, www.iraqinquiry.org.uk/media/98193/2010-06-18-Transcript-Howard-S1-declassified.pdf.

18. AGRELL, Wilhelm, « Intelligence Analysis after the Cold War: New Paradigm or Old Anomalies? », in *National Intelligence Systems*, éd. Wilhelm Agrell et Gregory F. Treverton, Cambridge, Royaume-Uni : Oxford University Press, 2009, p. 112.

19. MAIORANO, Steven J., « Question Answering: Technology for Intelligence Analysis », in *Advances in Open Domain Question Answering*, éd. Tomek Strzalkowski et Sandra Harabagiu, Dodrecht, Pays-Bas : Springer, 2006, pp. 494 et 496.

20. FINGAR, *Reducing Uncertainty*, p. 131.

21. GEORGE et BRUCE, *Analyzing Intelligence*, p. 4.

22. Pour un exemple de la manière de poser les bonnes questions, voir HEUER, *Psychology of Intelligence Analysis*, et FINGAR, *Reducing Uncertainty*, pp. 3-4. Voir également VANDEPEER, Charles, « What Are the Questions Intelligence Professionals Ask? » (document présenté lors du 57^e congrès annuel de l'International Studies Association, Atlanta, GA, mars 2016).

23. Pour une liste générale des questions largement utilisables par les analystes pour évaluer la fiabilité d'un jugement (par ex., « Comment savoir que X dit la vérité »), voir BRUCE, James B., « Making Analysis More Reliable: Why Epistemology Matters to Intelligence », in GEORGE et BRUCE, *Analyzing Intelligence*, pp. 149-150.

24. MAIORANO, *Question Answering*, p. 477.

25. COOPER, Jeffrey R., *Curing Analytic Pathologies: Pathways to Improved Intelligence Analysis*, Washington, DC : Center for the Study of Intelligence, Central Intelligence Agency, 2005, pp. 14–15, www.cia.gov/library/center-for-the-study-of-intelligence/csi-publications/books-and-monographs/curing-analytic-pathologies-pathways-to-improved-intelligence-analysis-1/analytic_pathologies_report.pdf.

26. « L'une des principales leçons ainsi tirées était que je n'avais pas d'autre choix que de dépendre du travail et des jugements de mes collègues et subordonnés. Je n'avais tout simplement pas le temps, ni l'expertise requise, pour examiner les renseignements utilisés dans la majorité des quelque 14 000 rapports que j'ai approuvés durant les onze années passées au INR [Bureau of Intelligence and Research] en tant que dirigeant et les quatre ans à la présidence du NIC (National Intelligence Council). Je pouvais examiner la méthode, mais je n'ai pas vérifié les recherches. Il me fallait faire confiance aux personnes qui avaient fait le travail ». FINGAR, *Reducing Uncertainty*, p. 12.

27. Voir par exemple Commonwealth d'Australie, *Martin Place Siege: Joint Commonwealth—New South Wales Review*, Canberra : gouvernement australien, département du Premier ministre et du Cabinet, janvier 2015, www.dpmc.gov.au/sites/default/files/publications/170215_Martin_Place_Siege_Review_1.pdf.

28. Voir par exemple SHANTEAU, James, « Competence in Experts: The Role of Task Characteristics », *Organizational Behavior and Human Decision Processes* 53, no. 2, février 1992, pp. 252–266.

29. WOHLSTETTER, Roberta, *Pearl Harbor: Warning and Decision*, Stanford, CA : Stanford University Press, 1962, p. 395.

30. SILVER, Nate, *The Signal and the Noise: Why So Many Predictions Fail—but Some Don't*, New York : Penguin Books, 2012, p. 448.

31. KAHNEMAN, Daniel, *Thinking, Fast and Slow*, New York : Farrar, Straus and Giroux, 2011, p. 201.

32. Cette situation s'apparente au défi que représente pour les forces de police et de sécurité la lutte contre la menace actuelle d'attaques meurtrières dans les sociétés civiles.

33. Ben Connable met en garde contre les caractérisations exagérément simplistes des acteurs dans un théâtre d'opération. Cette simplification à l'extrême est illustrée par la désignation des acteurs en « rouge », « blanc » ou « vert » lors de récentes opérations, bien que le même acteur ait une multitude d'identités. CONNABLE, Ben, *Military Intelligence Fusion for Complex Operations: A New Paradigm*, Santa Monica, CA : RAND Corporation, 2012.

34. WOHLSTETTER, *Pearl Harbor*, p. 393.

35. *Id.*, p. 73.

36. JOHNSTON, *Analytic Culture*, pp. 22–24.

37. *Id.*

38. *Id.*, p. 23.

39. *Id.*, p. 13.

40. Voir, par exemple, HERBERT, Matthew, « The Intelligence Analyst as Epistemologist », *International Journal of Intelligence and CounterIntelligence* 19, no. 4, 2006, pp. 666–684, et BRUCE, « Making Analysis More Reliable », pp. 135–156.

41. Voir, par exemple, HEUER, Richards J. Jr. et PHERSON, Randolph H., *Structured Analytic Techniques for Intelligence Analysis*, Washington, DC : CQ Press, 2011, pp. 147–148, p. 157, p. 160.

42. Comme l'observe Maurice Kirby, parmi les premières recrues de Blackett figuraient « trois physiciens, trois experts en communication, quatre mathématiciens, deux astronomes canadiens et plusieurs physiologistes et biologistes ». CHRISTOPHERSON, Derman, et BAUGHAN, E. C., « Reminiscences of Operational Research in World War II by Some of Its Practitioners », *Journal of the Operational Research Society* 43, no. 5, juin 1992, p. 574.

43. On estimait que la probabilité de repérer un sous-marin à la surface était 30 pour cent supérieure pour un avion blanc que pour un avion peint en noir. BLACKETT, Patrick, *Studies of War*, Londres : Oliver & Boyd, 1962, pp. 216–217.

44. *Id.*, pp. 228–234.

45. *Id.*

46. Telle est la conclusion de CROWTHER, J. G. et WHIDDINGTON, R., *Science at War*, Londres : His Majesty's Stationery Office, 1947, p. 119.

47. KLEIN, Gary, « Leverage: How We Spot Opportunities », *Psychology Today*, 27 juin 2014, www.psychologytoday.com/blog/seeing-what-others-dont/201406/leverage.

48. R. V. Jones, responsable scientifique du renseignement britannique durant la Seconde Guerre mondiale, fait cette observation. Il compare le Fighter Command, qui a recherché une assistance scientifique (avant le début de la guerre) et le Bomber Command, qui ne s'est véritablement intéressé à ce type de soutien qu'après avoir perdu un nombre considérable de bombardiers et que la preuve de l'imprécision des bombardements ait été apportée par des photos. JONES, R. V., *Reflections on Intelligence*, Londres : Mandarin Paperbacks, 1990, pp. 193–194.

49. BLACKETT, *Studies of War*, p. 234.

50. NEMETH, Charlan J. et NEMETH-BROWN, Brendan, « Better than Individuals? The Potential Benefits of Dissent and Diversity for Group Creativity », in *Group Creativity: Innovation through Collaboration*, éd. Paul B. Paulus and Bernard A. Nijstad, Oxford, Royaume-Uni : Oxford University Press, 2003, pp. 63–84.

Interaction des normes internationales

Le cas des normes de protection des civils et de lutte contre le terrorisme

ALEXANDRU GRIGORESCU, PHD

SHERRI S. REPLOGLE, PHD*

D'où naît la force des normes internationales ? Comment déclinent-elles ? La littérature des relations internationales (RI) relative aux normes étudie principalement la façon dont les facteurs structurels et les acteurs influent sur la force des normes. Or, cette littérature a tendance à mettre en exergue le rôle des entrepreneurs de normes, des promoteurs qui travaillent à la diffusion de nouvelles normes¹. Elle se penche rarement sur les acteurs qui cherchent à en limiter les effets en fournissant une autre interprétation.

Notre étude se base sur une analyse récente des stratégies des agents sous « pression normative² ». Elle montre que, sous l'effet d'une pression croissante, les acteurs ne remettent pas en question les normes, tout simplement. D'ailleurs, la plupart des ouvrages sur les RI s'accordent à dire que, dans l'ensemble, ils cèdent sous la pression normative (et ne réagissent aucunement à la diffusion de la norme). Nous partons du postulat que les acteurs s'efforcent généralement de modifier l'interprétation et les dispositions d'une norme, en réduisant ou en élargissant son champ d'application afin de la faire coïncider avec leurs intérêts personnels. Cette étude révèle que ces stratégies ont pour ces acteurs et du point de vue pratique des

*Alexandru Grigorescu est professeur de sciences politiques à l'université Loyola de Chicago. Ses travaux de recherche en relations internationales sont publiés dans les revues *International Studies Quarterly*, *Review of International Organizations*, *Journal of Conflict Resolution*, et *Ethics and International Affairs*. Il est l'auteur de *Democratic Intergovernmental Organizations? Normative Pressures and Decision-Making Rules* (Cambridge University Press, 2015). Avant de mener une carrière universitaire, il était diplomate du ministère roumain des Affaires étrangères puis membre de la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'ONU à New York.

Sherri Replogle est maître de conférences en sciences politiques à l'université d'état de l'Illinois. Ses travaux sont publiés dans la revue *Contemporary Political Theory*. Le recoupement des normes éthiques et des conflits internationaux dans les relations internationales compte parmi ses thèmes de recherche et d'enseignement.

incidences significatives, quoique souvent non intentionnelles, du fait de l'interaction entre différentes normes. En d'autres termes, en limitant ou en élargissant une norme et ses dispositions, ils risquent de modifier à dessein ou non la teneur et la force d'autres normes s'articulant avec cette même norme, dans le cas d'un chevauchement par exemple.

Dans un premier temps, cet article développe les principaux arguments théoriques résumés ci-dessus puis les illustre en examinant l'évolution de deux normes connexes, l'une portant sur la lutte contre le terrorisme et l'autre sur la protection des civils. Nous démontrons comment, au fil du temps, les acteurs ont essayé de réinterpréter ces normes afin de servir leurs intérêts politiques. Bien que cette étude envisage l'évolution des deux normes sur une longue période, elle met l'accent sur les mesures prises par les États-Unis, sans doute l'acteur le plus influent sur le plan international, à partir de 2001. Cela nous permet d'expliquer les nouvelles orientations plutôt inattendues des campagnes américaines en Irak et en Afghanistan ces dix dernières années. L'examen de l'évolution des deux normes au cours du siècle dernier, avec exemples à l'appui, nous permet de dégager les grandes lignes de l'articulation des normes.

Les normes internationales

La littérature des RI a longtemps ignoré l'impact des normes à l'échelle internationale. De fait, selon le réalisme, l'approche théorique dominante, les RI découlaient d'une quête des grandes puissances œuvrant à la promotion de leurs propres intérêts, que leurs actions soient perçues comme appropriées ou non. Depuis l'émergence de l'École anglaise et de la théorie des régimes internationaux dans les années 1980, et surtout des constructivistes au cours de la décennie suivante, les normes et leurs effets font l'objet de nombreuses recherches.

Dans la première moitié des années 1990, les travaux constructivistes tâchaient de montrer dans quelle mesure les normes influaient sur le comportement des acteurs et, implicitement, sur les résultats³. À la fin de la décennie, une deuxième vague de théoriciens constructivistes poussait l'analyse plus loin, en se demandant notamment *quand* et *comment* les normes affectaient les résultats. Pour répondre à cette question, ils ont examiné l'« évolution » des normes, en expliquant comment elles naissent, s'imposent et atteignent les acteurs internationaux qui en façonnent les effets⁴.

Les adeptes de cette nouvelle vision voulaient par ailleurs réagir aux critiques selon lesquelles le constructivisme mettait davantage l'accent sur la structure et perdait de vue l'importance de l'agent. Ils ont donc développé le rôle des « entrepreneurs de normes » (*norm entrepreneurs*) qui diffusent les normes⁵. Ils ont communément tâché d'expliquer les caractéristiques de ces entrepreneurs, leurs straté-

gies et les canaux utilisés pour influencer les décideurs. D'un certain point de vue, cette analyse s'avérait révolutionnaire pour les RI. En effet, elle déplaçait l'attention traditionnellement portée par les théoriciens, notamment les réalistes, aux acteurs les plus puissants vers une catégorie d'acteurs ignorée jusqu'alors, composée de petits états, d'organisations non gouvernementales voire d'individus.

Or, en mettant en exergue les entrepreneurs de normes favorisant la diffusion de certaines normes peu reconnues, cette nouvelle proposition a quelque peu négligé d'autres dynamiques normatives, comme les efforts entrepris par des acteurs en vue de transformer des normes déjà bien implantées. Sans compter que ces travaux considéraient majoritairement que les normes suivies d'effets étaient les « bonnes ». Ils manquaient aussi de développer certains aspects importants de la participation au processus de « construction sociale stratégique » de *tous* les agents cherchant à encourager ou au contraire à limiter la diffusion de certaines normes⁶.

La troisième et dernière proposition en date de la littérature normative a commencé à examiner ces questions. Les travaux soulignent de plus en plus le caractère dynamique des normes en expliquant comment toutes les catégories d'acteurs, gouvernementaux ou non, soucieux de défendre leurs intérêts matériels et normatifs, appuient des normes « bonnes » et « mauvaises⁷ ». D'ailleurs, ces théoriciens ont efficacement démontré que ces acteurs sont tout autant susceptibles de rallier un mouvement de contestation que de militer en faveur d'une norme⁸.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de ce troisième pan de la littérature des RI et tâche de combler certaines omissions de travaux antérieurs en examinant comment les acteurs aspirent à façonner les normes, non seulement en cherchant à les renforcer, mais également en avançant une autre interprétation cadrant avec leurs intérêts matériels. Nous nous appuyons ici sur un travail récent examinant les mesures prises par les acteurs sous « pression normative » en vue de modifier les règles des organisations intragouvernementales⁹. Cette théorie utilise comme point de départ l'argument selon lequel les acteurs réagissent en fonction du regain ou de la perte de vigueur des normes et à l'écart perçu du statu quo par rapport aux dispositions. L'interaction entre ces deux facteurs, à savoir la force d'une norme et l'écart aux dispositions, détermine la « pression normative ». Les acteurs réagissent à la force d'une norme, mais aussi à cette pression de plusieurs façons. Aux fins de la présente étude, nous avons classifié ces réactions ainsi : renoncement, résistance, remise en question, réduction et élargissement. Ces stratégies sont illustrées dans la figure 1 puis développées ci-après.

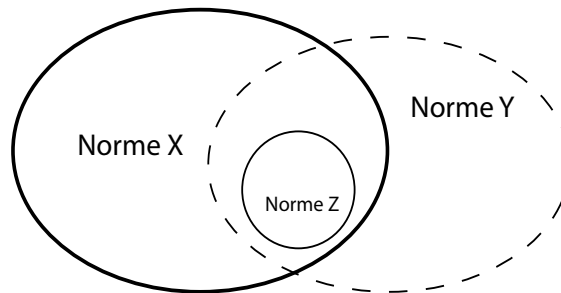


Figure 1. Les réactions possibles des acteurs à la pression normative relative à une norme X. (D'après Alexandru Grigorescu, *Democratic Intergovernmental Organizations? Normative Pressures and Decision-Making Rules*, New York : Cambridge University Press, 2015, p. 32).

1. Le « renoncement » sous la pression suppose que l'acteur accepte la norme X exactement telle qu'elle est diffusée.
2. La « résistance » à la pression suppose que l'acteur n'accepte pas la norme X (et non pas qu'il la conteste).
3. La « remise en question d'une norme » suppose que l'acteur conteste la norme X.
4. La « réduction d'une norme » suppose que l'acteur n'accepte pas l'intégralité de la norme, mais qu'il accepte la norme Z (en quelque sorte une « norme inférieure » de X).
5. L'« élargissement de la norme » suppose que l'acteur accepte à la fois la norme X et la norme Y (qui peuvent contenir des dispositions communes et différentes).

Bien entendu, en remettant en question une norme, en la réduisant ou en l'élargissant, les acteurs cherchent avant tout à modifier des dispositions particulières (qui peuvent être comprises comme l'ensemble des « points » discrets dans les formes représentant les normes X, Y, et Z sur la figure 1). C'est par le biais de ces dispositions que les normes influencent les résultats. Par conséquent, elles sont importantes, car elles justifient de recourir ou non aux actions favorables ou contraires à leurs intérêts matériels. Nous illustrons plus bas ces stratégies.

La première et la plus évidente des réactions consiste simplement à céder à la pression et à accepter les directives diffusées par les entrepreneurs de normes. Par exemple, en 1965, la réforme du Conseil de sécurité (CS) de l'Organisation des Nations Unies (ONU) faisant passer le nombre d'états membres de 11 à 15 peut être vue comme le résultat d'une pression normative importante en faveur d'une représentation équitable à laquelle les cinq membres permanents (5P) ont cédé. Catalysées par l'augmentation du nombre de membres de l'ONU, ces pressions étaient portées par voie de fait par les états rivalisant pour un siège non permanent au CS. Les quelques membres des 5 P qui s'opposaient initialement à la réforme de 1965 ont fini par « céder » aux pressions normatives et par appuyer le changement¹⁰.

La deuxième et la plus courante des réactions est la résistance aux pressions normatives, sans manifester de réaction, ne serait-ce que verbalement. Les acteurs poursuivent alors leurs actions contraires aux dispositions de la norme. Pour illus-

trer notre propos, nous pouvons citer un autre cas d'influence normative sur les règles intergouvernementales : tout au long de l'histoire de l'ONU, de nombreux petits états ont tenté, en vain, d'instaurer des règles de vote équitable afin de convaincre les grandes puissances d'abandonner leur droit de veto au sein du CS ou, à tout le moins, d'accepter des règles en limitant l'usage. Une revendication restée lettre morte : à quelques exceptions près, les 5 P n'y ont pas même répondu¹¹.

La troisième réaction possible à la pression normative est la stratégie de remise en question qui implique la *négation* du caractère approprié de la norme ou de la capacité à l'appliquer dans un cas particulier. Souvent, les acteurs invoquent alors une autre norme s'opposant à celle que l'on cherche à implanter. Le principe de souveraineté a, par exemple, souvent été avancé pour contester les exigences en matière de droits humains ou de transparence des traités internationaux de vérification des armes¹². Il se peut également que les acteurs remettent en question non pas la norme elle-même, mais son application. Les États-Unis et d'autres pays développés ont argué que même si les normes qui sous-tendent les droits sociaux et économiques sont importantes, la question de la « justiciabilité » rend leur application à l'échelle internationale presque impossible¹³. La différence entre la résistance et la remise en question d'une norme ou de ses dispositions réside également dans le fait que, dans le premier cas, les acteurs opposés à leur mise en œuvre l'ignorent tout simplement, tandis que dans le second cas, ils expriment clairement leur refus en objectant que la norme n'est pas « aussi appropriée » que ne l'affirment les entrepreneurs (généralement parce qu'elle est contraire à d'autres normes) ou qu'elle n'est pas applicable dans une situation donnée.

Toutefois, bien souvent, les détracteurs s'opposant à la mise en œuvre d'une norme particulière adoptent des stratégies plus subtiles que celles mentionnées plus haut pour échapper à la pression normative (actions largement décrites dans la littérature sur les normes). Plus précisément, nous partons du postulat selon lequel ils réduisent ou élargissent l'interprétation ou le champ d'application de la norme. La réduction s'entend au sens d'acceptation d'*une partie* seulement de l'interprétation de la norme. L'élargissement signifie que l'on fait valoir d'autres normes *en plus* de celle initialement diffusée.

Les exemples de réduction et d'élargissement abondent. Nous pouvons citer les stratégies de réduction utilisées par les partisans de l'idée selon laquelle, en tant que « droit collectif », le droit au développement n'est pas un véritable droit *humain* (individuel) et donc ne revêt pas la force morale des droits plus traditionnels¹⁴. À l'inverse, les défenseurs des droits collectifs, comme le droit au développement, militent en faveur d'un élargissement à des droits nouveaux.

Bien souvent, dans une stratégie de réduction, sont invoquées des difficultés pratiques à accepter les recommandations dans leur ensemble. Par exemple, la Société des Nations (SDN) puis l'ONU n'ont cessé de subir des pressions norma-

tives fondées sur le principe de représentation équitable visant à élargir le Conseil de la SDN puis le CS de l'ONU. Or, les grandes puissances ont invariablement opposé l'argument selon lequel une augmentation du nombre de membres diminuerait l'efficacité de l'organisation. Dans la majorité des cas, les grandes puissances ont accepté d'apporter au Conseil et au CS des changements moindres (« restreints ») par rapport à ceux initialement suggérés.

L'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne en 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme fournit un exemple de stratégie de modification du cadre normatif : pour justifier la nécessité d'un élargissement, les acteurs ont souligné l'interdépendance des questions de démocratie et de développement. La conférence devait refléter le consensus sur les droits de l'homme qui se dessinait depuis la fin des batailles idéologiques de la guerre froide. La déclaration a réaffirmé le droit au développement, stipulant cependant que l'absence de développement ne pouvait justifier la violation d'autres droits humains. Elle a mis en exergue l'« indivisibilité des droits » en montrant en quoi la démocratie (soutenue par les pays développés) et le développement (revendiqué par les pays en développement) se complètent l'un et l'autre¹⁵.

Les stratégies d'élargissement et de réduction sont importantes, non seulement pour établir une typologie des réactions à la pression normative, mais aussi parce que chaque type de stratégie a des effets différents. Plus spécifiquement, quand des acteurs résistent ou remettent en question une norme et arrivent à leur fin, il est peu probable que le statu quo évolue. Lorsqu'ils réduisent le champ d'application de la norme, l'effet sur le statu quo est généralement inférieur à celui visé initialement par les promoteurs de normes. Enfin, quand la stratégie d'élargissement est réussie, d'autres changements que ceux escomptés par les entrepreneurs de normes sont également apportés.

La partie suivante examine l'évolution de deux normes, l'une relative à la lutte contre le terrorisme et l'autre à la protection des civils. Nous montrons que ces deux instruments normatifs contiennent des dispositions différentes et d'autres qui se chevauchent, comme les normes X et Y de la figure 1. Étant donné que les dispositions communes aux deux normes ont été acceptées par l'ensemble, ou presque, des acteurs (et qu'il était difficile de les contester en usant d'une stratégie de remise en question), ces derniers ont plus souvent plaidé en faveur de la réduction ou de l'élargissement des normes. Le document aborde dans les grandes lignes le rôle des différents acteurs, en mettant l'accent sur les actions et les réactions des États-Unis qui s'érigeaient au cours des dernières décennies comme la plus grande puissance mondiale, donc la plus à même de modeler les deux normes.

Les normes de protection des civils et de lutte contre le terrorisme avant la Seconde Guerre mondiale

L'origine de la protection des populations civiles remonte au Moyen-Âge. Elle fut instaurée par le biais d'une norme réciproque entre les armées européennes reposant sur les valeurs traditionnelles comme l'honneur militaire, les qualités chevaleresques et la courtoisie. Si l'idée selon laquelle certaines personnes sont considérées comme innocentes en temps de guerre est aussi vieille que la guerre elle-même, ce n'est qu'avec l'émergence de l'état-nation et des principes de la loi naturelle que le concept de culpabilité collective a été critiqué sur le plan moral. « Comme ils n'opposent aucune résistance à l'ennemi par la force ou par la violence, l'ennemi n'a aucun droit d'user contre eux de violence », écrivait Emer de Vattel, soulignant la culpabilité morale individuelle et les droits des gens¹⁶. Au XIX^e siècle, la tradition de la guerre s'était effacée et le « droit coutumier » émergeait au sein des nations « civilisées ». L'épidémie de violence et les dommages civils sans précédent qui frappent les États-Unis lors de la guerre de Sécession poussent à la publication des Instructions de Lieber en 1863. Marquant un premier pas vers la codification de la protection des civils, ce code établit la distinction entre combattants et non-combattants¹⁷. Elles influencent plus tard les Conventions de La Haye de 1899 et 1907, instituant un standard de pratiques entre états « civilisés » aux valeurs morales communes.

Jetant les bases du droit des conflits armés, la Convention de La Haye de 1899 inscrit dans son préambule la Clause Martens, signe avant-coureur de l'importance accordée aux intérêts matériels des états dans l'élaboration des normes. Elle établit la manière dont doivent être traitées, en temps de guerre, les populations résistantes. Une ligne de rupture oppose toutefois les états les plus faibles, qui les considèrent comme des « combattants légitimes » et souhaitent les protéger, aux états plus grands et puissants prônant le droit de les tuer. Si aucune interprétation n'émerge de ces efforts, les codes de guerre ont fait de la « civilisation » un critère autorisant à déterminer qui mérite ou non d'être protégé¹⁸. La barbarie se définit comme une guerre qui ne respecte pas ces principes civilisés, et les guerres coloniales sont considérées comme des guerres exceptionnelles menées contre des sociétés qui ne respectent ni ne tolèrent ces codes. Mais jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, la norme de protection des civils se rapportait presque exclusivement à la protection de la population d'un pays face aux exactions d'une armée ennemie. Le principal désaccord des états portait sur l'application de cette norme : devait-elle être appliquée à tous les états ou seulement aux états « civilisés » ?

Le concept politique de terrorisme apparaît bien après celui de la protection des civils et trouve ses racines dans la Révolution française, caractérisée par les

exécutions sommaires et autres actions coercitives conduites par l'état au nom du « peuple », pour défendre le nouveau régime révolutionnaire¹⁹. Paradoxalement, les droits des gens, ce concept philosophique libéral sous-tendant la protection des populations en introduisant les notions de culpabilité individuelle et d'innocence en temps de guerre, ont donné naissance à ce que Dan Edelstein appelle « la terreur du droit naturel²⁰ ».

Au tournant du XX^e siècle, le concept de terrorisme n'est pas encore associé au massacre de civils. L'idée fait bien plus référence à un schéma perturbateur impliquant des assassinats à grande échelle et des bombardements contre l'état. Ces actions sont souvent perpétrées par les groupes séparatistes qui d'ailleurs reçoivent généralement le soutien d'autres états. Par exemple, pour affaiblir ses voisins, la Serbie a apporté son soutien à la Main noire, organisation vouée à la libération des populations slaves du joug austro-hongrois²¹. C'est pendant l'entre-deux-guerres que les premiers efforts internationaux donnent jour à une norme contre la terreur, en réponse aux « crimes politiques » commis contre les acteurs étatiques. Le « terrorisme » est alors associé aux actions d'acteurs non étatiques, mais pas aux acteurs étatiques qui les appuient²².

Les premiers efforts formels entrepris dans le but de codifier une loi antiterroriste ont été déployés au milieu des années 1930 avec la constitution par la SDN du Comité pour la répression internationale du terrorisme. Après trois années de pourparlers, la norme contre la terreur n'a finalement pas vu le jour. En effet, les motivations poussant les états à s'accorder sur la question étaient insuffisantes : la plupart d'entre eux préservant jalousement leur droit à se défendre d'une insurrection étrangère n'étaient pas enclins à signer un quelconque traité international²³. Par conséquent, les états aspiraient majoritairement à une interprétation et une application restreintes de la norme. Sans compter que la menace terroriste paraissait dérisoire comparée au spectre de la Seconde Guerre mondiale.

Les normes de protection des civils et de lutte contre le terrorisme au lendemain de la Seconde Guerre mondiale

Si la fin du XIX^e siècle est souvent considérée comme l'âge d'or des instruments normatifs de protection des civils, la période des grandes guerres marque une rupture nette. Avec la mécanisation des conflits, les pertes humaines enregistrées lors de la Première Guerre mondiale sont sans commune mesure avec les précédents conflits. Même si le développement de l'aéronautique militaire nourrit les espoirs d'une guerre moins coûteuse, plus humaine et plus décisive, l'impact du cadre normatif était au plus bas lors de la Seconde Guerre mondiale²⁴. Les stratégies de l'Axe comme celles des alliés ciblent directement et intentionnellement les

civils. Les atrocités commises atteignent des proportions terrifiantes : les bombardements aériens sur Londres, Tokyo et Dresde déciment les populations, comme les massacres de l'Holocauste en Allemagne et en Pologne notamment. Le point culminant de la guerre fut le recours à la moins discriminante des armes, la bombe atomique, dont Henry Stimson soutient l'utilité en 1947 dans un exposé très controversé par la suite²⁵. Pour expliquer l'érosion du cadre normatif, John Horne avance qu'elle résulte des pensées dominantes de l'époque, en ce sens que les efforts de mobilisation dans une guerre totale ont incité à considérer les civils comme une collectivité, une population (plutôt que comme des êtres humains individuels) innocente ou coupable²⁶.

Largement suscitées par les atrocités de la Seconde Guerre mondiale, les Conventions de Genève en 1949 marquent une avancée majeure du cadre normatif de protection des civils. Le traité ne renferme toutefois qu'une ébauche de la protection civile, qui se résume aux devoirs de la force occupante. Si l'échelle de l'horreur des bombardements stratégiques touchant les populations lors de la Seconde Guerre mondiale reste inégalée, les aléas de la guerre ont occasionné d'immenses pertes civiles imputables aux deux camps.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la question du terrorisme semble bien moins importante que les conflits interétatiques. Les quelques coups d'essai visant à dégager un consensus sur le caractère illégitime du terrorisme achoppent, surtout quand l'Assemblée générale de l'ONU prend les rênes des débats. La ligne de fracture oppose principalement les pays occidentaux aux autres pays. En fin de compte, définir la « terreur » revient à identifier les groupes pouvant légitimement prétendre à l'usage de la violence dans un ordre mondial en mutation. Il convient de préciser que les puissances occidentales prônent alors une norme générale de lutte contre les actes terroristes axée non pas sur les dommages civils, mais sur la finalité recherchée des actes, comme la déstabilisation du régime en place, son renversement ou la sécession. Les normalisateurs ne se sont pas encore préoccupés d'interdire des actions spécifiques, comme les assassinats politiques et les détournements d'avion²⁷. À cette époque, les cadres normatifs de protection des civils et de lutte contre le terrorisme se recoupent très peu ; le terrorisme comme forme illégitime de violence n'est pas encore associé au massacre de civils puisqu'ils n'en constituent pas encore la cible privilégiée. Les états sont en outre largement impliqués dans la politique visée par les actes de terrorisme. La question de la distinction entre acteurs terroristes étatiques et non étatiques ne se pose pas, compte tenu de la faiblesse des normes de protection des civils. D'ailleurs, la Seconde Guerre mondiale et l'éveil des consciences face aux horreurs de l'Holocauste n'ont-ils pas brutalement montré que la plus grande menace pesant sur les populations provenait des états eux-mêmes et non de groupes non étatiques ?

Les normes de protection des civils et de lutte contre le terrorisme pendant la guerre froide

Avec l'amorçage du processus de décolonisation, chaque camp engagé dans une guerre d'indépendance prend pour cible stratégique les civils : d'un côté les colonisés commettent bombardements, assassinats, massacres contre les colons en Afrique et au Moyen-Orient ; de l'autre côté, les colons se livrent à des actes d'une grande violence envers les populations locales, dans le but de maintenir le statu quo. Ainsi, pendant la première moitié de la guerre froide, le régime de protection des populations civiles n'évolue guère.

Comme l'on peut s'y attendre, un vent de changement souffle des États-Unis où les lignes bougent. La médiatisation du conflit au Vietnam et l'accès des populations aux images des atrocités commises suscitent les critiques véhémentes du peuple américain et, ce faisant, poussent à modifier le cadre normatif. La problématique se hisse alors au premier plan des préoccupations internationales avec la signature des Protocoles additionnels de 1977 spécifiant et codifiant les règles en matière de protection des civils²⁸. L'horreur du conflit contraste singulièrement avec les timides stratégies d'adhésion populaire dites « *hearts and minds* » (visant à gagner les cœurs et les esprits de la population) menées par les différentes administrations américaines à des fins de contre-insurrection dans les années 1960 et 1970. Le cadre normatif se résumant jusque là aux principes de discrimination, de précaution et de proportionnalité, les protocoles visent à le renforcer en fixant des règles précises relatives à la violence infligée aux civils en temps de guerre. Les mouvements de libération nationale (et la résistance opposée par les différents états) ont créé un contexte politique très favorable à la signature des Protocoles additionnels de 1977. Mais s'ils s'appuient sur un droit humanitaire robuste, les protocoles sont critiqués sur le plan politique dans leur façon de refléter la mutation des conflits, à savoir l'effacement de la guerre interétatique au profit de la guerre intraétatique, ou « guerre au sein des populations²⁹ ». Par ailleurs, les débats sur certaines formes de violence non étatique, considérées par certains états comme légitimes en vertu du principe d'autodétermination affirmé par la Déclaration universelle des droits de l'homme, révèlent les difficultés liées à l'interdépendance des normes de lutte contre le terrorisme et de protection des populations.

Longtemps, la violence perpétrée lors des guerres de libération nationale et des guerres civiles ne trouve pas, auprès de la communauté internationale, le retentissement nécessaire au renforcement du cadre normatif de lutte contre le terrorisme : imputables tant aux états qu'aux acteurs non étatiques, les actions mises en cause ne sont effectivement pas définies comme actes de terrorisme dans les forums internationaux³⁰. L'ascendance du droit d'autodétermination conduit à l'af-

faiblissement de la norme de lutte contre le terrorisme, et même de la norme de protection des civils.

Au début des années 1970, le développement des technologies de communication de masse introduit le « théâtre de la terreur » dans l'arène internationale et jette les bases de l'articulation entre les deux normes³¹. Un évènement précis et très médiatisé marque le tournant vers une délimitation du cadre normatif de lutte contre le terrorisme : lors des Jeux olympiques de Munich, des athlètes israéliens sont massacrés par des militants palestiniens. Le concept de terrorisme prend alors le sens que les pays occidentaux, majoritairement, lui attribuaient et se définit comme des actes de violence commis envers les populations (et non pas contre des acteurs étatiques). Le terme « terroriste » s'applique aux groupes luttant pour leur autodétermination. De plus, à la faveur d'une médiatisation croissante, les groupes marginalisés peuvent faire connaître leurs revendications au travers du spectacle de la violence. Les États-Unis, Israël et d'autres pays tentent alors de contrecarrer les effets de ce mode de communication en insufflant au terme de « terroriste » une dimension identitaire. Ils se heurtent cependant à la résistance des pays ayant gagné leur libération par la guérilla. En 1972, quand le secrétaire général de l'ONU inscrit la question de la lutte contre le terrorisme à l'ordre du jour, une ligne de faille reflétant les tensions croissantes au sein d'un ordre postcolonial en mutation se creuse entre les membres récents ou en devenir de la communauté internationale et les puissances retranchées³².

L'acception du terme « terrorisme » au sens d'identité (d'individu, de groupes voire d'états) et non pas au sens de méthode se généralise après la crise des otages américains en Iran. Dans les années 1980, les États-Unis relâchent les efforts consentis en vue d'établir une norme *internationale* reposant sur un large consensus international, et se tournent vers le Groupe des sept (G7)³³. Le cadre normatif de la lutte contre le terrorisme se fait alors davantage le reflet de la vision occidentale. Tout au long de la décennie, les États-Unis utilisent maintes fois l'argument du terrorisme pour justifier l'usage de la force contre des états participant à, ou cautionnant, des actes de violence contre les populations. Les frappes aériennes lancées en Libye en 1986 en représailles de l'attentat de la discothèque La Belle en sont un exemple. Dans un discours adressé à la nation américaine, le président Ronald Reagan avance que le dirigeant libyen a ordonné « une attaque terroriste contre les Américains infligeant des pertes maximales et non discriminantes » et que « le colonel Kadhafi a participé à des actes de terreur à l'échelle internationale, des actes qui l'isolent de la compagnie des hommes civilisés³⁴ ». Ce faisant, les États-Unis étendent le champ d'application de la norme de lutte contre le terrorisme. Elle ne s'applique plus aux seuls acteurs non étatiques, mais également aux états cautionnant des actes terroristes. Dans ses propos, Ronald Reagan invoque

l'antagonisme séculaire prévalant dans la norme de protection des populations civiles : « la civilisation contre la barbarie ».

À la fin des années 1970 et dans les années 1980, le discours de fond de promotion de la norme de lutte contre le terrorisme reprend régulièrement le terme « non civilisé ». Les concepts de protection des civils et de lutte antiterroriste s'enchevêtrent de plus en plus, car l'opposition entre civilisation et barbarie devient monnaie courante pendant la guerre froide pour délégitimer les états et les groupes³⁵. Avec le renforcement du principe de l'immunité des civils, la barbarie forme le lien entre les normes de lutte contre la terreur et de protection des populations. Mais l'association de la terreur et des dommages civils s'avère être une arme à double tranchant : Israël qui, aux côtés des États-Unis, assimile le massacre de civils au terrorisme, est condamné par la communauté internationale pour l'invasion brutale du Liban et son implication dans le massacre de Sabra et Shatila en 1982³⁶.

Il convient de souligner qu'à la fin des années 1980 et pour la première fois, la norme anti-terreur commence à éclipser le principe d'autodétermination. Très impliqués à cette époque dans les mouvements insurrectionnels anticomunistes et les contre-insurrections, les États-Unis établissent explicitement la corrélation entre les politiques de protection des populations et de lutte contre le terrorisme, non seulement dans leur discours, mais également de façon concrète lorsqu'ils refusent de ratifier des clauses du Protocole additionnel I relatives à la protection des civils. Selon le Comité international de la Croix-Rouge, le principal apport de l'Article 1(4) est qu'il « prévoit que les conflits armés dans lesquels les peuples luttent contre la domination coloniale et l'occupation étrangère et contre les régimes racistes [...] doivent être considérés comme des conflits armés internationaux³⁷ ». L'administration Reagan rejette cet article, arguant qu'il légitime le but politique et l'identité des terroristes en conférant le statut de combattant à ceux qu'elle considérerait comme des terroristes participant à des guerres de libération nationale :

Je crois que ces actions constituent une étape importante dans la défense du droit humanitaire international et dans la résistance aux efforts intenses déployés par les organisations terroristes et par leurs partisans en vue de promouvoir la légitimité de leurs objectifs et de leurs pratiques. Le rejet du Protocole I marque un autre pas en avant sur un plan idéologique d'une très grande importance pour les organisations terroristes, celui de refuser à ces groupes la légitimité des acteurs internationaux³⁸.

La position officielle des États-Unis instaure une stratégie de légitimation en érigeant les états occidentaux comme protecteurs en substance des populations civiles, donc en champions des articles des Protocoles additionnels renforçant la

norme de protection des civils. À la même époque, les États-Unis profitent des débats sur la norme de protection des civils pour étendre la norme contre le terrorisme aux guérillas. Renforcée, la norme de protection des populations civiles distingue maintenant les combattants des non-combattants. Ce qui auparavant caractérisait la guérilla, stratégie popularisée par Mao Zedong par laquelle les faibles tirent avantage à se fondre dans la population civile, relève désormais de la même catégorie morale que l'attaque directe des civils³⁹.

C'est lorsque la norme de lutte contre le terrorisme, relativement faible et peu développée, fait cause commune avec une norme renforcée sur l'immunité civile qu'elle est rapidement utilisée pour façonner l'ordre mondial. Le long processus de négociations et de ratification des Protocoles additionnels se révèle essentiel, car « la formation des lois mêmes était un moyen par lequel les nations civilisées et les hommes civilisés définissaient et défendaient leurs intérêts et leur identité⁴⁰ ».

Les normes de protection des civils et de lutte contre le terrorisme au lendemain de la guerre froide

Avec la fin de la guerre froide et le rapprochement idéologique apparent entre les grandes puissances de l'époque, un consensus se dessinait sur le cadre juridique des droits de l'homme. Au cours des années 1990, le droit des droits de l'homme se développe et est au « cœur » de la norme de protection des civils. À cette époque, la plupart des états ont ratifié les Protocoles additionnels affirmant les principes de discrimination, de précaution et de proportionnalité. Soumise aux contingences de la guerre réelle, la norme de protection des civils est limitée sur le plan pratique par l'idéologie et la technologie. Les obus guidés de précision permettent de lancer des frappes aériennes discriminantes et marquent dans certains esprits le début d'une « nouvelle ère » de la guerre. Ces armes devraient effectivement permettre de cibler des zones urbaines et limiter les « dommages collatéraux ». La frustration des forces armées américaines, expliquée par certains par des attentes toujours plus élevées, révèle l'influence significative que la norme a acquise. La guerre du Golfe en fournit un exemple remarquable : les frappes aériennes sur les ponts du centre-ville de Bagdad et le bombardement du poste de commandement et du bunker du quartier Al Firdos, tuant les quelques centaines d'Irakiens qui s'y abritent, conduisent le gouvernement à restreindre les missions au-dessus de Bagdad pendant dix jours⁴¹.

Les arguments avancés ouvertement par George Bush père pour justifier l'intervention militaire américaine dans la Guerre du Golfe, à savoir la violation par l'Irak du principe de non-agression, traduisent le rôle essentiel du concept d'« innocence » dans la protection des populations civiles. « Ce dictateur brutal

usera de n'importe quel moyen, utilisera n'importe quelle arme, commettra n'importe quelle atrocité, quel que soit le nombre de victimes innocentes », disait-il devant le Congrès⁴². Lorsqu'il motive le déploiement des forces armées américaines au Kosovo par la nécessité d'une intervention humanitaire, Bill Clinton se saisit également du concept du civil innocent : « La frappe aérienne a pour objectif [...] de dissuader une offensive encore plus meurtrière contre les civils innocents du Kosovo⁴³ ».

L'ancrage plus solide de la norme de protection des civils favorise l'émergence du concept de responsabilité de protéger (R2P) dans les débats internationaux. Le principe R2P affirme l'obligation pour tout état, même s'il ne participe pas à un conflit, d'agir en vue de protéger les populations civiles. La R2P constitue à ce titre un élargissement du champ d'application de la norme. Si la concurrence entre les principes de souveraineté et de droits de l'homme entraîne des tensions, cette nouvelle dimension du devoir d'intervention des états ouvre la voie au principe du changement de régime dans le cadre de ce qui va constituer la Guerre mondiale contre le terrorisme.

Des efforts en faveur d'un consensus international sur la norme antiterroriste sont consentis à la fin de la guerre froide à la faveur d'un accord entre les États-Unis et l'Union soviétique sur plusieurs questions internationales. Alors qu'un conflit interne sanglant oppose la Russie aux séparatistes tchéchènes, qualifiés de terroristes par cette dernière pour avoir bombardé Moscou à plusieurs reprises, la Russie accorde son soutien à la norme internationale⁴⁴. Le consensus international impulse d'importantes réformes instaurant un cadre juridique étendu incluant les actes comme la prise d'otages et le détournement d'avions, considérés comme des crimes lors des décennies précédentes⁴⁵. Sous l'effet d'une norme antiterroriste plus puissante, les autres états « cèdent » évidemment aux pressions normatives et acceptent les accords internationaux mentionnés plus haut.

Les normes de protection des civils et de lutte contre le terrorisme entre 2001 et 2004

En réponse à l'attaque terroriste sans précédent du 11 septembre 2001, l'administration américaine déclenche immédiatement son plan de guerre. Le président George Bush fils s'engage dans une stratégie de légitimation de sa Guerre contre le terrorisme, en usant d'une rhétorique morale et politique qui devrait trouver un large écho au sein du peuple américain, et invoque tout simplement la guerre en s'appuyant sur le concept de civilisation. Dans son discours sur l'état de l'Union prononcé en 2001, il déclare : « C'est le combat de la civilisation. [...] Le

monde civilisé se range aux côtés de l'Amérique. » « Nous faisons la guerre pour sauver la civilisation même », annonce-t-il quelques semaines plus tard⁴⁶.

La menace est présentée comme mondiale. En soi, cette déclaration cadre assez bien avec la vision commune. Certains voient en al-Qaïda une menace pour la survie du système statocentré⁴⁷. Au fur et à mesure que les campagnes de la Guerre contre le terrorisme se déploient, l'administration Bush associe systématiquement le discours de la protection des civils à celui de la lutte contre la terreur, et ce, pour légitimer l'action américaine et refuser toute légitimité aux ennemis des États-Unis au motif que « prendre pour cible d'un meurtre des civils innocents est mal, toujours et partout⁴⁸ ».

À l'aune de la lente convergence des principes de protection des civils et de lutte contre le terrorisme, il n'est pas surprenant qu'à la suite du 11-Septembre, les États-Unis fondent l'usage de la force contre des groupes considérés comme terroristes sur la robustesse du cadre normatif. L'interaction des deux normes permet de manière avantageuse de délégitimer non seulement des acteurs non étatiques représentant une menace pour le monopole de l'état sur la violence internationale, mais aussi les états qui appuient ces mêmes groupes. La nouveauté réside dans le fait que l'administration Bush associe l'état et le terroriste dans une même norme antiterroriste qui s'applique dorénavant à l'ensemble des acteurs violant le principe de protection des populations. À la veille de l'invasion de l'Irak, les États-Unis usent d'une rhétorique associant Saddam Hussein à une menace, arguant que « toute personne qui gazerait son peuple est une menace pour le monde entier⁴⁹ ». George Bush s'appuie également sur la norme contre le terrorisme quand il affirme que Saddam Hussein et al-Qaïda sont « aussi mauvais, aussi diaboliques et aussi destructeurs l'un que l'autre », si bien que « l'on ne peut faire la distinction entre al-Qaïda et Saddam en matière de Guerre contre le terrorisme⁵⁰ ».

La norme anti-terreur prend là un réel tournant. Les petits états ne peuvent plus défendre ni même refuser de voir le terrorisme sans risquer de se délégitimer ou d'essuyer des critiques systématiques. Les états voyous sont jugés illégitimes du fait de leurs violations des droits de l'homme, de leur idéologie « terroriste » : « nous ne faisons aucune distinction entre les terroristes et ceux qui les accueillent ou leur apportent de l'aide⁵¹ ». En outre, en mettant sur un pied d'égalité la violence illégitime contre les civils (terrorisme) et la violence illégitime au sein d'un état (violation des droits de l'homme), dans l'objectif de gommer la frontière entre l'identité de l'acteur étatique et celle de l'acteur non étatique, l'administration Bush contribue à renforcer du même coup les droits de l'homme et le principe d'immunité des civils. Le fait d'introduire, dans la protection des civils, la défense des droits de l'homme encourage une interprétation élargie de la norme de protection des populations civiles. Par exemple, le régime juridique du droit humanitaire international prévoit des dommages humains non intentionnels, mais prévi-

sibles, à l'avantage des forces armées, tandis que les droits de l'homme ne tolèrent pas ce type de contingences.

Une fois les interventions militaires lancées, notamment quand les militaires américains deviennent une force occupante, les États-Unis saisissent rapidement les incidences de leur discours : en inscrivant les campagnes conventionnelles en Irak et en Afghanistan dans la Guerre contre le terrorisme (donc dans une guerre destinée à protéger l'ordre international des états contre ceux dont l'identité est fondée sur des actes illégitimes de violence envers les populations), l'Amérique modèle sa propre identité et assoit la légitimité de ses interventions militaires sur la protection des civils. Cela contribue à élargir le champ de la norme de lutte contre le terrorisme et celle de la protection des civils, si bien que leurs points communs semblaient prévaloir sur leurs différences.

Les témoignages apportés par les responsables politiques engagés dans la définition de la nouvelle politique étayent ce discours. Par exemple dans les premières années de l'administration Bush, Douglas Feith, sous-secrétaire pour la politique de Défense, déclare dans son audition devant le congrès : « [Notre] position est dictée par la logique de notre lutte contre le terrorisme. J'ai présenté mes arguments : la Convention repose essentiellement sur la distinction entre les soldats et les civils (c'est-à-dire entre les combattants et les non-combattants). Les terroristes sont condamnables précisément parce qu'ils nient cette distinction en prenant délibérément pour cible les civils⁵² ».

L'apparition d'un clivage entre les principes et leur mise en pratique va cependant compliquer sérieusement l'interconnexion entre les deux normes. Le renforcement de la norme d'immunité des civils du fait d'une norme anti-terreur plus puissante encourage les pressions normatives, mais ne présume en rien du respect des dispositions. Lors de la campagne *shock-and awe* (« choquer pour se faire respecter »), les forces aériennes opèrent des frappes ciblées à l'aide d'armes de précision pour limiter les dommages collatéraux, mais larguent également des armes à dispersion sur des zones habitées⁵³. La puissance aérienne a donc bien institutionnalisé les considérations sur l'immunité des civils, mais le comportement des soldats sur le terrain à l'égard de la population dépend fortement des règles d'éthique insufflées par les pratiques dont leur chef fait plus ou moins la démonstration. Si, conformément aux attentes, certaines unités ont assimilé un code éthique et discernent le combattant du civil, d'autres évoluent dans un environnement libre de principes autres que les règles de l'engagement qui, comme le précise un vétéran, invitent à « tuer tout ce qui bouge⁵⁴ ». D'autres anciens soldats décrivaient un état d'esprit sinistre et vengeur après le 11-Septembre et s'accordent à dire que la protection des forces armées était une priorité absolue et incontestée : « *Better to send a bullet than a Soldier* » (mieux vaut envoyer une balle qu'un soldat) était une formule courante à l'époque.

Bien que George Bush fils qualifie à l'époque l'invasion de l'Irak comme « l'une des campagnes militaires les plus rapides et les plus humaines de l'histoire », la réalité de la guerre sur le terrain est vécue autrement par de nombreux soldats et la population avec qui ils entrent en contact⁵⁵. Dans son discours à la nation, le président des États-Unis s'exprime ainsi : « Le peuple que vous libérez sera témoin de l'esprit honorable et digne du militaire américain. Dans ce conflit, les forces américaines et de la coalition affrontent des ennemis qui n'ont aucun égard pour les conventions de la guerre et les règles de la morale ». « Je veux que les Américains et le monde entier sachent que les forces de la coalition feront tout pour épargner les civils innocents », ajoute-t-il après avoir condamné Saddam Hussein pour violations des droits de l'homme⁵⁶. Un rapport présenté par Human Rights Watch révélera toutefois que l'invasion avait occasionné des milliers de victimes civiles⁵⁷.

Les normes de protection des civils et de lutte contre le terrorisme après 2004

En 2004, le scandale qui éclate après les révélations sur le traitement brutal, dégradant, voire mortel, réservé aux détenus de la prison d'Abou Ghraïb remet largement en question la légitimité de l'intervention américaine en Irak⁵⁸. Et pour continuer de jeter l'opprobre sur cette guerre, le même mois, les États-Unis sont entraînés dans la bataille la plus meurtrière qu'ils ont connue jusque là dans ce conflit : Falloujah. Auparavant favorable à la présence des troupes américaines, Falloujah est devenue un bastion de l'insurrection, alimenté par un ressentiment envers l'occupant. Après la découverte des cadavres de quatre employés américains de la société militaire privée Blackwater, et la diffusion des images de la foule en liesse autour des corps brûlés, les États-Unis lancent immédiatement une offensive. Bilan d'une opération qui devait vaincre les insurgés : 700 à 2 000 irakiens ont été tués (700 civils selon les sources), entre 38 à 100 soldats américains ont péri, la ville a été détruite et de nombreuses personnes ont été déplacées. Plusieurs militaires interrogés dans le cadre de cette étude confirment que la formule « tuez tout ce bouge » régnait dans les esprits et rapportent que Falloujah était connue pour une pratique courante remontant aux débuts de l'Irak : considérer tous les hommes à partir d'un certain âge comme des insurgés. Les forces armées nient le nombre élevé des victimes et la violation des règles de l'engagement. Or, selon un compte-rendu de renseignement, les dommages civils ont indéniablement entaché la légitimité de la mission américaine en créant, selon l'expression parfois employée, une « pression politique » (un aspect de la pression normative que nous soulignons dans cette étude) qui vient s'ajouter à la colère suscitée par Abou

Ghraib. Les principes de protection des populations civiles bafoués, la pression se fait sentir au point de mettre un terme aux combats, en dépit d'une « victoire » sur le plan matériel, comme le révèle le compte-rendu⁵⁹.

Face aux critiques, l'administration américaine limite alors le champ d'application de la norme de protection des civils aux seuls terroristes. « Ils veulent tuer des vies innocentes pour tenter de nous faire abandonner », explique le président Bush, qui promet que les « soldats américains useront de toute la force nécessaire pour étouffer les insurrections dans la ville irakienne de Falloujah [...] [et que] nous en découdrons avec ceux qui veulent mettre fin à la marche vers la liberté⁶⁰ ». Quelques mois plus tard, réagissant à la seconde invasion, Donald Rumsfeld, secrétaire à la Défense, répond : « Il se passe que des terroristes et des éléments du régime ont attaqué nos forces et nos forces sont sorties et les ont tués⁶¹ ».

Début 2006, Joseph Collins, ancien secrétaire adjoint à la Défense, chargé des opérations de stabilisation, publie une lettre ouverte dans le *Armed Forces Journal*, avertissant le président Bush que « si nous n'améliorons pas notre stratégie de communication sur l'Irak, la stratégie pour la victoire échouera et des conséquences désastreuses s'en suivront⁶² ». Le remaniement de la doctrine de contre-insurrection, diffusé par le biais du manuel de terrain FM 3-24/Marine Corps Warfighting Publication 3-33.5 intitulé *Counterinsurgency*, affirme la primauté de la protection des populations locales sur l'objectif de vaincre les insurgés, preuve du changement significatif de stratégie opéré au sein des forces américaines⁶³.

En mobilisant les ressources, l'attention et les hommes, la crise suscitée par Falloujah en Irak éclipse la situation en Afghanistan, et va contribuer à alourdir le bilan humain civil au fil du temps. Ce n'est qu'après l'insurrection, quand la violence en Irak commence à diminuer, que la mesure des événements en Afghanistan est prise et que l'on se penche sur la question du coût humain pour les populations locales. En fin de compte, l'épisode de la contre-insurrection en Afghanistan et l'accent mis sur la protection des civils n'ont pas seulement pour objectif de faire oublier l'échec stratégique précédent, mais aussi de redorer l'image des États-Unis et de restaurer la légitimité de leur recours à la force, en rétablissant leurs « hautes valeurs morales », selon l'expression de certains⁶⁴.

La campagne initiale en Afghanistan a suscité moins de controverses que les interventions en Irak, car elle bénéficiait d'un soutien plus large de la communauté internationale⁶⁵. Si, lors de la première intervention américaine, le président Bush n'a pas explicitement promis de limiter au maximum les dommages infligés à la population civile, il a cependant consolidé l'image des États-Unis comme protecteur de tous les civils innocents, et pas uniquement des Américains. La guerre en Afghanistan bénéficie donc dans une large mesure du consensus moral recueilli depuis le 11-septembre. L'administration Bush a mis en lumière le contraste entre l'usage illégitime de la force par les terroristes et le recours aux

forces armées de la coalition dirigée par les États-Unis, puis de la Force internationale d'assistance et de sécurité (FIAS) et de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). La déclaration du Président Bush traduit clairement le caractère fondamental de l'identité : « Le peuple afghan opprimé connaîtra la générosité de l'Amérique et de nos alliés. Nous frapperons des cibles militaires, mais nous larguerons aussi de la nourriture, des médicaments et du matériel pour les hommes, les femmes et les enfants d'Afghanistan qui connaissent la famine et la souffrance⁶⁶ ».

Lors des premières phases de l'opération *Enduring Freedom* (Liberté immuable), une palette d'armes de précision est utilisée. Selon certains témoignages, les frappes aériennes sont précises et soigneuses, mais, comme le fait remarquer un ancien combattant de la première heure en Afghanistan, « c'était [la m...] pour les civils⁶⁷ ». Un compte-rendu publié par le *New York Times* à l'issue d'une enquête de six mois portant sur onze sites bombardés fait la lumière sur les faux pas de l'opération : le recours à une force disproportionnée, le souci exagéré de protéger les hommes en mission, le non-recours aux soldats sur le terrain comme sources d'informations fiables, expliquent pourquoi « la campagne aérienne américaine en Afghanistan, basée sur une stratégie de technologies avancées et privilégiant les opérations sans risque, a entraîné une série d'erreurs coûtant la vie à des centaines de civils⁶⁸ ». Le rapport révèle également que les discours officiels de l'époque nient invariablement l'existence de victimes civiles, même en présence de preuves attestant du contraire. Répondant à l'article du *Times* lors d'un point presse du Pentagone, Rumsfeld souligne les performances de l'opération militaire eu égard aux pertes civiles, arguant que la campagne marquait une avancée historique, car elle avait permis d'épargner des vies parmi les civils⁶⁹.

Bon nombre pensent alors qu'il suffit de replacer ce coût humain dans son contexte pour le faire accepter. Un membre du Comité des forces armées du sénat déclare par exemple : « Je pense que nous devons souligner le fait que les terroristes ont ciblé intentionnellement les civils. Ils l'ont fait intentionnellement, tandis que nous, nous faisons tout notre possible pour ne pas toucher les civils. Le contraste est total. Nous sommes tellement soucieux de respecter ce principe que nous endossons aussi des risques militaires supplémentaires⁷⁰ ».

La réaction de l'administration reflète voire influence le discours de nombre de militaires à l'époque, selon lequel l'ennemi manipule le chiffre de victimes civiles pour alimenter sa propagande et, ce faisant, tire injustement la situation à son avantage. Insister sur le nombre des victimes civiles, voire le reconnaître, contribuait donc à légitimer le discours déformé de l'ennemi⁷¹. Les parties jouant chacune sur l'image, la réaction de l'administration américaine est de rejeter la responsabilité morale sur l'ennemi et de souligner qu'en impliquant les civils dans des opérations d'appui ou en les incitant à soutenir le régime, les Talibans sont res-

ponsables des pertes civiles : « Ce qui est sûr c'est que ces personnes qui se trouvaient tout près des dépôts de munitions, très certainement pour une bonne raison, parce qu'ils participaient à une activité quelconque, pourraient très probablement être au nombre des victimes [...]. Ce n'est pas des cookies qu'ils préparaient dans ces tunnels⁷² ». Des civils innocents sont donc en proie aux méthodes guerrières ennemies contraires à l'éthique : « Rumsfeld a déclaré que même si les États-Unis font "très attention" à ne pas faire de victimes civiles dans la mesure du possible, avec les Talibans il est de plus en plus difficile de ne pas toucher de civils. "Ils mobilisent systématiquement les mosquées, les écoles et les hôpitaux comme postes de commandement [et] comme dépôts de munitions"⁷³ ».

Malgré tout, l'administration reconnaît qu'il est nécessaire de convaincre la population. Les méthodes rudimentaires visant à rallier les cœurs et les esprits n'ont pas eu les effets escomptés. L'administration pensait également que le simple fait de qualifier les pertes civiles de « non intentionnelles » (un concept clé de la protection des populations limitant le champ d'application de la norme et autorisant l'éventualité de dommages collatéraux) allait dédouaner les États-Unis de toute responsabilité morale aux yeux de nombreux publics, notamment des populations locales. Pour informer les Afghans qu'ils ne sont pas visés par les bombardements et les rassurer, des avions larguent des tracts. L'un d'eux montrent un soldat occidental, portant une tenue de camouflage et un casque, donner une poignée de main à un Afghan en tenue traditionnelle, sur fond de paysage montagneux. Ou encore, des appareils des forces aériennes diffusent des actualités en dialectes afghans⁷⁴.

Or, une crise s'apprêtant à éclater en Irak, l'Afghanistan passe au second plan des priorités. Toutefois, en 2006, trois facteurs réactivent la question des victimes civiles comme source potentielle de tensions politiques : premièrement, l'inflation des débats publics et intellectuels sur l'usage de la torture par les forces américaines atteint son paroxysme. Deuxièmement, le bilan meurtrier parmi les civils s'est alourdi en Afghanistan et, parallèlement, on assiste à une résurgence du mouvement taliban. Enfin, face à l'amplification et à l'urgence de la menace terroriste, les parties doivent réexaminer la question de la protection civile. Entre la loi sur le terrorisme et la protection des civils, l'administration Bush fait face à un véritable piège normatif et appelle alors à repenser le droit international humanitaire (DIH).

Les contestations relatives à l'applicabilité de la norme ont conduit l'administration à mettre l'accent sur la protection des populations locales. Fin prête à reconnaître son erreur stratégique en Afghanistan, elle doit alors choisir entre deux voies. Personnage central de la rédaction du manuel de terrain FM-34, aux côtés de son auteur le général David Petraeus, célébré plus tard comme le héros de la doctrine de contre-insurrection, John Nagl explique : « vous pouvez choisir la

méthode romaine, qui consiste à tuer tout ce qui bouge, épandre du sel dans les champs et empêcher quiconque de s'y installer un jour. C'est une manière de vaincre l'insurrection, mais elle est illégale et immorale et n'est absolument pas une solution envisageable pour nous⁷⁵ ». Bien plus, il déclare que la protection des populations « est la seule façon de réussir dans cette ère moderne, l'ère CNN⁷⁶ ».

Les décideurs entrevoient que les militaires ne peuvent pas revenir aux stratégies punitives contre les populations encore admises quelques années plus tôt, ce qui témoigne de la force de la norme de protection des civils. À la suite de la mise en œuvre en 2006 du manuel de terrain FM 3-24/MCWP 3-33.5 en Irak, les États-Unis adoptent des mesures restrictives de protection de la population en Afghanistan et, en 2010, la nouvelle stratégie de contre-insurrection commence à être appliquée. La doctrine appelle notamment les Américains à « vivre (leurs) valeurs », car « c'est ce qui (les) distingue de (leurs) ennemis ». Les soldats ont l'instruction de « retourner la violence non discriminante [...] des ennemis contre eux. Les faire traîner leurs actions barbares comme un boulet⁷⁷ ». Bien entendu, cette consigne limite le champ d'action des hommes sur le terrain et, dans l'ensemble, leur complique grandement la tâche. Cependant, avec un cadre normatif de protection des civils des plus larges et puissants (appuyé par la loi antiterroriste), il est alors devenu difficile pour les États-Unis d'envisager autre chose que de céder devant l'ampleur des pressions normatives.

Conclusions

Le tableau ci-après résume le présent exposé. Il montre l'évolution, en fonction des différents facteurs, des pressions normatives en matière de protection des civils et de lutte contre le terrorisme. Les contraintes du cadre normatif ont progressé parfois très lentement, à mesure que les normes s'implantaient. C'était le cas notamment au tournant du XX^e siècle, lorsque le coût des guerres en vies humaines s'accroissait considérablement ; ou encore, à la fin de la guerre froide, lorsque la législation des états s'est démocratisée, renforçant ainsi la norme de protection des populations civiles. L'accélération des pressions normatives résultait toutefois d'une prise de conscience soudaine que le statu quo s'écartait des dispositions de la norme : par exemple, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le bilan des pertes humaines civiles dues aux bombardements et à l'Holocauste ont soulevé l'indignation de la communauté internationale. Le même schéma se répétait après l'attentat du 11-Septembre.

Tableau. L'évolution des normes de protection des civils et de la lutte contre le terrorisme

Période	Norme	Facteurs de changement	Changement de la pression normative (PN)	Réaction au changement de PN	Résultat des actions visant à changer la PN	Interaction entre les normes
Avant la Seconde Guerre mondiale	Protection des civils (PoC)	Époque des « grandes guerres » (nombre des civils tués en augmentation)	Augmentation liée au renforcement de la norme et à l'écart aux dispositions de la norme	Réduction : la norme ne s'applique pas aux populations occupées résistantes ; n'est appliquée que par les états « civilisés »	Code Lieber (1863) ; Conventions de La Haye (1899–1907)	Très faible
	Anti-terrorisme (AT)	Assassinats en masse et bombardements anti-étatiques	Légère augmentation due au renforcement de la norme et à l'écart aux dispositions	Réduction aux violences des acteurs non étatiques contre les gouvernements	Le traité de la SDN achoppe (milieu des années 1930)	Très faible
Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale	PoC	Les nouvelles technologies permettent de cibler les frappes en territoire ennemi ; le bilan des pertes civiles atteint des sommets ; Holocauste.	L'urgence de l'effort de guerre estompe le caractère fondamental de la norme (et réduit la PN) ; après la guerre, la gravité de l'écart à la norme conduit à une augmentation de la PN.	Les entrepreneurs de normes cèdent aux pressions lourdes (en particulier parce que la protection des populations civiles s'appuie sur un droit humanitaire puissant)	Conventions de Genève (1949)	Faible
	AT	Les actions des acteurs non étatiques étaient dérisoires face aux actions étatiques pendant la Seconde Guerre mondiale.	Diminution de la PN avec des actions étatiques plus appropriées (que les actions non étatiques) dans l'immédiat après-guerre.	Les petits états limitent la norme aux actions contre les civils ; les puissances élargissent la norme aux actions des acteurs non état. contre les acteurs état.	Pas de traité	Faible
Guerre froide	PoC	Guerres de décolonisation ; les technologies de communications de masse permettent la diffusion des images des conflits (p. ex. au Vietnam)	PN accrue grâce à une norme renforcée (par la médiatisation des atrocités que subissent les civils)	Sous l'effet de la décolonisation, élargissement de la norme aux guerres internes (« mouvements de libération » et guérilla), pas seulement aux guerres interétatiques ; réduction par les états occidentaux de la norme aux seuls acteurs « civilisés » ; réduction par les états occidentaux en supprimant la référence aux combattants sans uniforme (que l'on ne peut donc distinguer des civils).	Protocoles additionnels de Genève (1977)	Modérée
	AT	Les technologies de communication de masse permettent la diffusion des images (p. ex., des JO de Munich)	PN accrue grâce à la médiatisation des actions terroristes et à la prise de conscience que le statu quo s'écarte des dispositions de la norme	Les états puissants élargissent la norme afin qu'elle s'applique non seulement à la violence des acteurs non étatiques, mais aussi aux états qui les soutiennent ; les états puissants restreignent la norme aux acteurs étatiques « non civilisés » principalement.	Absence de consensus mondial ; accord du G7 focalisé sur la prise d'otages et le détournement d'avions	Modérée

Table (continuée)

Années 1990	PoC	Expansion de la démocratie/ renforcement du droit humanitaire ; pertes humaines lors des guerres civiles (p. ex. au Rwanda, en Yougoslavie)	<i>PN accrue</i> due à une norme renforcée (par la démocratisation du cadre normatif) et à la prise de conscience d'un écart aux dispositions de la norme	<i>Élargissement</i> de la norme par tous, avec l'obligation non seulement de ne pas tuer les civils, mais aussi de les protéger	R2P mentionnée pour la première fois en 2000	Forte
	AT	La fin de la guerre froide conduit à un consensus entre les états sur plusieurs questions, dont le terrorisme	<i>PN accrue</i> due à une norme renforcée (adhésion plus large)	Les états <i>cèdent</i> de plus en plus aux pressions (le régime antiterroriste remporte l'adhésion de nouveaux pays)	Nouvelles conventions internationales sur le financement, les explosifs à liant plastique, et les bombardements terroristes	Forte
De 2001 à 2004	PoC	Attentats du 9-Septembre aux É.-U.	La norme de PC est renforcée par une norme AT elle-même consolidée ; entraîne une <i>PN plus robuste</i>	La norme est <i>élargie</i> aux actions contre les civils menées par des acteurs non étatiques (ne s'applique donc plus uniquement aux états) ; la norme est <i>élargie</i> aux actions menées par des états contre leur propre peuple (p. ex. l'Irak)	Mollesse du soutien international quant à l'intervention américaine en Irak	Très forte
	AT	Attentats du 9-Septembre aux É.-U.	<i>PN accrue</i> , d'abord grâce à la médiatisation des écarts par rapport aux dispositions de la norme (après le 9/11) puis au renforcement même de la norme	<i>Élargissement</i> de la norme aux actions menées contre les civils (New York) et le gouvernement (Washington)	Soutien international solide des campagnes américaines en Afghanistan	Très forte
De 2005 à nos jours	PoC	Pertes civiles élevées lors en Irak et en Afghanistan ; médiatisation des événements d'Abou Ghraib et de Falloujah	<i>Augmentation de la PN</i> avec prise de conscience que les actions américaines ont largement outrepassé les dispositions de la norme	Les É.-U. <i>restreignent</i> la norme de PC en excluant les terroristes et ceux qui participent à leurs actions ; la <i>restreignent</i> avec le concept de pertes civiles « non intentionnelles » ; <i>cèdent</i> sous la PN en cherchant à limiter au max. le nombre de victimes civiles en Irak et en Afghanistan	Adoption aux É.-U. de la doctrine remaniée de contre-insurrection (FM 3-24/MCWP 3-33.5, <i>Counterinsurgency</i> , 2006)	Très forte
	AT	Attentats dans d'autres pays (p. ex. Royaume-Uni, Espagne).	<i>La PN demeure élevée</i>	D'autres états <i>cèdent</i> aux PN et soutiennent les mesures internationales de lutte contre le terrorisme	Régime AT fort	Très forte

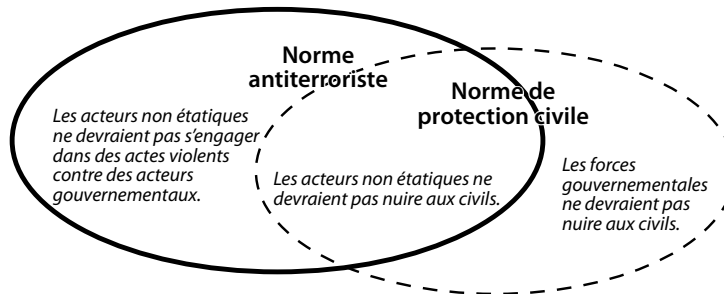
À mesure que la pression normative dictant de « faire quelque chose » pour protéger les civils et d'arrêter le terrorisme augmentait, les états ont parfois cédé et se sont accordés sur la codification des normes, comme c'était le cas par exemple juste après la Seconde Guerre mondiale avec les Conventions de Genève. Les états ont également cherché à consolider les instruments législatifs de lutte contre le terrorisme au lendemain de la guerre froide, par le biais de conventions sur le

financement, les explosifs au plastique et les bombardements terroristes⁷⁸. Enfin, l'adoption du manuel de terrain FM 3-24/MCWP 3-33.5, *Counterinsurgency*, à la suite des événements embarrassants en Irak, peut être vue comme un exemple de concession face à un ensemble de normes de protection des civils de plus en plus robustes.

Or, bien souvent les états et groupes d'états ont réagi au redoublement de la pression normative soit en réduisant soit en étendant le champ d'application des normes en fonction de leurs intérêts propres. La réduction d'une norme signifiait qu'ils en acceptaient uniquement l'interprétation et les dispositions dont ils retiraient un avantage. L'élargissement des normes leur permettait d'introduire de nouvelles dispositions qui leur semblaient être favorables.

Le principal argument de cette étude repose donc sur le constat selon lequel, dans certains cas, l'extension de l'une des deux normes renforce la seconde norme. En effet, bien qu'elles diffèrent l'une de l'autre, les normes de protection des civils et de lutte contre le terrorisme reposent sur un socle commun : elles stipulent toutes deux que les acteurs non gouvernementaux ne doivent pas recourir à la violence contre les populations civiles. Outre cette disposition, la norme contre le terrorisme prévoit que les acteurs non gouvernementaux ne doivent pas se livrer à des actes de violence contre les acteurs étatiques. De même, en plus de la disposition commune aux deux instruments, la norme de protection des civils prévoit que les gouvernements ne doivent pas commettre d'actes de violence envers le peuple (d'un autre pays ou le leur).

La figure 2 illustrant l'articulation des deux normes représente un cas spécifique de la figure 1. Elle montre les différents types d'articulation possible entre la norme de protection des civils et la norme contre le terrorisme. Tout en suggérant que ces normes contiennent à la fois des dispositions communes et des dispositions différentes, la figure montre les différentes stratégies de réduction et d'élargissement (exemples à l'appui) utilisées tout au long de l'Histoire.



1. La protection civile (PC) a été réduite pour désigner uniquement (ou principalement) les actions prises par les acteurs étatiques (par exemple, la position de la plupart des états avant la période de décolonisation) : les prescriptions dérivant uniquement du côté droit de la norme PC de la figure 2.
2. La PC a été restreint pour désigner uniquement (ou principalement) les actions prises par des acteurs non étatiques (par exemple, la position initiale des États-Unis en Irak et en Afghanistan) : les prescriptions découlant seulement du côté gauche de la norme PC de la figure 2.
3. La PC a été réduite pour s'appliquer uniquement (ou principalement) aux « non barbares » (par exemple, la plupart des états occidentaux avant la Première Guerre mondiale et pendant la guerre froide) : les prescriptions dérivées uniquement d'une partie du côté gauche de la norme PC de la figure 2.
4. La PC a été réduite pour s'appliquer seulement (ou principalement) quand on peut distinguer entre les combattants et les civils (par exemple, la position des États-Unis pendant la guerre froide) : les prescriptions découlant d'une partie du côté gauche de la norme PC de la figure 2.
5. La CP a été élargie pour désigner les actions des acteurs étatiques et non étatiques (par exemple, la position actuelle de la plupart des pays) : les prescriptions découlant des deux côtés de la norme PC dans la figure 2.

1. L'antiterrorisme (AT) a été rétréci pour désigner uniquement (ou principalement) la violence utilisée par les groupes non gouvernementaux contre des civils (par exemple, la plupart des états après la Seconde Guerre mondiale) : les prescriptions dérivant uniquement du côté droit de la norme AT de la figure 2.
2. L'AT a été rétréci pour désigner uniquement (ou principalement) la violence utilisée par les groupes non gouvernementaux contre les acteurs étatiques (les états les plus puissants avant la Seconde Guerre mondiale) : les prescriptions dérivant uniquement du côté gauche de la norme AT dans la figure 2.
3. L'AT a été rétréci pour désigner uniquement les cas où les acteurs non étatiques ne sont pas des « combattants de la liberté » (la position de nombreux pays en développement pendant l'ère de la décolonisation) : les prescriptions découlant d'une partie du côté gauche de la norme AT de la figure 2.
4. L'AT a été élargi pour désigner la violence des groupes non gouvernementaux ciblant à la fois les civils et les acteurs étatiques (par exemple, la position des États-Unis après le 11 septembre) : les prescriptions découlant des deux côtés de la norme AT de la figure 2.

Figure 2. Le chevauchement des normes de protection des civils et de la lutte contre le terrorisme et de leurs dispositions

La figure 2 montre également que, quelle que soit la réaction des acteurs à la pression normative, c'est-à-dire qu'ils cèdent ou bien qu'ils cherchent à élargir ou réduire le champ d'application de la norme, ils ont tour à tour influé (du moins partiellement) sur la force d'une norme. Le tableau ci-dessus indique effectivement que les deux normes se sont articulées plus ou moins fréquemment selon les

périodes. Récemment, l'élargissement de la norme de lutte contre le terrorisme visant à servir les intérêts américains a conduit au renforcement inopiné de la norme de protection des civils qui, à son tour, a limité la marge de manœuvre des États-Unis et leurs réactions dans la Guerre mondiale contre le terrorisme.

Quelles grandes lignes pouvons-nous dégager de l'examen de l'articulation de ces deux normes ? L'étude montre tout d'abord que les pressions normatives sont effectivement susceptibles d'influer considérablement sur la dynamique d'évolution des normes ainsi que sur la politique conduisant à la codification des traités internationaux. Toutefois, même sous l'effet de pressions normatives, les acteurs adhèrent rarement à une norme et à ses dispositions telles qu'elle était exactement lors de sa diffusion initiale. Ils cherchent à la modeler, à retirer ou à ajouter des dispositions, en fonction de leurs intérêts propres. C'est sans surprise que les grandes puissances sont plus à même de façonner les traités internationaux à leur avantage.

Par ailleurs, la plupart des normes n'existent pas de façon isolée. Elles peuvent être envisagées soit comme des normes générales qui se décomposent en normes inférieures plus limitées, ou bien comme des normes inférieures rattachées à des normes générales. En fait, dans la plupart des cas, les normes se chevauchent *plus ou moins* puis qu'elles prévoient des actions similaires ou identiques (comme le montrent les figures 1 et 2). Par conséquent, en cherchant à élargir une norme, les acteurs peuvent renforcer d'autres normes, intentionnellement ou non. Nous observons ce type d'articulation dans des ensembles de normes récents, autre que les normes de protection des civils et de lutte contre le terrorisme examinées dans le présent document. Par exemple, nous pouvons nous attendre à ce que les normes relatives aux droits des minorités, fondées sur l'ethnicité, la religion, le genre ou l'orientation sexuelle, se soient renforcées mutuellement, surtout ces dernières décennies avec l'émergence de la notion de « droit des groupes ». Il serait de même intéressant de déterminer dans quelle mesure les normes interdisant l'utilisation des armes chimiques, des armes biologiques et des mines terrestres ont interagi dans l'après-guerre froide.

Quelle que soit la façon dont les normes s'articulent, elles sont susceptibles de se renforcer mutuellement et d'influer sur la perception d'un écart par rapport aux dispositions. Le renforcement inopiné (ou l'érosion) d'autres normes peut avoir des incidences inattendues. Par exemple, les états les plus puissants peuvent se prendre dans le « piège normatif ». La littérature a déjà décrit ces écueils, mais nous pensons néanmoins que les mécanismes d'élargissement voire de réduction d'une norme exposés ici méritent d'être examinés plus avant, car ils offrent un cadre d'analyse plus large, donc propice à la compréhension de ces évolutions⁷⁹.

Notes

1. SUNSTEIN, Cass R., « Social Norms and Social Roles », *Columbia Law Review* 96, no 4, 1996, pp. 903–68 ; et FINNEMORE, Martha, SIKKINK, Katherine, « International Norm Dynamics and Political Change », *International Organization* 52, no 4, 1998, pp. 887–917.
2. GRIGORESCU, Alexandru, *Democratic Intergovernmental Organizations? Normative Pressures and Decision-Making Rules*, New York : Cambridge University Press, 2015.
3. KATZENSTEIN, Peter J., dir., *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*, New York : Columbia University Press, 1996.
4. Voir, par exemple, FLORINI, Ann, « The Evolution of International Norms », *International Studies Quarterly* 40, no 3, 1996, pp. 363–81 ; et FINNEMORE, SIKKINK, « International Norm Dynamics and Political Change ».
5. CHECKEL, Jeffrey T., « Norm Entrepreneurship: Theoretical and Methodological Challenges » (exposé présenté lors de l'atelier intitulé « The Evolution of International Norms and 'Norm Entrepreneurship': The Council of Europe in Comparative Perspective », Wolfson College, Oxford University, 2012. Voir aussi, par exemple, RISSE-KAPPEN, Thomas, ROPP, Stephen C., SIKKINK, *The Power of Human Rights: International Norms and Domestic Change*, New York : Cambridge University Press, 1999.
6. KOWERT, Paul et LEGRO, Jeffrey, « Norms, Identity and Their Limits: A Theoretical Reprise », in *The Culture of National Security*, Peter Katzenstein, dir., New York : Columbia University Press, 1996, pp. 451–97. Citation extraite de SAURUGGER, Sabine, « The Social Construction of the Participatory Turn: The Emergence of a Norm in the European Union », *European Journal of Political Research* 49, no 4, 2010, p. 472.
7. Voir, par exemple, HURD, Ian, *After Anarchy: Legitimacy and Power at the UN Security Council*, Princeton, NJ : Princeton University Press, 2007 ; BOB, Clifford, dir., « Introduction: Fighting for New Rights », in *The International Struggle for New Human Rights*, Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 2009, pp. 1–13 ; et CHECKEL, « Norm Entrepreneurship ».
8. Voir, par exemple, KREBS, Ronald R., JACKSON, Patrick Thaddeus, « Twisting Tongues and Twisting Arms: The Power of Political Rhetoric », *European Journal of International Relations* 13, no 1, 2007, pp. 35–66 ; et WIENER, Antje, *A Theory of Contestation*, Berlin : Springer, 2014.
9. GRIGORESCU, *Democratic Intergovernmental Organizations?*
10. LUCK, Edward C., *Reforming the United Nations: Lessons from a History in Progress*, International Relations Studies and the United Nations Occasional Papers, no 1, New York : Academic Council on the United Nations System, 2003, p. 50, www.peacepalacelibrary.nl/ebooks/files/373430132.pdf.
11. LEE, Dwight E., « The Genesis of the Veto », *International Organization* 1, no 1, 1947, pp. 33–42.
12. DONNELLY, Jack, *International Human Rights*, Boulder, CO : Westview Press, 2006 ; et FLORINI, « Increasing Transparency in Government », *International Journal on World Peace* 19, no 3, 2002, pp. 3–34.
13. Voir, par exemple, NOLAN, Aoife, PORTER, Bruce, LANGFORD, Malcolm, *The Justiciability of Social and Economic Rights: An Updated Appraisal*, Center for Human Rights and Global Justice Working Paper, no 15, New York : Center for Human Rights and Global Justice, New York University School of Law, 2007, <http://socialrightscura.ca/documents/publications/BP-justiciability-belfast.pdf>.
14. DONNELLY, *Universal Human Rights in Theory and Practice*, New Delhi : Manas Publications, 2005.
15. Voir Assemblée générale de l'ONU, Déclaration et programme d'action de Vienne, A/CONF.157/23, 12 juillet 1993.
16. Citation extraite de MCKEOGH, Colm, « Civilian Immunity in War: From Augustine to Vattel », *Civilian Immunity in War*, Igor Primoratz, dir., Oxford, UK : Oxford University Press, 2007, p. 77.
17. KINSELLA, Helen M., *The Image before the Weapon: A History of the Distinction between Combatant and Civilian*, Ithaca, NY : Cornell University Press, 2011, p. 89.
18. *Id.*
19. HOFFMAN, Bruce, *Inside Terrorism*, New York : Columbia University Press, 2006.
20. EDELSTEIN, Dan, *The Terror of Natural Right: Republicanism, the Cult of Nature, and the French Revolution*, Chicago : University of Chicago Press, 2009.
21. LUTZ, James M. et LUTZ, Brenda J., *Global Terrorism*, New York : Routledge, 2013, p. 56.
22. ACHARYA, Upendra D., « War on Terror or Terror Wars: The Problem in Defining Terrorism », *Denver Journal of International Law and Policy* 37, no 4, 2009, p. 658.
23. *Id.* ; et PARHAD, Rita, « Illegitimate Violence: The Creation and Development of the International Norm against Terrorism », thèse de doctorat, University of California–Berkeley, 2006.
24. HARTIGAN, Richard S., *The Forgotten Victim: A History of the Civilian*, Chicago : pub. précédente, 1982.
25. Voir, par exemple, GRAYLING, A. C., *Among the Dead Cities: The History and Moral Legacy of the WWII Bombing of Civilians in Germany and Japan*, New York : Walker & Co., 2006 ; LCL Peter W. Huggins, critique du livre *Firestorm: The Bombing of Dresden, 1945*, Paul Addison et Jeremy A. Crang, dir., *Air and Space Power Journal* 22, no 2, été 2008, pp. 111–13 ; et COCHRAN, Katherine et DOWNES, Alexander B., « It's a Crime, but Is It a Blunder? The Efficacy of Targeting Civilians in War » (exposé présenté au lors du congrès annuel 2010 de l'APSA, Washington, DC). Voir aussi, par

exemple, TANAKA, Yuki, et YOUNG, Marilyn B., *Bombing Civilians: A Twentieth-Century History*, New York : New Press, 2009.

26. HORNE, John, « Civilian Populations and Wartime Violence: Towards an Historical Analysis », *International Social Science Journal* 54, no 174, décembre 2002, pp. 483–90.

27. PARHAD, *Illegitimate Violence*.

28. « Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977 », Comité international de la croix-rouge, www.icrc.org/applic/ihl/ihl.nsf/States.xsp?xp_viewStates=XPages_NORMStatesParties&xp_treatySelected=470.

29. GAL SMITH, Rupert, *The Utility of Force: The Art of War in the Modern World*, New York : Knopf, 2007, édition Kindle, préface.

30. RAPOPORT, David C., *Terrorism: The Second or Anti-colonial Wave*, New York : Taylor and Francis, 2006, p. 23.

31. JENKINS, Brian M., *A New Kind of Warfare*, Santa Monica, CA : RAND Corporation, juin 1974, www.rand.org/content/dam/rand/pubs/papers/2008/P5261.pdf.

32. PARHAD, *Illegitimate Violence*.

33. Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni.

34. REAGAN, Ronald, « Address to the Nation on the United States Air Strike against Libya », 14 avril 1986, <https://reaganlibrary.archives.gov/archives/speeches/1986/41486g.htm>.

35. PARHAD, *Illegitimate Violence*, p. 294.

36. Voir, par exemple, Macbride, Séan et al., *Israel in Lebanon: Report of International Commission to Enquire into Reported Violations of International Law by Israel during Its Invasion of the Lebanon*, Londres : Ithaca Press, 1983, pp. 191–92.

37. « Protocole additionnel ».

38. REAGAN, « Letter of Transmittal », *American Journal of International Law* 81, no 4, 1987, p. 912.

39. MAO, Tse-tung, *On Guerrilla Warfare*, Urbana : University of Illinois Press, 2000.

40. KINSELLA, *Image before the Weapon*, p. 106.

41. HALLION, Richard P., *Precision Guided Munitions and the New Era of Warfare*, APSC Paper no 53, RAAF Base Fairbairn, Australie : Air Power Studies Centre, 1995, www.fas.org/man/dod-101/sys/smart/docs/paper53.htm.

42. BUSH, George H. W., « Address before a Joint Session of the Congress on the State of the Union », American Presidency Project, 29 janvier 1991, www.presidency.ucsb.edu/ws/?pid=19253.

43. CLINTON, William J., « Letter to Congressional Leaders Reporting on Airstrikes against Serbian Targets in the Federal Republic of Yugoslavia (Serbia and Montenegro) », American Presidency Project, 26 mars 1999, www.presidency.ucsb.edu/ws/?pid=57316.

44. Voir « Summit in Turkey; In Words of Yeltsin and Clinton: Examining Terrorism and Human Rights », *New York Times*, 19 novembre 1999, www.nytimes.com/1999/11/19/world/summit-turkey-words-yeltsin-clinton-examining-terrorism-human-rights.html.

45. PARHAD, *Illegitimate Violence*.

46. BUSH, George W., « State of the Union Address », *Guardian*, 21 septembre 2001, www.theguardian.com/world/2001/sep/21/september11.usa13 ; BUSH, « Transcript of Bush Speech in Atlanta », *CNN*, 8 novembre 2001, <http://edition.cnn.com/2001/US/11/08/rec.bush.transcript/> ; et BUSH, « Address to the Nation Announcing Strikes against Al Qaida Training Camps and Taliban Military Installations in Afghanistan », American Presidency Project, 7 octobre 2001, www.presidency.ucsb.edu/ws/?pid=65088.

47. MENDELSON, Barak, « Sovereignty under Attack: The International Society Meets the Al Qaeda Network », *Review of International Studies* 31, no 1, 2005, pp. 45–68.

48. BUSH, George W., « President Bush Delivers Graduation Speech at West Point », Maison Blanche, 1^{er} juin 2002, <https://georgewbush-whitehouse.archives.gov/news/releases/2002/06/20020601-3.html>.

49. « Press Briefing by Scott McClellan », Maison Blanche, 31 mai 2002, <http://georgewbush-whitehouse.archives.gov/news/releases/2002/05/20020531-1.html>.

50. Citation extraite de BENJAMIN, Daniel, « Saddam Hussein and Al Qaeda Are Not Allies », *New York Times*, 30 septembre 2002, www.nytimes.com/2002/09/30/opinion/saddam-hussein-and-al-qaeda-are-not-allies.html.

51. BUSH, George W., « U.S. National Security Strategy: Strengthen Alliances to Defeat Global Terrorism and Work to Prevent Attacks against Us and Our Friends », US Department of State, 14 septembre 2001, <http://2001-2009.state.gov/t/pa/ei/wh/15423.htm>.

52. House, *Statement by Douglas J. Feith before the Constitution, Civil Rights, and Civil Liberties Subcommittee of the House Committee on the Judiciary*, 110^e Cong., 2^e sess., 15 juillet 2008, p. 4, http://judiciary.house.gov/_files/hearings/pdf/Feith080715.pdf.

53. Human Rights Watch, *Off Target: The Conduct of the War and Civilian Casualties in Iraq*, New York : Human Rights Watch, décembre 2003.

54. Les témoignages de plus d'une vingtaine de personnels du département américain de la Défense, actifs ou retraités, et de travailleurs humanitaires ont été recueillis. Les entretiens ont eu lieu entre 2012 et 2013. Les sujets abordés étant parfois sensibles, les personnes se sont confiées dans l'assurance de rester anonymes. Il convient de noter qu'aucune d'entre elles n'a participé directement aux combats, mais qu'elles se basent sur des compte-rendus internes et les récits de faits circulant entre les soldats.

55. Citation extraite de Human Rights Watch, *Off Target*, p. 5.
56. BUSH, George W., « President Discusses Beginning of Operation Iraqi Freedom: President's Radio Address », 22 mars 2003, <https://georgewbush-whitehouse.archives.gov/news/releases/2003/03/text/20030322.html>.
57. Human Rights Watch, *Off Target*.
58. Comité international de la Croix-Rouge, *Report on the Treatment by the Coalition Forces of Prisoners of War and Other Protected Persons in Iraq during Arrest, Internment, and Interrogation*, Genève : Comité international de la Croix-Rouge, février 2004, www.informationclearinghouse.info/pdf/icrc_iraq.pdf.
59. Voir « *Complex Environments: Battle of Fallujah I, April 2004* », référencé dans SOLDZ, Stephen, « *Fallujah, the Information War and U.S. Propaganda* », Counterpunch.org., 27 décembre 2007, www.counterpunch.org/2007/12/27/fallujah-the-information-war-and-u-s-propaganda/.
60. « Bush Vows to Win in Fallujah », *Washington Times*, 28 avril 2004, www.washingtontimes.com/news/2004/apr/28/20040428-105735-1629r/?page=all.
61. « U.S. Forces Mount Strikes in Fallujah », *Fox News*, 29 avril 2004, www.foxnews.com/story/2004/04/29/us-forces-mount-strikes-in-fallujah/.
62. « An Open Letter to President Bush », *Armed Forces Journal*, 1^{er} janvier 2006, <http://armedforcesjournal.com/an-open-letter-to-president-bush/>.
63. SEWALL, Sarah, « Introduction », *The U.S. Army/Marine Corps Counterinsurgency Field Manual*, Chicago : University of Chicago Press, 2007. Voir aussi FM 3-24/MCWP 3-33.5, *Counterinsurgency*, décembre 2006, <http://usacac.army.mil/cac2/Repository/Materials/COIN-FM3-24.pdf>.
64. BERGEN, Peter L., *The Longest War: The Enduring Conflict between America and Al-Qaeda*, New York : Free Press, 2011, édition Kindle, chap. 7.
65. BALLARD, John R., LAMM, David W., WOOD, John K., *From Kabul to Baghdad and Back: The U.S. at War in Afghanistan and Iraq*, Annapolis : Naval Institute Press, 2012.
66. Bush, *Discours à la nation*.
67. Personnel du département américain de la Défense, entretien réalisés par l'auteur, 2012–2013.
68. FILKINS, Dexter, « Flaws in U.S. Air War Left Hundreds of Civilians Dead », *New York Times*, 21 juillet 2002, www.nytimes.com/2002/07/21/world/flaws-in-us-air-war-left-hundreds-of-civilians-dead.html?pagewanted=all&src=pm.
69. SHANKER, Thom, « Rumsfeld Calls Civilian Deaths Relatively Low », *New York Times*, 23 juillet 2002, www.nytimes.com/2002/07/23/world/rumsfeld-calls-civilian-deaths-relatively-low.html.
70. « Taliban Defenses Still Post Threat, Rumsfeld Says; Official Stresses U.S. Efforts to Avoid Civilian Casualties », *St. Louis Post-Dispatch*, Missouri, 12 octobre 2001, A11, www.lexisnexis.com/hotttopics/lnacademic.
71. Personnel actif ou retraité du département américain de la Défense, entretiens réalisés par l'auteur, 2012–2013.
72. BORGER, Julian, « Rumsfeld Blames Regime for Civilian Deaths: Bombing US Planes Make Heaviest Daylight Strikes Yet », *Guardian*, 15 octobre 2001, www.guardian.co.uk/world/2001/oct/16/afghanistan.terrorism8.
73. SCHRADER, Esther, TEMPEST, Rone, « Airstrikes Intensify, Focus on Taliban Troops », *Los Angeles Times*, 29 octobre 2001, p. A6, <http://articles.latimes.com/2001/oct/29/news/mn-62977>.
74. *Id.*
75. « Obama's War: Interview; Lt. Col. John Nagl (Ret.) », *PBS Frontline*, 1 septembre 2009, www.pbs.org/wgbh/pages/frontline/obamaswar/interviews/nagl.html.
76. *Id.*
77. COMISAF/CDR USFOR-A, *For the Soldiers, Sailors, Airmen, Marines, and Civilians of NATO ISAF and US Forces-Afghanistan, Kabul, Afghanistan*, mémorandum, objet : COMISAF's Counterinsurgency Guidance, 1^{er} août 2010, p. 3, <http://graphics8.nytimes.com/packages/pdf/world/2010/COMISAF-MEMO.pdf>.
78. NESI, Giuseppe, dir., *International Cooperation in Counter-terrorism: The United Nations and Regional Organisations in the Fight against Terrorism*, Burlington, VT : Ashgate Publishing, 2005.
79. WEAVER, Catherine, *Hypocrisy Trap: The World Bank and the Poverty of Reform*, Princeton, NJ : Princeton University Press, 2008.

Apocalypse Now

Le colonel Klein et la légitimité de la frappe aérienne de Kunduz dans les films de la télévision allemande

AXEL HECK, PHD*

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne a développé une culture de retenue militaire et un attachement profond aux structures multilatérales¹. Dans une analyse qui trouva un large écho au sein de la société, Hanns Maull définit le rôle de la politique étrangère allemande comme un « pouvoir civil² ». La réunification du pays suscita les interrogations des chercheurs et des spécialistes : l'Allemagne opterait-elle pour la voie de la continuité, poursuivant sa politique étrangère marquée par une tradition de retenue militaire et de coopération multilatérale insufflée par les chanceliers bâtisseurs de la République de Bonn (*Bonner Republik*), Helmut Schmidt, Helmut Kohl et Hans-Dietrich Genscher ? L'unification des deux états allemands, la mutation du système international et les perspectives de l'intégration européenne allaient-elles ouvrir une brèche, la République fédérale adoptant une nouvelle posture sur l'échiquier mondial ? Car la nouvelle donne allait certainement avoir des incidences dans la sphère économique, politique et militaire³. Si certains observateurs évoquent une rupture avec le modèle de rôle du pouvoir civil, d'autres considèrent que, loin de remettre en question ses engagements multilatéraux, l'Allemagne s'est lancée dans la « normalisation » de sa position face au conflit⁴.

L'Allemagne avait initialement déployé ses forces de défense en Afghanistan sous le parapluie de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord, dans le cadre d'une mission de stabilisation, progressivement redéfinie en vaste opération de contre-insurrection par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Une étape qui semble confirmer le rôle véritablement nouveau que la

*L'auteur est chercheur post-doctorant à la faculté de sciences politiques de l'université de Fribourg, en Allemagne. C'est un spécialiste des relations internationales, de méthodologie visuelle et d'iconographie politique. Le docteur Heck a publié des articles dans les plus grands titres de la presse spécialisée comme le *European Journal of International Relations* et *International Studies Perspectives*. Il est chercheur principal dans le cadre du réseau de recherches multidisciplinaires *Visuality and Global Politics*, financé par le conseil allemand de la recherche (Deutsche Forschungsgemeinschaft).

République fédérale accepte de jouer dans les relations internationales depuis une dizaine d'années⁵. Or, si l'Afghanistan a permis de consolider ce processus de « normalisation », l'opinion allemande reste méfiante quant à l'usage de ses forces armées. Longtemps, le discours politique sur le conflit en Afghanistan a ignoré le mot *guerre*, un terme alors tabou en Allemagne⁶. Le pays a commencé à prendre conscience qu'il était engagé dans une « guerre » à l'aube du 4 septembre 2009. La veille, deux camions-citernes qui devaient ravitailler en carburant la base militaire allemande de Kunduz avaient été détournés par des rebelles talibans. Dans leur fuite, les camions s'étaient enlisés dans un banc de sable au bord de la rivière Kunduz. Les événements qui suivirent ont secoué l'Allemagne et profondément modifié le discours du gouvernement sur sa politique étrangère. L'affaire a également soulevé des questions juridiques non résolues à ce jour. En ce matin de septembre, le colonel allemand Georg Klein ordonnait une frappe aérienne visant à détruire les véhicules et à tuer les insurgés. Les frappes ont été opérées par des chasseurs américains d'appui aérien rapproché. Entendus dans le cadre d'une commission d'enquête parlementaire, le colonel Klein et ses conseillers militaires ont justifié leur décision en expliquant qu'ils avaient la certitude que seuls des talibans, préparant une attaque de la base allemande à Kunduz à l'aide des citernes de carburant dérobées, se trouvaient alors sur les lieux. Or, d'après un rapport de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), les frappes faisaient 140 morts, dont de nombreux civils⁷.

Une question de recherche

Les événements du 4 septembre ont ouvert en Allemagne un débat houleux sur la mission de la force de défense fédérale en Afghanistan et sur les responsabilités de l'Allemagne à l'égard des victimes civiles⁸. Les partis allemands de gauche ont fustigé le colonel Klein, jugé comme un criminel, et l'attaque, condamnée par les principaux organes de presse, était qualifiée de crime de guerre. Si l'événement a été rebattu par les journaux et les magazines, la télévision allemande a également diffusé deux drames documentaires (*docudrama*) sur le sujet. Ces films s'avèrent tout particulièrement intéressants dans le cadre de cet article, car, tout en offrant un récit détaillé des faits, ils donnent lieu à deux interprétations différentes. Les réalisateurs s'interrogent sur la légitimité de l'attaque et sur la pertinence de la qualification de crime de guerre. Cet article compare la manière dont les films représentent et argumentent la légitimité de la frappe aérienne de Kunduz à travers des structures narratives spécifiques. Si les deux productions prétendent raconter une histoire « réelle », les réalisateurs en arrivent à des conclusions différentes. Ces films revêtent une importance non négligeable dans le discours sur la légitimité de l'attaque, car ils mettent en lumière des éléments qui étaient

jusqu'alors inconnus du public. L'article explique que les drames documentaires sont des sources importantes pour les chercheurs en relations internationales, et ce, pour deux raisons. Premièrement, les productions télévisées touchent des millions de personnes et ont un impact considérable sur le discours validant ou non les opérations militaires, surtout quand les connaissances des faits sont partielles, limitées et contestées. Deuxièmement, les documentaires en général et les drames documentaires en particulier peuvent participer à la construction de la mémoire collective en délivrant des récits audiovisuels et des interprétations des interventions militaires relatées. Dans le cas présent, les films étudiés tentent de répondre à des questions fondamentales sur la légitimité de la frappe aérienne de Kunduz en proposant des récits différents des circonstances politiques, stratégiques, sociales et individuelles dans lesquelles le colonel Klein et ses conseillers ont agi. De plus, les deux productions brossent le portrait d'un chef militaire alors que peu d'informations sur la personnalité du colonel ont été portées à la connaissance du public. Les films semblent donc non seulement combler les lacunes d'informations sur la frappe aérienne, mais aussi offrir des interprétations sur la personnalité et les intentions des protagonistes qui vont au-delà des faits connus. Cette amplification de la réalité est une spécificité du drame documentaire, le genre dont relèvent ces deux films.

Dans la première partie, l'article passe rapidement en revue la littérature consacrée aux films et leur contribution à la recherche en relations internationales. L'article propose ensuite des concepts-clés du drame documentaire permettant de comprendre pourquoi ce genre filmique présente un véritable intérêt pour les chercheurs en relations internationales. Les considérations méthodologiques inspirées par l'approche narrative de David Bordwell servent de fil conducteur à l'analyse empirique des deux films. L'article se penche sur la manière dont chaque film s'articule de manière à tisser un récit (dé)légitimant l'attaque aérienne. Enfin, les travaux de Theo van Leeuwen fournissent une grille de lecture du discours de légitimation.

La visualité et les relations internationales : la place des drames documentaires

Les spécialistes des relations internationales se sont communément penchés sur les articulations langagières et verbales⁹. Puis, au vu du retentissement de la recherche sur le constructivisme, le poststructuralisme et le postpositivisme en général, les experts ont commencé à s'intéresser à l'analyse des images et autres données visuelles, y compris les artefacts de la culture populaire¹⁰. Aujourd'hui, un large pan de la littérature fait référence aux films de fiction et examine plus parti-

culièrement le lien entre la culture populaire et les affaires internationales¹¹. Certains travaux d'experts ont récemment mis en lumière l'importance du documentaire¹². Mais aucun ne propose une conceptualisation du drame documentaire, genre filmique au croisement de la fiction et de la non-fiction. Mêlant éléments fictionnels et faits historiques, ce type de production audiovisuelle suscite la méfiance¹³. John Caughie explique que « l'une des caractéristiques essentielles du drame documentaire réside dans la cohérence de son style télévisuel, de son apparence visuelle et du rapport à l'espace narratif qui lui est particulier, reconnaissable et qui véhicule son propre point de vue¹⁴ ». La particularité des drames documentaires réside dans le fait qu'ils proposent d'œuvrer à l'élucidation d'un fait marquant. En revanche, au regard du style et de la mise en scène de l'intrigue, ils obéissent aux conventions des films de fiction. Ainsi, les drames documentaires combinent de façon unique la fiction et la non-fiction, mêlant faits (prétendument) de notoriété publique, idées et fruits de l'imagination des scénaristes, des réalisateurs et des acteurs pour offrir une interprétation inextricable des événements. Les drames documentaires sont donc des narrations composées de réalité et de fiction¹⁵. Les chercheurs en relations internationales devraient considérer les films, et notamment les documentaires, comme des matériels de recherche pour un certain nombre de raisons. En premier lieu, les documentaires et autres formes de médias visuels de masse contribuent à la diffusion des connaissances sur la société, ou sur le monde dans lequel nous vivons, comme le soulignent les travaux du grand sociologue allemand Niklas Luhmann : « Ce que nous savons [...] on en a entendu parler [...] [mais] d'un autre côté, nous en savons suffisamment sur les médias de masse pour ne pas faire confiance à ce type de source ». N. Luhmann ajoute que même si chaque information circulant dans le monde portait un marqueur de doute possible, elle servirait malgré tout de fondement ou de point de départ¹⁶. Ainsi, les drames documentaires sont des points de départ, car ils ne se basent pas sur une histoire purement fictionnelle ou inventée ; bien plus, ils s'appuient sur des faits réels qui sont exagérés afin de rendre le récit plus compréhensible pour le spectateur ou de porter à la connaissance de la population certains éléments, en proposant une interprétation de « ce qui aurait pu se passer ».

Du point de vue empirique, cet article analyse et compare deux drames documentaires relatant la frappe aérienne à Kunduz. Mais qu'importe ? Ces films se basent en partie sur des faits connus, des enquêtes journalistiques, des interviews de décideurs politiques, de victimes et de leurs proches, et enfin d'experts. Pour rendre la description des faits aussi réaliste que possible, les dialogues et les répliques sont pour la plupart extraits des procédures d'enquêtes parlementaires ou de documents authentiques. D'aucuns argueraient que les drames documentaires en général, et ces deux films en particulier, ont pour seul objet de divertir le public.

Ce serait oublier que ces créations sont le fruit d'un cinéma journalistique et qu'à ce titre elles véhiculent un point de vue moral ou rationnel sur les événements relatés. Les deux films analysés ici soulèvent des questions essentielles touchant à la légitimité de la frappe de Kunduz en tissant un récit différent des circonstances politiques, stratégiques sociales et individuelles entourant la démarche du colonel Klein, commandant de la force de défense fédérale (*Bundeswehr*). Chaque film dépeint à sa façon le personnage et ses compétences de commandement du contingent allemand. En fin de compte, les deux films tirent des conclusions différentes sur la légitimité de l'attaque.

L'analyse des drames documentaires : méthodologie

Cet article envisage les films comme moyen de récit. Selon Edward Branigan, « nous pensons qu'un récit est plus qu'une simple description du lieu ou du temps et bien plus encore qu'un enchaînement logique ou causal d'événements... Le récit peut être envisagé plutôt comme une organisation de l'expérience faisant appel à quantité d'aspects de notre perception spatiale, temporelle et causale¹⁷ ».

Les analystes du récit dans les films et la littérature identifient quatre éléments constitutifs. 1) Le récit nécessite des actions, c'est-à-dire des sujets qui font ceci ou disent cela. 2) Le récit doit être narré par quelqu'un : par la narration, le narrateur expose son univers et explique la réalité. 3) Le récit est constitué d'une suite d'actions et d'événements, où l'intrigue peut être présentée chronologiquement ou selon une relation de cause à effet. 4) Le récit est toujours basé sur l'histoire d'un protagoniste, des actions ou des événements, mais ne restitue jamais l'histoire dans son intégralité. En occultant nécessairement nombre d'éléments, le récit réduit la complexité ; il éveille ainsi une certitude en gommant la contingence de l'action sociale¹⁸.

Par ailleurs, l'analyse du récit dans les films doit tenir compte des spécificités du tournage. Les différents angles de vue de la caméra, les coupures, les conventions propres au genre filmique, sans oublier la production, la distribution et l'accueil du film, sont également des éléments essentiels. L'étude de narratologie du film la plus aboutie est le fruit des recherches de l'école du Wisconsin, à l'origine du néo-formalisme, et repose principalement sur les travaux de David Bordwell et de Noël Carroll.

On a reproché à l'école du Wisconsin, qui écarte les approches psychologiques et idéologiques, son « antipolitisme¹⁹ ». Or, contrairement à d'autres théories plus idéologiques sur le récit dans les films, le néo-formalisme de l'école du Wisconsin propose des méthodes scientifiques permettant de reconstituer les normes et les conventions d'une production, d'en déceler les rouages techniques et d'identifier comment, par le biais de la structure narrative spécifique de l'intrigue,

le récit « fait sens » pour le spectateur. Bordwell envisage « le récit [non pas] comme un message à décoder [...] [mais comme] une représentation permettant de faire des déductions²⁰ ». C'est donc en s'appuyant sur les travaux de Bordwell que l'article analyse le récit dans les deux films relatant la frappe aérienne de Kunduz.

L'identification des récits de légitimation : grille d'analyse

Theo van Leeuwen a développé une théorie identifiant différents types de revendications participant du processus de légitimation dans les discours multimodaux²¹. D'après lui, « la légitimation est une réponse à la question dite ou non dite du « pourquoi » — « pourquoi doit-on faire ça ? » ou « pourquoi doit-on le faire comme ça ?²² ». Chez T. van Leeuwen, le concept de légitimation offre une grille d'analyse du récit de légitimation dans les films. L'affirmation de la légitimité peut en effet être classée selon trois catégories principales : l'autorisation, l'évaluation morale et la rationalisation.

L'autorisation

van Leeuwen mentionne plusieurs formes d'autorité, comme l'autorité personnelle, l'autorité de l'expert, l'autorité du modèle, l'autorité impersonnelle et enfin l'autorité de la tradition. L'autorité personnelle est « conférée à une personne en raison de son [*sic*] statut ou rôle dans une institution particulière²³ ». Contrairement à l'autorité personnelle, l'autorité de l'expert repose sur son expertise et non sur son statut. De ce fait, une action est légitimée par référence à un expert jouissant d'une notoriété dans un domaine donné et dont les jugements sont d'ordinaire acceptés²⁴. La légitimité d'une action peut aussi être suscitée par le fait que le protagoniste soit considéré comme un modèle ou un leader d'opinion. Invoquant l'interactionnisme symbolique, van Leeuwen explique que certaines actions tirent leur légitimité du fait qu'elles ont été accomplies par des personnes célèbres ou reconnues au sein de la société²⁵. À la différence de l'autorité personnelle, l'autorité impersonnelle trouve son fondement dans les lois et la réglementation. L'autorité de la tradition (« parce qu'on a toujours fait comme ça ») est enracinée dans les us et coutumes et les mœurs qui se perpétuent. À l'autorité de la tradition, nous pouvons rattacher l'autorité de la conformité (« parce que tout le monde fait comme ça »), car elle véhicule explicitement ou implicitement un comportement attendu²⁶.

L'évaluation morale

Selon van Leeuwen, la légitimation par l'évaluation morale « est fondée sur des valeurs plutôt qu'imposée par une autorité sans autre justification²⁷ ». L'affirmation du caractère moral peut s'exprimer dans les répliques des acteurs à travers l'emploi de mots comme *bien*, *mal* ou *mauvais*. Mais l'évaluation morale sous-tendant la légitimité est plus souvent suggérée par des adjectifs spécifiques, comme *utile*, *sain*, ou *naturel*.

La rationalisation

La rationalisation est une autre forme de légitimation, à l'opposé de l'évaluation morale. Theo van Leeuwen identifie deux types distincts de rationalité : « la rationalité instrumentale légitime les pratiques par référence à leur but, à leur usage et à leur effet. [Par opposition,] la rationalité théorique légitime les pratiques par référence à l'ordre naturel des choses, mais d'une façon bien plus explicite que les formes de nationalisations [...] abordées plus haut²⁸ ». La rationalité instrumentale se réfère à des situations où la légitimité repose sur la finalité particulière d'une action. L'action semble légitimée par le fait que l'acteur affirme avoir atteint son but : « “je fais *x* afin de faire (ou être, ou avoir) *y*” (orientation vers un but), ou parce que l'action est le moyen d'arriver à une fin (orientation vers le moyen), ou parce que l'action est effective (orientation vers l'effet). La rationalisation théorique ne se demande pas si l'action est « intentionnelle ou effective, mais [...] si elle est fondée sur une vérité, sur ‘l'ordre des choses’²⁹ ».

Dans la réalité sociale, les pratiques de légitimation décrites ci-dessus peuvent sembler profondément liées. Le chercheur peut donc identifier les structures sémantiques du récit de légitimation dans les films qui nous intéressent ici en s'appuyant sur la catégorisation proposée par van Leeuwen. Cette grille de lecture permet donc d'analyser et de codifier les textes écrits/verbaux et visuels.

La représentation de la frappe aérienne de Kunduz dans les dramas documentaires —

Le récit de (dé)légitimation : le film de la ZDF

Le film *An einem Tag in Kunduz—Ein tödlicher Befehl* (Un jour à Kunduz : un ordre meurtrier) a été diffusé par la chaîne de télévision allemande ZDF dans le cadre d'une série de dramas documentaires. Les autres productions de cette série relataient notamment le drame de la *Love Parade* à Duisbourg et un accident minier au Chili. Le film a été réalisé par Winfried Oelsner avec le concours d'une équipe de recherche, dont Mathis Feldhoff, connu pour son documentaire sur le

mensonge autour de la guerre en Afghanistan (*Die Afghanistan-Lüge*), récompensé par l'association des réservistes de l'armée allemande. Cette production télévisée se base dans une large mesure sur les rapports d'enquête parlementaire et sur la fuite de documents confidentiels transmis à la société de production. Par ailleurs, les cinéastes avaient noué des contacts avec certains membres de l'enquête parlementaire ce qui leur a permis d'utiliser des extraits d'interviews.

Le film présente l'audition du colonel Klein devant la commission d'enquête. Si les scènes sont jouées par des acteurs, le scénario se base autant que possible sur des documents d'archives. Pour les besoins de la reconstitution des événements du 4 septembre, les scènes devaient montrer comment les rebelles talibans ont détourné les camions-citernes ou décrire le convoi ensablé. Les dialogues et les actions de l'unité secrète Task Force 47 dans le bunker, qui abritait le commandement allemand assuré par le colonel Klein durant toute l'opération, sont également reproduits. Or, même si la communication entre le commandement allemand et les pilotes a été enregistrée, la plupart des dialogues entre les soldats dans le camp ne sont pas vérifiables. Outre les scènes de fiction, qui reposent partiellement sur des enregistrements authentiques, le film est enrichi d'interviews de responsables politiques, parmi lesquels : l'ancien ministre de la Défense Franz Josef Jung ; le parlementaire et président de la commission d'enquête Omid Nouripour ; le général allemand Egon Ramms, ancien commandant des forces interarmées de l'OTAN de Brunssum ; Abdul Malek, le conducteur du camion qui a survécu à l'attaque ; enfin le docteur Markus Kaim, expert du Stiftung Wissenschaft und Politik (SWP), l'institut allemand pour les affaires internationales et de sécurité.

Le film évite les effets visuels prononcés. La couleur froide bleu-vert utilisée pour les scènes se déroulant dans la salle d'audition de la commission d'enquête crée une atmosphère aseptisée et pesante. Le colonel Klein est représenté comme un commandant sérieux, prudent et consciencieux. Les membres de la commission d'enquête montrent une certaine distance professionnelle à l'égard du colonel, lui posant sans ambages des questions audacieuses. D'autres protagonistes, comme le sergent Westphal, en contact avec une source anonyme, reste à l'arrière-plan. Le film propose plusieurs récits de légitimation que l'on peut identifier à l'aide des catégories de van Leeuwen.

L'analyse du récit

La légitimation par le biais de la rationalisation : le récit d'une menace imminente. Le récit ayant le plus contribué à légitimer l'ordre donné par le colonel Klein est le discours rationnel que l'officier allemand lui-même a tenu lors de son audition, repris d'ailleurs par Franz Josef Jung, alors ministre de la Défense. Dans le film, Klein déclare que la Bundeswehr a appris que les talibans prépa-

raient une attaque contre la base militaire allemande avec des « bombes roulantes » comme ils l'ont fait deux semaines plus tôt au sud de l'Afghanistan. Pour représenter visuellement l'attaque, le film utilise des images d'archives, clairement identifiées comme telles par le téléspectateur. Klein explique à la commission d'enquête qu'un véhicule d'une société de blanchisserie transportant des uniformes allemands et afghans a été dérobé quelques jours avant le 4 septembre, ce qui a éveillé ses soupçons. Il a alors pensé que les uniformes pourraient fournir une couverture idéale lors d'une attaque. Klein déclare que c'est la raison pour laquelle il a donné l'ordre de localiser le convoi de camions-citernes.

Plus tard, un membre de la commission demande au colonel allemand pourquoi il avait initialement déclaré un accrochage (*troops in contact*) pour finalement placer la situation dans la catégorie de menace imminente. Klein déclare que les insurgés avaient commencé à charger le carburant sur des pickups. Il a donc pensé qu'ils préparaient une attaque, ce pour quoi il a ordonné la frappe aérienne. Le film reconstitue en détail cette séquence ainsi que le processus de décision. L'un de ses conseillers justifie la démarche du colonel en soulignant que « c'est normal ; tout le monde fait comme ça ». Le film délivre ici un discours de rationalisation et légitime l'ordre du colonel Klein en avançant l'argument selon lequel personne ne remettrait en question la légitimité d'une frappe en prévention d'une attaque.

La délégitimation par l'évaluation morale : le récit d'un renseignement frauduleux. En invoquant la crainte d'une attaque par les talibans, le ministre F. J. Jung et le colonel Klein peuvent certes convaincre, mais le film confronte ce discours à la position des membres de la commission d'enquête. Ces derniers veulent savoir comment et pourquoi l'officier était certain qu'aucun civil ne se trouvait à proximité du camion. Le colonel répond que l'un de ses conseillers en a été informé par une source locale. Selon l'informateur afghan, seuls des talibans, dont au moins quatre chefs rebelles connus, se trouvaient sur la rive. Il n'avait aucune raison de remettre en question la véracité du renseignement, car cette source locale avait prouvé sa fiabilité par le passé. À la question de savoir s'il avait vérifié l'information en la croisant avec d'autres sources, le colonel répond par la négative. À défaut d'autres sources, il était contraint de prendre une décision sur la seule base des vues aériennes et du renseignement de l'informateur. Bien que le ministre F. J. Jung confirme que l'informateur était extrêmement fiable, le président de la commission, Nouripour, déclare dans une interview que la plupart des renseignements fournis par cette source se sont révélés faux. Le général Ramms remet en question la fiabilité de la source en général et avance que la Bundeswehr a été trompée par les forces locales. D'après lui, ces dernières ont tenté d'utiliser la Bundeswehr pour se débarrasser des insurgés. Pour conclure, Nouripour déclare que s'en remettre à des renseignements insuffisants et se fier à cet informateur sont de graves erreurs qui ont conduit le commandant à prendre la mauvaise décision. Le film fournit un

récit délégitimant l'ordre du colonel Klein : il met en avant la naïveté de l'officier, arguant qu'il s'est fié à des informations trop minces, qui plus est probablement mensongères. Ordonner une frappe aérienne dévastatrice en se basant sur le renseignement fourni est illégitime, car le risque de tuer des civils dans le voisinage n'est pas mesurable.

La légitimation par l'autorité : le récit de l'intégrité du colonel Klein. Si le film repose en grande partie sur un discours qui, au vu des circonstances de l'événement, remet en question la légitimité de la décision, il tisse également une solide argumentation à la faveur de l'intégrité de l'officier allemand. Klein est décrit comme un militaire sérieux, prudent et loyal qui, au terme d'une évaluation rigoureuse de la situation, a pris une décision aux conséquences dramatiques, comme le suggère le titre du film. Le film ne brosse pas le portrait d'un guerrier impulsif en quête de vengeance ou de vaine gloire. Son grade de colonel de la Bundeswehr confère la légitimité de sa décision, bien que d'un point de vue moral, les conséquences soient blâmables. Le film laisse entendre que la situation en Afghanistan prend une tournure de guerre, que les soldats allemands sont la cible d'attaques plus fréquentes et que les insurgés sur la rive chargent sur des pickups les citernes de carburant dérobées : l'ordre du colonel semble finalement légitime.

L'accueil du film

L'audience du film était limitée, probablement en raison des changements de programmation par la chaîne de télévision. Finalement diffusé en septembre 2011, le film n'a été regardé que par 680 000 téléspectateurs, selon le site web *Medienkorrespondenz*. Dans une critique du film publiée par le quotidien allemand *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, Stephan Löwenstein loue la perspective multidimensionnelle du film, réfutant la notion de crime de guerre mise en avant dans un article du *Der spiegel*⁶⁰. En effet, le magazine mettait la démarche du colonel Klein et les atrocités commises par la Wehrmacht dans le même sac. Jugé comme instrument de propagande de guerre, le film s'attira les foudres des activistes pacifistes.

La représentation de la frappe aérienne de Kunduz dans les drames documentaires — Le récit de (dé)légitimation : le film de l'ARD

Le second film analysé, *Eine mörderische Entscheidung* (*Une décision meurtrière*), diffusé en 2013 par la chaîne ARD a touché une audience bien plus large (quelque 2,6 millions de téléspectateurs). Bien que ce film relève également du drame documentaire, l'histoire couvre non seulement les événements du 4 septembre et l'audition du colonel Klein, mais raconte également l'arrivée de ce der-

nier au commandement du camp de Kunduz. Les catégories de van Leeuwen fournissent ici également une grille de lecture du récit de légitimation.

La production du film

Le film a été réalisé par Raymond Ley, cinéaste allemand reconnu pour ses productions documentaires. Il est servi par un certain nombre d'acteurs allemands notoires, tels que Matthias Brand dans le rôle du colonel Klein, et Axel Milberg dans celui du personnage fictif de Henry Diepholz, un représentant du service fédéral du renseignement. Contrairement à la production de la ZDF, accusée de partialité, la Bundeswehr a refusé d'apporter un quelconque appui à ce film. Comme nous l'avons dit plus haut, l'histoire commence avec l'arrivée du colonel Klein, tout juste nommé commandant du contingent allemand à Kunduz. La première demi-heure du film est consacrée à la présentation des circonstances de l'engagement de la Bundeswehr en Afghanistan. La trame principale du film dévoile une intrigue secondaire sur le destin de Sergej Motz, premier soldat allemand tué lors d'une fusillade avec les forces ennemies depuis la Seconde Guerre mondiale. Comme dans le premier film, la production de l'ARD était l'histoire principale à l'aide d'interviews de la famille de S. Motz, Wolfgang Schneiderhahn (inspecteur général), Nouripour, Rainer Arnold (membre du parlement et de la commission d'enquête), Ernst-Reinhard Beck (président du parti CDU et membre de la commission d'enquête) ainsi que de nombreux témoins ou proches des victimes. Des extraits de programmes d'actualités, notamment l'émission *Tagesschau*, et d'interviews du colonel Klein accordées à différents médias viennent se mêler au cœur de l'intrigue. Contrairement à la production de la ZDF, qui fait l'impasse sur les images fortes et puissantes, le film de l'ARD recourt aux images-chocs authentiques de villageois brûlés. Les plans saisissants montrent l'impact des missiles et les victimes en proie aux flammes. Cette visualisation a également des incidences sur le discours de légitimation.

L'analyse du récit

La légitimation par la rationalisation : le discours d'une violence croissante. Comme le suggère le film de la ZDF, la production de l'ARD reproduit le discours d'une escalade de violence contre les soldats allemands en Afghanistan au début de l'année 2009. Les 30 premières minutes du film sont consacrées à la prise de fonction du colonel Klein au commandement de la base de Kunduz. Des images d'archives, comme des rapports de correspondants sur les attaques perpétrées contre les soldats allemands et une interview du « vrai » colonel Klein exposant la gravité de la situation en Afghanistan, égrenées pendant tout le film, entrecourent les images de tournage, contribuant ainsi à asseoir le récit d'une violence

répétée contre les allemands. La séquence la plus importante est celle du premier rapport du colonel Klein sur la situation à Kunduz, peu de temps après avoir été informé qu'Abdul Rahman projetait une attaque contre les troupes allemandes, menaçant d'utiliser tous les moyens à sa disposition. Dans une vidéo, Rahman informe les médias de la République fédérale de sa détermination à en finir avec les allemands. C'est donc la preuve que ses menaces doivent être prises au sérieux. Plus tard, le film évoque l'histoire personnelle de Sergej Motz. Le discours d'une violence accrue dont les allemands sont la cible appuie la décision du colonel Klein et renforce la présomption de sa bonne foi : sa seule intention, assure-t-il, était de protéger ses soldats d'une éventuelle attaque mortelle contre le camp de Kunduz. Une démarche qui relève de la légitimation rationnelle.

La légitimation par l'évaluation morale : le récit de l'inhumanité de l'ennemi. Autre récit étroitement lié à ce discours, une intrigue secondaire narre le recrutement d'un jeune afghan entraîné en vue de commettre un attentat suicide à la voiture piégée contre un convoi militaire. Le film présente le garçon et son père, désespéré, implorant les talibans de relâcher son fils. Le père est finalement passé à tabac et le jeune se fait exploser avec son véhicule. Ce récit permet de fixer l'image d'un ennemi inhumain, qui transforme les enfants en bombes humaines. La scène a pour effet de brouiller la distinction entre les civils et les combattants, pourtant clairement établie par le droit international. Si même les enfants, considérés comme innocents par nature, sont transformés en terroristes, alors qui répond à la définition de civil ?

La légitimation par l'autorité : le récit de la pression de Berlin. Le film suggère la forte pression exercée sur le colonel Klein, enjoint à se démarquer par une plus grande efficacité. Une des scènes montre l'inspecteur général de la Bundeswehr, Wolfgang Schneiderhahn, en visite au camp de Kunduz, ridiculisant l'officier pour servir dans un camp surnommé « le spa de Kunduz » (Bad Kunduz). « Fini la belle vie », lance l'inspecteur Schneiderhahn au colonel, « Berlin veut des résultats ». Les règles d'intervention de la Bundeswehr prennent alors une nouvelle dimension, dictée par les derniers événements et la montée de violence contre les soldats allemands. Le colonel Klein expose à ses soldats la nouvelle stratégie, en précisant qu'au besoin ils font feu et ne visent pas que les jambes. Klein est dépeint comme un bouc-émissaire, pressé par le gouvernement fédéral d'obtenir des résultats convaincants. Pour Klein, la situation sur le banc de sable peut sembler une bonne occasion : deux camions-citernes détournés susceptibles de servir de bombes roulantes, des insurgés et des chefs talibans autour du convoi, et l'hypothèse de l'absence de civils sur les lieux, puisque les faits se déroulent en pleine nuit et à distance des villages les plus proches, un point confirmé par l'informateur. Mais, quand les conséquences malheureuses se font jour, l'officier doit payer le prix des aspirations du gouvernement, qui le sommait d'obtenir des résultats concrets.

La légitimation par l'autorité : le récit d'une information frauduleuse. Une autre intrigue secondaire vient enrichir le cœur du récit. Il s'agit de l'histoire de l'informateur anonyme. Le téléspectateur le découvre dans une scène montrant un convoi allemand avançant dans une rue. Caché à proximité, équipé de deux téléphones portables, l'informateur observe la scène. Tout en surveillant le convoi, il manipule un téléphone, quand soudain le convoi s'arrête. Le téléspectateur comprend qu'il a signalé la présence d'un dispositif explosif caché aux abords de la rue. Plus tard, on apprend que l'informateur anonyme est entré en contact avec Mohammed Omar, gouverneur de la province de Kunduz. Le film montre également les rapports du colonel Klein avec Omar, auquel il a rendu visite à son domicile. Bien qu'Omar se dise satisfait de la présence des troupes allemandes en Afghanistan, il pousse Klein à durcir la traque des terroristes opérée jusqu'alors par ses prédécesseurs. Après la mort de son frère dans une attaque des talibans dans la province de Kunduz, Omar change d'attitude envers le colonel : pour le gouverneur, la faiblesse de l'armée allemande est responsable du décès de son frère. Plus tard, le film montre qu'après avoir informé la Bundeswehr de la situation sur le banc de sable, l'informateur reste en contact avec Omar. Ce récit suggère que le colonel Klein a été dupé par Omar, qui ordonne à l'informateur de mentir sur la situation sur la rive, en cachant notamment la présence de civils et d'enfants. « Il n'y a aucun innocent » dit la source à l'interprète afghan de la Bundeswehr. Si ce discours ne légitime pas en soi la frappe aérienne, il fait appel au processus de légitimation par l'autorité : le colonel Klein appuie sa décision sur un renseignement donné par une source dont la fiabilité n'est pas contestée, supposée se trouver près de la scène, donc parfaitement au fait de la situation. Klein n'est donc pas coupable de s'être fié à une source de confiance.

La légitimation par l'évaluation morale : le récit d'un « humaniste ». Si Klein avait eu connaissance de la présence de villageois à proximité des camions-citernes, il aurait probablement mis fin à l'opération, comme il l'a fait quelques heures plus tôt dans d'autres circonstances. Klein avait été informé qu'un camion de la Bundeswehr avait été dérobé et on lui avait demandé s'il fallait le détruire. Le colonel avait demandé si cela mettrait en danger des civils ou non, un point qui s'est avéré impossible à déterminer. Le colonel avait alors refusé de lancer l'attaque. Du début à la fin, le film développe la personnalité de l'officier, en insistant sur son humanité. Dès les premières scènes, quand le colonel Klein est présenté au commandement du camp de Kunduz, des chuchotements sur le goût du colonel pour la musique classique et l'opéra se font entendre parmi les hommes présents. Plus tard, le téléspectateur découvre Klein à son bureau, battant la mesure tel un chef d'orchestre sur un morceau de musique tout en regardant par la fenêtre. Son humanité fait également surface quand il échange quelques mots avec le pasteur du camp sur la culpabilité et le pardon. Comme dans la production de la ZDF, le

colonel est dépeint ici comme un homme loyal. Ce récit ne légitime pas l'ordre de l'officier en suggérant que sa décision était la bonne, mais il fait appel au concept d'évaluation morale de van Leeuwen. Le film ne brosse pas le portrait d'un meurtrier agissant de sang-froid, mais d'un commandant dévoué, sensible, loyal et humain, animé d'intentions louables.

La délégitimation par l'« évaluation morale » : le récit des « victimes civiles ». Dans la première séquence du film, un garçon gravement blessé, sur son lit d'hôpital, la tête bandée, le visage brûlé, explique à la caméra et aux gens qui l'entourent qu'il devait récupérer du carburant et qu'à l'impact du missile, il se tenait tout près des citernes. Un air traditionnel s'élève solennellement, accompagnant les images apocalyptiques du brasier et de villageois titubant, en proie aux flammes. À travers les interviews des proches des victimes ou des témoins du drame, le récit des pertes civiles revient tout au long du film. Le film montre des villageois pleurant leurs morts, des enfants, des frères ou des neveux le plus souvent. Exprimant leur désespoir et leur impuissance, les familles expliquent qu'elles essaient malgré tout de surmonter le chagrin. Emplis d'amertume, certains implorent une revanche tandis que d'autres espèrent au moins obtenir une compensation pour la disparition de leurs êtres chers. À la fin du film, le spectateur assiste à une autre scène saisissante : allongé sur son lit d'hôpital, un homme presque intégralement recouvert de bandages peine à effectuer le moindre mouvement. Le film semble implicitement demander si la destruction des camions-citernes et l'extermination d'une poignée de rebelles méritaient un tel coût humain. Ce récit utilise clairement le jugement moral pour délégitimer efficacement l'ordre donné par le colonel Klein, au regard des conséquences dramatiques qui s'ensuivirent.

La délégitimation par l'autorité : le récit du commandant pusillanime. D'aucuns peuvent réfuter cette délégitimation morale, arguant que le colonel Klein ne pouvait prévoir que sa décision entraînerait des pertes civiles. Mais le film délivre un autre récit délégitimant l'attaque, en développant une facette déjà évoquée de la personnalité du colonel Klein. Certes, ce dernier est dépeint en commandant sensible et loyal, mais son entourage perçoit également les défauts de ses qualités, à savoir sa naïveté et sa faiblesse. À plusieurs reprises, le film fait allusion à la « défaillance d'autorité » dont a fait preuve le colonel Klein : au retour de la dépouille mortelle du soldat Motz, les images montrent un colonel Klein qui néglige de présenter ses condoléances aux camarades qui ont survécu à l'attaque. Les scènes tournées dans le bunker de la Task Force 47 reflètent parfaitement le manque d'autorité du commandant. Il apparaît entouré de ses conseillers, des militaires de haut rang, mais les images montrent des hommes en quête de revanche, le traitant par derrière de « bonne âme ». En montrant le colonel Klein assailli de doutes et pris dans un dilemme, le film donne à croire que ses conseillers ont saisi l'occasion, le pressant de prendre une décision. Or les pilotes des bombar-

diers font remarquer qu'une frappe aérienne constituerait une infraction aux règles de l'engagement. Il est alors conseillé au colonel Klein de requalifier la situation de « troupe au contact » en « menace imminente » pour pouvoir ordonner la frappe, bien qu'il en fût autrement de toute évidence.

Le plus frappant dans cet incident est que cette situation critique semble échapper au colonel Klein, pourtant commandant de la force de défense fédérale. La séquence filmée le montre comme un commandant « faible », se laissant facilement influencer, incapable d'endosser les responsabilités propres à son rang, donc incompetent.

La délégitimation par l'évaluation morale : le récit de la vengeance. Le récit d'un commandant pusillanime fait écho à un autre discours délégitimant l'ordre du colonel Klein, solidement ancré dans le film et exprimé de vive voix par un journaliste lors d'une interview. Le chef d'état-major de la Bundeswehr, Wolfgang Schneiderhahn, explique que la montée de violence à l'encontre du contingent allemand a éveillé un sentiment de frustration chez les soldats. L'intrigue secondaire la plus importante est liée au décès de Sergej Motz. Les réalisateurs du film font référence au destin du soldat allemand à deux niveaux différents. Dans un premier temps, le film le montre avec ses camarades d'escadron s'affairant dans le camp, se serrant les coudes, plaisantant jusqu'au moment de partir pour une patrouille de routine qui tourne à l'embuscade mortelle. Motz est touché lors d'échanges de tirs, puis le spectateur le voit mourir dans les bras de ses camarades. Dans un second temps, les cinéastes interviewent les parents du soldat. La mère de Motz apparaît comme une femme chaleureuse et affectueuse, emplie de tristesse par la perte de son fils. Le père est présenté comme un vétéran, ayant servi en Afghanistan sous les drapeaux russes. Le film met en scène un échange entre le père, se recueillant sur la tombe de son fils, et l'inspecteur général W. Schneiderhahn. Ce dernier, cherchant ses mots, tente de lui expliquer pourquoi son fils est mort. La séquence enchaîne sur des images extraites d'un journal télévisé sur l'attaque contre les soldats allemands, renforçant ainsi le discours de l'épidémie de violence.

Dans les derniers instants critiques précédant le lancement de la frappe aérienne, le téléspectateur découvre Diepholz, un proche conseiller du colonel issu des services secrets, personnage inventé pour le film. Diepholz apparaît sous des abords « diaboliques », rappelant Méphisto dans le *Faust* de Goethe. Il incite perfidement le colonel, perclus de doutes et d'hésitation, à prendre la décision ultime, en lui susurrant à l'oreille : « évidemment, je ne peux pas prendre la décision à ta place ». Les suggestions de Diepholz trouvent chez les autres militaires un écho implicite. Si on rattache le processus de décision au discours de la flambée de violence et du manque d'autorité du colonel Klein, on peut facilement imaginer que, face à la situation sur la rive du Kunduz, le commandant tenait là sa re-

vanche et allait pouvoir sauver l'honneur de l'armée allemande terni lors des attaques insidieuses de l'opposition armée dont Sergej Motz a été la victime. Le film suggère donc que la quête de « vengeance » des conseillers a largement motivé la décision du colonel Klein. En homme d'honneur, ce dernier est soit trop naïf pour le voir, soit trop faible pour s'y opposer. Toutefois, d'un point de vue moral, la vengeance ne saurait ni justifier ni légitimer l'ordre du commandant. Une décision qui s'est avérée « meurtrière » comme l'indique le titre du film.

L'accueil du film

Contrairement à la production de la ZDF, qui a rencontré une audience décevante et a été pour ainsi dire ignorée par la presse, le film de l'ARD fut regardé par plus de 2 millions de personnes le jour de sa diffusion. Quoique médiocre en terme de parts de marché, ce chiffre indique qu'il a touché un public plus large. Le film s'est vu décerner le prix Grimme en 2013, une distinction qui déclencha une controverse dans la presse allemande. Les critiques étaient divisées, notamment sur le portrait de Georg Klein. Pour le quotidien *Die Welt*, Klein est dépeint comme un couard, que même la vue de l'abattage d'un poulet dégoûte³¹. La critique fait allusion à une scène dans laquelle le colonel Klein se fait conduire dans la ville de Kunduz. Passant devant l'étal d'un marché, il aperçoit un boucher abattant une volaille, ce qui déclenche chez lui un rictus de répulsion. Cette séquence dure moins de deux secondes, et on ne distingue pas bien ce qui se passe, mais la scène laisse entendre que le colonel est aisément décontenancé. Le réalisateur Raymond Ley, dans une autocritique, souligne qu'il a peut-être manqué de distance avec le personnage de Klein, reconnaissant qu'il a même commencé à l'apprécier. Dans sa critique parue dans le *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, Stephan Löwenstein conclut que ce discours ouvre la voie à une interprétation erronée³². Le journaliste explique que si la décision du colonel s'est révélée être la mauvaise, elle n'en était pas pour autant meurtrière, comme le titre du film laisse à penser.

Le film a également fait l'objet de commentaires sur internet. Certains y font part de leur empathie envers Klein et sa démarche. Ils déplorent la lâcheté d'une partie du public allemand fustigeant l'officier au lieu de louer son courage, puisqu'il a finalement protégé ses hommes. D'autres réfutent cette position et qualifient le colonel Klein et la Bundeswehr de criminels. Ailleurs, notamment dans les blogs de soldats, c'est le manque de rigueur du film qui est désapprouvé dans la restitution de certains détails, par exemple les véhicules, les uniformes, les blasons, les rangs et les pratiques, comme les procédures de rapport et la terminologie technique. Mais ces critiques placent le film en lui-même, la représentation de l'ordre donné et sa légitimité au second plan.

Conclusion

Cet article a montré dans quelle mesure les drames documentaires représentent un précieux matériel de recherche dans l'étude des relations internationales. En appliquant la grille de lecture de Theo van Leeuwen, dont les catégories permettent d'identifier divers arguments de légitimation et de délégitimation, l'analyse des deux productions télévisées a mis en lumière des discours divergents. Le film de la ZDF, *An einem Tag in Kunduz*, tend à légitimer l'ordre de frappe aérienne, par référence à une menace imminente, et valide l'intégrité du commandant, le dépeignant comme un homme d'honneur et loyal qui, certes, n'a peut être pas bien évalué la situation, mais ne peut pas pour autant être considéré comme un criminel. À l'opposé, le film de l'ARD, *Eine mörderische Entscheidung*, qui capté un public plus large, délivre un discours fort qui délégitime l'ordre, en retenant des arguments tels que la quête de vengeance. Représenté comme un commandant pusillanime, le colonel Klein semble avoir été d'une part dupé par le gouverneur de la province de Kunduz, d'autre part influencé par ses conseillers militaires. Les deux films narrent un seul et même événement en s'appuyant sur des documents similaires, tels que les protocoles de l'enquête parlementaire. Mais l'intrigue est mise en scène de façon bien différente, une divergence que l'on observe aussi bien au niveau du style, de l'esthétique, des effets, de la reconstitution des faits et de la construction du discours de légitimité. Si la production de la ZDF colle au plus près des éléments connus et restitue une certaine réalité visuelle, les éléments fictifs ne sont utilisés que pour simuler la réalité à défaut de connaissances précises sur le déroulement les événements au poste de commandement ou sur la rive du fleuve. Le film de la ZDF tient donc davantage du documentaire que la production de l'ARD, qui a recours à des passages entiers de fiction.

On pourrait avancer que les deux films ne sont *que* des films, et qu'à ce titre ils sont le produit de l'imagination des scénaristes, des réalisateurs et des acteurs. Or, la réalité constitue l'épine dorsale des deux productions, ce qui permet aisément de réfuter ce type d'argument. Comme l'analyse l'a montré, à travers le récit de légitimation et de délégitimation, ces films élargissent le discours et se posent donc comme des articulations discursives qu'on ne saurait ignorer. En portant à l'écran et aux yeux du peuple allemand des images apocalyptiques de l'impact du missile et des conséquences dramatiques de l'ordre donné par le colonel Klein, les deux films mettent à mal le concept de « pouvoir civil » qui sous-tendait l'intervention de l'Allemagne en Afghanistan. Bien plus, ils introduisent un nouveau discours, celui d'une République fédérale d'Allemagne engagée dans une « vraie guerre », la première de son histoire.

Notes

1. BAUMANN, Rainer et HELLMANN, Gunther, « Germany and the Use of Military Force: 'Total War,' the 'Culture of Restraint' and the Quest for Normality », *German Politics* 10, no. 1, 2001, pp. 61–82 ; et HELLMANN, Gunther, « Goodbye Bismarck? The Foreign Policy of Contemporary Germany », *Mershon International Studies Review* 40, no 1, avril 1996, pp. 1–39.
2. HARNISCH, Sebastian et MAULL, Hanns, dir., *Germany as a Civilian Power? The Foreign Policy of the Berlin Republic*, Manchester, UK : Manchester University Press, 2001 ; MAULL, Hanns, « Germany and Japan: The New Civilian Powers », *Foreign Affairs* 69, no 5, 1990, pp. 91–106 ; et GEIS, Anna, « Burdens of the Past, Shadows of the Future: The Use of Military Force as a Challenge for the German 'Civilian Power' », in *The Militant Face of Democracy: Liberal Forces for Good*, Anna Geis, Harald Müller, et Niklas Schörnig, éd., Cambridge, UK : Cambridge University Press, 2013, pp. 231–69.
3. HARNISCH, Sebastian, « Change and Continuity in Post-unification German Foreign Policy », *German Politics* 10, no 1, 2001, pp. 35–60 ; WALTZ, Kenneth N., « The Emerging Structure of International Politics », *International Security* 18, no 2, 1993, pp. 44–79 ; et LAYNE, Christopher, « The Unipolar Illusion: Why New Great Powers Will Rise », *International Security* 17, no 4, 1993, pp. 5–51.
4. HYDE-PRICE, Adrian, « Germany and the Kosovo War: Still a Civilian Power? », *German Politics* 10, no 1, 2001, pp. 19–34.
5. NOETZEL, Timo, « Germany's Small War in Afghanistan: Military Learning amid Politico-Strategic Inertia », *Contemporary Security Policy* 31, no 3, 2010, pp. 486–508 ; et NOETZEL, Timo, et SCHREER, Benjamin, « Counter-What? Germany and Counter-Insurgency in Afghanistan », *RUSI Journal* 153, no 1, 2008, pp. 42–46.
6. NOETZEL, Timo, « The German Politics of War: Kunduz and the War in Afghanistan », *International Affairs* 87, no 2, mars 2011, pp. 397–417.
7. NOETZEL, « German Politics of War » ; GOETZ, John, VON HAMMERSTEIN, Konstantin, et STARK, Holger, « NATO's Secret Findings: Kunduz Affair Report Puts German Defense Minister under Pressure », *Der Spiegel*, 19 janvier 2010, www.spiegel.de/international/germany/nato-s-secret-findings-kunduz-affair-report-puts-german-defense-minister-under-pressure-a-672468-2.html.
8. MARGALIT, Alon, « The Duty to Investigate Civilian Casualties during Armed Conflict and Its Implementation in Practice », in *Yearbook of International Humanitarian Law Volume 15, 2012*, GILL, T. D., dir., et al., La Haye : T. M. C. Asser Press, 2014 ; et BANNING, Tim, « The 'Kundus Incident' of 4 September 2009: Was the Aerial Attack Ordered by German Colonel Klein Lawful under International Humanitarian Law? », *Bonn Research Papers on Public International Law* 1, 2014.
9. WEBER, Cynthia, « Popular Visual Language as Global Communication: The Remediation of United Airlines Flight 93 », *Review of International Studies* 34, supplément T1, janvier 2008, pp. 137–53.
10. WELDES, Jutta, « Going Cultural: Star Trek, State Action, and Popular Culture », *Millennium—Journal of International Studies* 28, no 1, 1999, pp. 117–34 ; SHIM, David, *Visual Politics and North Korea: Seeing Is Believing*, Abingdon, Oxon, Routledge, 2013 ; VUORI, Juha A., « A Timely Prophet? The Doomsday Clock as a Visualization of Securitization Moves with a Global Referent Object », *Security Dialogue* 41, no 3, 2010, pp. 255–77 ; SCHLAG, Gabi, « Imaging Security: A Visual Methodology for Security Studies », in *Transformations of Security Studies: Dialogues, Diversity and Discipline*, éd. G. Schlag, J. Junk, et C. Daase, Abingdon, Oxon : Routledge, 2016 ; HANSEN, Lene, « Theorizing the Image for Security Studies: Visual Securitization and the Muhammad Cartoon Crisis », *European Journal of International Relations* 17, no 1, 2011, pp. 51–74 ; CALLAHAN, William A., « The Visual Turn in IR: Documentary Filmmaking as a Critical Method », *Millennium—Journal of International Studies* 43, no 3, 2015, pp. 891–910 ; et HECK, Axel, et SCHLAG, Gabi, « Securitizing Images: The Female Body and the War in Afghanistan », *European Journal of International Relations* 19, no 4, 2013, pp. 891–913.
11. DODDS, Klaus, « Screening Geopolitics: James Bond and the Early Cold War Films (1962–1967) », *Geopolitics* 10, no 2, 2005, pp. 266–89 ; NEXON, Daniel H. et NEUMANN, Iver B., *Harry Potter and International Relations*, Lanham, MD : Rowman & Littlefield, 2006 ; et DREZNER, Daniel W., *Theories of International Politics and Zombies*, éd. rajéunie, Princeton, NJ : Princeton University Press, 2014.
12. VAN MUNSTER, Rens, et SYLVEST, Casper, dir., *Documenting World Politics: A Critical Companion to IR and Non-Fiction Film*, Londres : Routledge, 2015 ; VAN MUNSTER, Rens, et SYLVEST, Casper, « Documenting International Relations: Documentary Film and the Creative Arrangement of Perceptibility », *International Studies Perspectives* 16, no 3, 2015, pp. 229–45 ; et SENN, Martin « The Art of Constructing (In)Security: Probing Rhetorical Strategies of Securitization », *Journal of International Relations and Development*, mars 2016, www.researchgate.net/publication/280930915_The_Art_of_Constructing_InSecurity_Probing_Rhetorical_Strategies_of_Securitization.
13. BEATTIE, Keith R., *Documentary Screens: Non-Fiction Film and Television*, Houndmills, Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2004.
14. CAUGHIE, John, « Progressive Television and Documentary Drama », *Screen* 21, no 3, 1980, p. 26.
15. HOFFER, Tom W., et NELSON, Richard A., « Docudrama on American Television », *Journal of the University Film Association* 30, no 2, 1978, p. 97 ; et PAGET, Derek, *No Other Way to Tell It: Dramadoc/Docudrama on Television*, Manchester, UK : Manchester University Press, 1998.
16. LUHMANN, Niklas, *The Reality of the Mass Media*, Stanford, CA : Stanford University Press, 2000, p.1.

17. BRANIGAN, Edward, *Narrative Comprehension and Film*, New York : Routledge, 1992, p. 74.
18. ABBOTT, H. Porter, *The Cambridge Introduction to Narrative*, Cambridge, UK : Cambridge University Press, 2002.
19. SINGH, Greg, *Film after Jung: Post-Jungian Approaches to Film Theory*, Florence, KY : Taylor and Francis, 2014, p. 74.
20. BORDWELL, David, *Poetics of Cinema*, New York: Routledge, 2008, p. 3.
21. van Leeuwen a développé une théorie plus complète de la légitimation. Or, dans le cadre de cet article, seules trois catégories sur les quatre qu'il a identifiées au total s'appliquent. La quatrième catégorie, celle de la construction d'un mythe, n'était pas pertinente pour l'analyse du présent article.
22. VAN LEEUWEN, Theo, « Legitimation in Discourse and Communication », *Discourse & Communication* 1, no 1, 2007, p. 94.
23. *Id.* ; BRANIGAN, *Narrative Comprehension and Film* ; et HERMAN, David, *The Cambridge Companion to Narrative*, Cambridge, UK : Cambridge University Press, 2007.
24. VAN LEEUWEN, Theo, « Legitimation in Discourse and Communication », p. 95.
25. *Id.*, p. 96.
26. *Id.*, p. 97.
27. *Id.*
28. *Id.*, p. 101.
29. *Id.*, p. 103.
30. LOWENSTEIN, Stephen, « Der Oberst und seine Order », *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 7 septembre 2011 ; et « Ein deutsches Verbrechen », *Der Spiegel*, 1^{er} février 2010.
31. MÖLLER, Barbara, « Wenn's die Situation erfordert, dann schießen Sie! », *Die Welt*, 30 août 2013.
32. LOWENSTEIN, Stephen, « Die Entscheidung war falsch, nicht mörderisch », *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 30 août 2013.

La Guerre et la paix sont toutes deux dans nos gènes

AZAR GAT, PHD*

Je ne suis pas neurobiologiste et je suis incapable de vous dire quoi que ce soit de sensé sur l'ADN, les neurones ou le cerveau. Mais compte tenu de l'immense confusion et des très nombreuses controverses dont les fondements biologiques de la guerre et de la paix ont fait l'objet – entre neurobiologistes, anthropologues, psychologues, politologues et d'autres –, je souhaiterais néanmoins tenter de clarifier les choses.

L'origine de la confusion est la suivante : on part généralement du principe que si la violence meurtrière à grande échelle a toujours existé, c'est qu'elle relève d'une pulsion biologique primaire « irrépressible » à laquelle il est pratiquement impossible de se soustraire. Beaucoup voient ainsi dans cette conclusion une raison suffisante pour affirmer que la propension de l'être humain au combat est aussi vieille que l'espèce elle-même, alors que d'autres la voient comme une preuve irréfutable du caractère inévitable de la guerre. Or, les deux se trompent. Contrairement aux notions en vogue dans les années 1960, qui remontent aux dernières théories de Freud sur la pulsion ou l'instinct de mort, la violence n'est pas une pulsion primaire qui nécessite une forme de libération, à l'instar de la colère ou du sexe. Les Suisses ou les Suédois, par exemple, qui n'ont été impliqués dans aucun conflit depuis deux siècles, ne présentent aucun signe de carence ou de frustration dans ce domaine. Essayez en revanche de les priver de nourriture pendant quelques heures ou de sexe pendant quelques jours et vous verrez leur réaction.

D'autre part, le fait que la violence ne soit pas une pulsion primaire ne signifie pas pour autant qu'elle ne peut pas être profondément ancrée en nous. Diffé-

*L'auteur est professeur de sécurité nationale et titulaire de la chaire Ezer Weitzman au sein du Département des sciences politiques de l'Université de Tel Aviv, où il dirige également le programme de Master en sécurité et diplomatie. Il a obtenu son doctorat auprès de l'Université d'Oxford en 1986. Parmi ses très nombreux ouvrages, il a notamment publié : *British Armour Theory and the Rise of the Panzer Arm: Revising the Revisionists* (Macmillan, 2000) ; *A History of Military Thought: From the Enlightenment to the Cold War* (Oxford University Press, 2001) ; *War in Human Civilization* (Oxford University Press, 2006) ; *Victorious and Vulnerable: Why Democracy Won in the 20th Century and How It Is Still Imperiled* (Hoover Institution, 2010) ; *Nations: The Long History and Deep Roots of Political Ethnicity and Nationalism* (Cambridge University Press, 2013) ; et *The Causes of War and the Spread of Peace: But Will War Rebound?* (Oxford University Press, à paraître). Les livres du professeur Gat ont été traduits en espagnol, japonais, chinois, coréen, grec, turc et hébreu.

rentes études menées sur les sociétés pré-étatiques « pacifiques » tendent généralement à démontrer que la guerre n'est ni essentielle ni innée à la race humaine, mais qu'elle dépend probablement d'un phénomène culturel récent, et en tout état de cause, entièrement fortuit. La façon dont Margaret Mead a abordé le problème dans son essai *Warfare Is Only an Invention—Not a Biological Necessity*, publié en 1940, était une très grande erreur¹. Cette approche se faisait l'écho du principe, largement répandu, selon lequel la violence relève soit d'une pulsion primaire, soit d'un comportement entièrement acquis, alors qu'en réalité, sa manifestation potentielle est profondément ancrée en nous, en tant que moyen ou qu'outil auquel nous pouvons avoir recours à tout moment. Pour atteindre nos objectifs, nous pouvons coopérer, nous livrer une concurrence pacifique ou recourir à la violence, en fonction de ce que nous estimons être l'option qui servira au mieux nos intérêts, compte tenu des circonstances. Dans le cas de la coopération, les parties associent leurs efforts, parce qu'elles considèrent qu'en principe, le résultat de la synergie de leurs efforts individuels sera supérieur à la somme de leurs individualités. En situation de concurrence, chacune des parties aspire à surpasser l'autre afin d'atteindre un objectif visé en employant tous les moyens dont elle dispose, à l'exception de l'action directe à l'encontre de l'autre. La concurrence implique ainsi des actions en parallèle. À l'inverse, en situation de conflit, les parties ont recours à l'action directe à l'encontre de leur concurrent, soit pour l'éliminer, soit pour diminuer sa capacité d'opposition. Lorsque ce conflit implique des lésions physiques, il est alors qualifié de violent.

La coopération, la concurrence et le conflit sont les trois formes fondamentales d'interactions sociales. Les parties prenantes ont donc toujours eu le choix parmi ces trois options et elles ont toujours évalué leur situation spécifique pour décider de l'option, ou de la combinaison d'options, qui présente à leurs yeux les plus grandes chances d'aboutissement. Nous sommes biologiquement équipés pour appliquer l'une des stratégies susmentionnées et le conflit ne représente dans ce cadre que l'un des outils de notre boîte à outils, même s'il en est l'un des principaux : le marteau. Par ailleurs, l'*Homo sapiens* est une espèce hautement sociable, dont les groupes locaux et régionaux – liés les uns aux autres de façon universelle et unique par des liens de parenté et des codes culturels, dont la langue et les coutumes – sont enclins à coopérer à travers un grand nombre d'activités de groupe. Ces activités incluent le combat, qui est initié dans le but d'atteindre un objectif commun, avec en priorité la conquête de territoire et de nourriture.

Notre propension au conflit a ainsi été façonnée par notre évolution et fait partie intégrante de notre éventail comportemental : elle n'est donc ni une invention récente ni une pulsion irrépressible indépendante des facteurs externes. On peut donc en conclure que la guerre et la paix sont *toutes deux* ancrées dans nos gènes, ce qui explique la grande variabilité de leur prévalence dans différents

contextes socio-historiques. Comme le stipule très justement le « Manifeste de Séville sur la violence », adopté en 1986 par un groupe international de scientifiques sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : « il n'y a rien dans la physiologie neuronale qui nous contraigne à réagir violemment. [...] Nous proclamons en conclusion que la biologie ne condamne pas l'humanité à la guerre ». Le Manifeste rejette ainsi l'idée selon laquelle la violence et la guerre sont intrinsèquement liées à la biologie humaine et sont donc inévitables. Toutefois, ce faisant, ce Manifeste tombe dans le travers inverse, en proclamant que la guerre est un « produit de la culture » et en décrivant solennellement qu'« IL EST SCIENTIFIQUEMENT INCORRECT de dire que la guerre ou toute autre forme de comportement violent soit génétiquement programmée dans la nature humaine » (majuscules dans l'original). Le manifeste en conclut que « la violence n'est inscrite ni dans notre héritage évolutif ni dans nos gènes² ».

En réalité, nous sommes à la fois doués d'une propension à la paix et d'une propension à la guerre. Bien qu'étant activées de façon interchangeable et conjointement en réponse aux conditions environnementales et socioculturelles globales, ces trois stratégies comportementales – le conflit violent, la concurrence pacifique et la coopération – ne relèvent pas de formes culturelles *strictement* acquises. Le caractère simpliste de cette dichotomie inné/acquis omet le mécanisme biologique complexe nécessaire au fonctionnement de chacune de ces stratégies comportementales et à leur interaction. Assurément, ces modèles, profondément ancrés et façonnés par l'évolution, sont ajustés de façon variable par l'entremise de l'apprentissage social en fonction des circonstances particulières. Toutefois, la raison de leur présence en nous, de même que notre capacité à les activer avec facilité, est qu'ils nous ont été très utiles au cours de la longue histoire de notre évolution. Ces modèles se sont tous avérés extrêmement efficaces et bénéfiques, et sont ainsi devenus des outils à part entière de notre équipement biologique.

Des guerres ont été menées pour obtenir, par la violence, des objets de désir analogues à ceux que l'homme poursuit par l'entremise de son système motivationnel général. La politique, nationale et internationale, est destinée à satisfaire ces désirs façonnés par l'évolution à l'échelon intra- et interétatique. Les principes théoriques régissant les relations internationales ont progressivement perdu les objectifs humains de vue pour expliquer le moteur des conflits et des guerres. Ils se sont presque exclusivement focalisés sur la présence de « conditions favorables », tels que l'anarchie internationale (qui a de toute façon cessé de conduire à la guerre entre les pays participant au libéralisme politique et économique, en Amérique du Nord et en Europe occidentale). Il est également faux de dire que toutes les parties d'un conflit armé sont perdantes ou sont « tragiquement » piégées dans une sorte de dilemme du prisonnier : cette affirmation s'assimile à une autre erreur de taille,

caractéristique des théories des relations internationales. Bien que tous les types de dilemmes du prisonnier puissent être présents dans les situations de conflit, l'histoire de l'humanité compte de très nombreux perdants, mais aussi de très nombreux vainqueurs.

D'un autre côté, et je m'inscris ici en faux contre l'ouvrage *The Better Angels of Our Nature* de Steven Pinker (avec qui je suis au demeurant souvent d'accord), certaines quêtes propres à l'homme, comme la domination ou l'idéologie, ne sont pas des « démons » auxquels il faut systématiquement attribuer la responsabilité d'une guerre³. La domination ou l'idéologie, au même titre d'ailleurs que le désir d'amour et de sexe, peuvent tout aussi bien être mises du côté des « anges » lorsque la quête implique le recours à des moyens pacifistes, à des fins pacifiques. Les distinctions qu'établit Pinker entre les différentes catégories de violence, qu'il associe respectivement aux « démons » évoqués plus haut, sont également contestables. Il cite notamment une série d'études démontrant que différentes parties de notre cerveau peuvent déclencher un comportement violent, ce qui est d'ailleurs vrai pour pratiquement tous les types de comportements. Mais cela ne signifie pas que tous les comportements violents ne sont pas régis par à un processus évolutionniste unifié, conçu à l'origine pour encourager la survie et la reproduction.

Le « problème » de la guerre n'est donc pas la présence des désirs chez l'homme, qui nous déterminent en tant que tels, qui forment une des composantes de la vie humaine. La violence et la guerre surviennent lorsque le conflit est considéré comme étant une stratégie comportementale plus « prometteuse » que la concurrence pacifique et la coopération à l'égard de l'atteinte des objets de désir de l'homme. Nos désirs fondamentaux d'une part, et les conditions qui déterminent les efforts qui permettront de les satisfaire d'autre part, sont *tous les deux* nécessaires pour comprendre les raisons de l'apparition d'une guerre. C'est ainsi que l'autorité et la contrainte de l'état a fait pencher l'éventail des stratégies comportementales de l'homme vers les options pacifiques à l'échelon national. J'ajouterai pour conclure que l'évolution des conditions économiques, sociales et politiques produit un effet similaire à l'échelon international, a fortiori là où le libéralisme économique et politique prévaut et où les options de comportement pacifique s'avèrent bien plus bénéfiques que l'option violente.

Notes

1. MEAD, Margaret, « Warfare Is Only an Invention—Not a Biological Necessity », *Asia* 40, n° 8, août 1940, p. 402–5.

2. « Le Manifeste de Séville », Paris : UNESCO, 1986, www.unesco.org/cpp/fr/declarations/seville.htm.

3. PINKER, Steven, « *The Better Angels of Our Nature: Why Violence Has Declined* », New York : Viking, 2011.